FO ACTION SOCIALE

BULLETIN DE LA FNAS FO Nº 328 | SEPTEMBRE / OCTOBRE 2019

DÉCLARATIONS 2016 / 2019 XVIIIE CONGRÈS

BULLETIN DE LA FNAS FO Nº 328 | SEPTEMBRE / OCTOBRE 2019

DÉCLARATIONS 2016 / 2019 XVIIIE CONGRÈS

BULLETIN DE LA FNAS FO Nº 328 | SEPTEMBRE / OCTOBRE 2019

DÉCLARATIONS 2016 / 2019 XVIIIE CONGRÈS

BULLETIN DE LA FNAS FO Nº 328 | SEPTEMBRE / OCTOBRE 2019

DÉCLARATIONS 2016 / 2019

LE BULLETIN DE LA FNAS FO ACTION SOCIALE

Edito

“

Les déclarations que vous trouverez dans ce bulletin 328 sont l'émanation de l'expression fédérale tout au long du mandat qui se terminera à l'ouverture du 18ème congrès.

La première déclaration du Conseil Fédéral est en date du 7 décembre 2016.

Nous y rappelons que le gouvernement Hollande/Valls/Cazeneuve/Touraine, sous couvert d'austérité, poursuit sans faiblir sa politique antisociale et répressive contre les salariés et leurs droits. Nous y réaffirmons notre opposition aux lois Rebsamen, Macron et El Kohmri. Elles permettent aux employeurs, après avoir regroupé les instances représentatives du personnel, de dénoncer les usages et accords d'entreprises pour réduire le coût du travail. Ainsi, ils poursuivent, main dans la main avec le gouvernement, le blocage des salaires et accompagnent la baisse des moyens qui provoque la dégradation des conditions de travail et la remise en cause de nos droits collectifs et de la Protection Sociale.

Face à ces menaces, nous y réaffirmons nos positions et nos revendications **POUR :**

- **L'augmentation générale des salaires**
- **L'abrogation de la loi El Khomri, des lois Touraine, Rebsamen et Macron**
- **La défense et l'amélioration de toutes les conventions collectives du secteur**
- **La défense des Diplômes d'État et leur inscription dans toutes les conventions collectives du secteur : à qualification égale, salaire égal**

Nous invitons dans chaque établissement et service, à la construction du rapport de force par l'action commune avec les organisations syndicales présentes à nos côtés et ainsi de provoquer des Assemblées Générales pour discuter des moyens nécessaires à la satisfaction de nos revendications, pour préparer et réussir la mobilisation FO du 7 mars 2017.
Que de similitude, de continuité, 3 ans après, lorsque vous lirez dans ce même bulletin la dernière déclaration du Conseil Fédéral en date du 14 juin 2019.

Nous continuons de nous opposer aux politiques du gouvernement en place à savoir Macron/Philippe/Castaner/Buzin.

Seuls certains noms changent, mais pour le reste, il poursuit sa politique de destruction des droits individuels et collectifs des salariés de tous les secteurs, du public comme du privé et sa politique de répression.

Et pour notre part, dans la continuité de toutes nos positions, libres et indépendantes, nous y saluons les combats des professionnels et des salariés en cours.

De même, face :

- À la destruction du secteur Public et du Statut des Fonctionnaires, ainsi que de notre secteur associatif à but non lucratif,
- Aux attaques contre le Code du Travail et nos Conventions Collectives qui remettent en cause les droits individuels et collectifs des salariés, contre la Sécurité Sociale et son financement par le salaire différé,
- À la remise en cause de la gestion paritaire de l'Assurance-Chômage et des droits des demandeurs d'emploi, de l'accès à la Formation Professionnelle qualifiante pour y substituer des « blocs de compétences »,
- Au projet de contre-réforme de « retraite par points » qui aboutira à une baisse généralisée des pensions et au recul de l'âge de départ en retraite,

nous rappelons que **la colère est légitime. La résistance s'organise et doit s'amplifier, notamment** dans les assemblées générales, pour établir les cahiers de revendications afin de préparer une riposte d'envergure.

Face à ces nouveaux reculs sociaux d'ampleur, en cours et à venir, nous avons raison et notre 18ème congrès aura raison de réaffirmer nos revendications :

- Augmentation générale des salaires, des pensions, des retraites, des minima sociaux ;
- Maintien de tous les régimes de retraite par répartition et du code des pensions ;
- Défense de la Sécurité Sociale de 1945, du salaire différé, de l'assurance-chômage et des droits des chômeurs. Abrogation de la CSG et de la CRDS ;
- Suppression des exonérations de cotisations sociales ;
- Préservation, amélioration du service public, et défense du Statut de ses agents ;

- Retrait des projets de loi : DUSSOPT « Transformation de la Fonction Publique », BLANQUER « Pour une école de la confiance » et BUZIN « Ma santé 2022 » ;

- Défense des libertés démocratiques et syndicales, du droit de grève et de manifester. Abrogation de la Loi dite « anticasseurs » et arrêt de la répression d'État. Pour la liberté totale de manifestation !

- Abrogation de la loi Travail et des ordonnances Macron-Pénicaud, ainsi que de la Loi « PACTE » ;

Et plus particulièrement pour notre secteur Social et Médico-social

- Augmentation d'au moins 20 % des salaires et attribution d'un treizième mois pour tous les salariés ;

- Maintien et amélioration des conventions collectives existantes ;

- Prise en charge intégrale de tous les frais professionnels, notamment le transport ;

- Financement public du secteur à hauteur de ses besoins, pour une amélioration immédiate des conditions de travail ;

- Des moyens à hauteur des besoins pour le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif, et arrêt de toutes les fermetures d'établissement.
  Et pour finir nous faisons notre le combat de la confédération pour défendre le système de retraites par répartition, contre la « retraite par points » qui prépare « la retraite des morts ».
  Organiser, participer et réussir la mobilisation FO du samedi 21 septembre 2019, pour préparer le combat en défense de la retraite par répartition est d'une grande importance dans une période où ce gouvernement ne reculera que face au blocage du pays.

Et comme toujours, Tenir bon, Tenir tête.

Pascal Corbex
Secrétaire Général

”

Rapport d'activité 2016-2019, suite et fin...

“

HAUT CONSEIL DU TRAVAIL SOCIAL (HCTS)

Le HCTS a été inauguré en 2016 à la suite du CSTS (Conseil supérieur du travail social). IL est une instance consultative.

Brigitte Bourguignon fut chargée de conduire une mission de « préfiguration du nouveau conseil afin, notamment, de repenser la composition du Conseil interministériel du travail social intégrant la participation des personnes accompagnées, d'identifier les leviers pour une participation effective des différents ministères, de proposer l'organisation propre à aboutir à une composition plus resserrée que celle de l'actuel CSTS [1] et à renforcer la mission de conseil éthique et déontologique sur le territoire ».

Ainsi, le Haut Conseil voit le jour le 1er juillet 2016. Il sera composé, pour trois ans, de 58 membres répartis en cinq collèges :

- Collège représentant les pouvoirs publics, représentants des ministères,
- Collège représentant les professionnels du travail social, organisations syndicales de salariés, organisations d'employeurs organisations professionnelles,
- Collège représentant les personnes accompagnées composé de représentants des associations concernées,
- Collège représentant les organismes nationaux œuvrant dans le domaine notamment en matière de formation,
- Collège de personnalités désignées par le ministre chargé des affaires sociales.

[1] *Conseil Supérieur du Travail Social*

Inutile de signifier que la minorité syndicale eut du mal à se faire entendre, d'autant plus que les autres syndicats participèrent activement aux travaux. FO s'en est abstenue. Lourde tâche que celle de trouver une place contestatrice dans cette vitrine intellectuelle et politique chargée de faire-valoir gouvernemental, sous la houlette de Madame Bourguignon.

Alors pour Force Ouvrière, les appréciations des recherches et actions soumises au vote contournaient la réalité vécue sur le terrain. Les thèmes abordés n'ont en effet jamais pris en compte les CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES MOYENS se dégradant tous azimuts et dans tous les secteurs au fur et à mesure des trois années de mandat qui s'écoulaient.

Si ce Haut Conseil a travaillé à plusieurs objectifs autour de thématiques présentées plus bas, pour FO, cette instance consultative s'est très vite présentée comme une vitrine chargée d'entretenir la bonne conscience de l'État auprès de nos secteurs privés et publics sociaux et médico-social. Il s'est toujours agi d'appliquer les injonctions gouvernementales sous couvert d'une prise en compte de l'analyse des besoins évolutifs du secteur social et médico-social. Très vite, le partage des réflexions et propositions a été mené comme un faire-valoir de la DGCS [2].

Se targuant de ne jamais vouloir être « hors sol » (sic Madame Bourguignon), la présidente n'a fait qu'orienter un survol de l'état des besoins dans notre secteur, puisque, de manière indécente et scandaleuse, je le répète, il n'a jamais été question des moyens et conditions de travail de plus en plus exsangues dans tous nos secteurs.

2016-17

Que ce soit concernant les travaux autour de (extrait) : La participation des personnes accompagnée, du partage d'information de l'usage du numérique dans le travail social dont « *l'objectif sera de trouver des pistes permettant que le travail social bénéficie des potentialités ouvertes par les outils numériques pour améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes* » **JAMAIS** il n'a été question concrètement de la dégradation qui s'opère et des luttes engagées, des conditions du véritable accompagnement qui est celui des professionnels !
À chaque vote, deux fois par an lors des plénières, il a donc été difficile de donner un avis favorable. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour justifier de ce refus de participer à une recherche faisant fît, de manière éhontée, des conditions de travail des salariés du secteur.

2017

Nous nous sommes opposés de même à la définition du travail social adoptée et parue **dans le Code de l'action sociale et de la famille (décret n°2017-877 du 6 mai 2017).** Cette définition a été réfléchie pour permettre de s'harmoniser avec les définitions européennes et leurs pseudo politiques sociales. Là encore, nous avons affirmé notre opposition de voir notre secteur nivelé par le bas, arrimé par l'intermédiaire d'une définition, aux conditions et pratiques de travail revues à la baisse pour nombres de pays européens…

2018

Que ce soit autour du développement social et du travail social, de l'ancrage territorial du HCTS, FO vote contre : contre le démantèlement des instances nationales parce qu'il laisse place à l'iniquité au travers des politiques budgétaires et sociales individualisées des territoires. FO a de nouveau affirmé être contre cette décentralisation qui s'opère au détriment de notre République et ceci depuis maintenant 36 ans !
Il fut aussi question du fameux plan mixité et du constat du nombre important de femmes salariées dans nos secteurs ! FO est intervenue pour aborder la question sous l'angle de la précarité des emplois, notamment celui des niveaux 5. Au travers de notre intervention, nous en avons profité pour critiquer la mise en place de la réforme des diplômes, déjà bien ficelée pour les niveaux 5 (AES [3]), et réduisant encore et toujours l'attractivité de ces métiers. Les conditions de travail des personnes travaillant à domicile ont été abordées par la CGT et FO.

2019

Les dossiers ont suivi leur cours en ce premier semestre 2019, un chemin voyant se réduire davantage le nombre de participants. Il s'agissait de clore un mandat autour du travail de la commission éthique et déontologie et de se pencher sur des pratiques dites « inspirantes » soit « *expertiser les moyens qui existent pour rendre visible le travail social collectif. En effet, le constat réitéré sur les obstacles réels ou supposés du développement*

[2] *Direction Générale de la Cohésion Sociale*

[2] *Accompagnement Educatif et Social*

social conduit souvent à occulter l'existence de nombreuses initiatives, innovations et projets collectifs qui sont à l'œuvre dans les territoires ».

Ainsi, l'heure est à l'innovation, la créativité, les actions locales qui viennent alimenter par anecdotes diverses des journaux télévisés. Si vous allez sur le site du HCTS vous pourrez constater que ces innovations sont totalement locales et individualisées, rendant injuste et inéquitable l'accès aux droits sociaux et avantages sociaux.

Le HCTS a clos son mandat en date du 2 juillet 2019. Cette instance ne fut pas une instance de négociation loin s'en faut ! Pour autant, elle aura permis de montrer que nous restons fermement opposés à toute action, toute réflexion, tout projet si ceux-ci ne sont accompagnés de moyens à la hauteur des besoins des personnes et des salariés !

Pour la délégation FO
Laura ROCCETTI

Déclarations 2016

COMMUNIQUÉ DES FÉDÉRATIONS CGT, FO ET SUD. APPEL DU 7 MARS 2017 DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

TOUS EN GRÈVE ET EN MANIFESTATION NATIONALE LE 7 MARS 2017

Les Fédérations CGT, FO et SUD se sont à nouveau rencontrées le jeudi 15 décembre 2016.
Dans la continuité du combat contre la loi Travail et après le succès de la journée de grève nationale et de manifestations du 8 novembre contre la loi Touraine et des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT), elles ont confirmé leur volonté, dans le cadre de l'action commune, de poursuivre résolument la construction d'une mobilisation nationale de nos branches professionnelles pour créer un axe de résistance supplémentaire aux politique d'austérité et de régressions sociales qui dégradent fortement les conditions de travail et de vie des salarié(e)s. D'autant que dans de nombreux établissements de la sante et de l'action sociale des grèves et des mobilisations sont en cours.

Après que leurs instances nationales se soient réunies et confirmées l'appel à une nouvelle journée de mobilisation dans le cadre **d'une grève nationale pour le 7 mars 2017,** les fédérations CGT, FO et SUD décident de la préparer ensemble, au plan national comme au plan local.

Les fédérations appellent le 7 mars à diverses mobilisations dans les territoires avec comme point fort une grande manifestation à Paris.

D'ici le 7 mars 2017, diverses initiatives de mobilisation et de meeting communes seront engagées. Nos organisations se reverront début janvier 2017.

Rappel de la plate-forme revendicative commune :

- Abrogation de la Loi HPST
- Abrogation de la Loi Santé
- Abrogation de la loi travail
- Abandon des poursuites contre les syndicalistes et défense de leurs droits liés à l'exercice syndicale.
- Abandon de la « territorialisation » de l'offre de soins, des GHT et des restructurations
- Arrêt des fermetures de lits et des suppressions de postes
- Fin des enveloppes limitatives et abandon du plan ONDAM triennal de 3,5 milliards d'économies sur les hôpitaux
- Octroi des moyens budgétaires permettant aux établissements sanitaires et médico-sociaux d'assurer leur mission de service public, d'investir, d'embaucher et de titulariser nos collègues contractuel-le-s
- Embauche en fonction des besoins, titularisation de nos collègues contractuel-le-s dans la FPH et en CDI dans le secteur sanitaire, social, médico-social privé
- Augmentation des salaires dans les secteurs public et privé
- Défense et améliorations des conventions Collectives et du Statut
- Abrogation des ordres professionnels
- La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers
- Abandon du PPCR pour la Fonction Publique et ouverture de vraies négociations sur les carrières et les grilles indiciaires, sur l'ensemble des secteurs, garantissant l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (déroulement de carrière et reconnaissance à égalité des qualifications), la revalorisation des métiers à prédominance féminine vers une grille unique des salaires, linéaire sans barrages ni quota
- Un plan d'urgence Emploi, formation initiale et continue pour palier au déficit démographique actuel et garantir à l'avenir des effectifs permettant un retour à la qualité, la sécurité et au confort du soin et de travail.
- Maintien de tous les instituts de formation (IFSI, IFAS, ...)
- Stop à la casse de nos métiers (l'abandon du projet de réingénierie de l'ensemble des métiers du social)
- La préservation et le développement d'un service public républicain de santé, de proximité sur l'ensemble du territoire, garant d'une réelle égalité dans l'accès aux soins.
- Des politiques sanitaires et sociales à la hauteur des besoins de la population, quels que soient leurs lieux d'habitation
- Retrait de la ponction de 300 millions d'euros sur les fonds de formation de l'ANFH

Paris, le 15 décembre 2016

”

“

COMMUNIQUÉ FO DE LA BRANCHE SANITAIRE, SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE PRIVÉE À BUT NON LUCRATIF (BASS)

FORMATION PROFESSIONNELLE - avenant à l’accord du 7 mai 2015 – suite et FIN

FORCE OUVRIÈRE A PROPOSÉ D’AMÉLIORER LES DROITS, NOUS N’AVONS PAS ÉTÉ ENTENDUS ALORS NOUS FERONS OPPOSITION !

Le 30 novembre 2016, FORCE OUVRIERE a proposé un avenant à l’accord du 7 mai 2015 sur la formation professionnelle de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif.

Ainsi, nous souhaitions permettre de sortir de l’impasse dans laquelle se trouve aujourd’hui la négociation en cours qui dure depuis 6 mois. Nous voulions ouvrir des perspectives pour garantir l’avenir de l’Organisme Paritaire Collecteur Agréé dénommé UNIFAF, dans le respect du paritarisme tel que nous l’entendons.
Ainsi, nous proposions de modifier de fond en comble l’accord rétrograde de 2015 par un avenant dans lequel nous proposions :

- Le retour à une contribution sur les budgets, pour la formation professionnelle, de 2,3 % de la masse salariale.
- Un doublement de la contribution au CIF.
- La fin du CIF par point.
- L’amélioration des droits à autorisation d’absence rémunérés de tous les administrateurs syndicaux.
- La mise en place de Délégations Départementales Paritaires (DDP) par Département au sens du découpage administratif en vigueur (23 régions).
- La mise en place d’une Délégation Régionale Paritaire, composée de deux délégués par organisation issue d’une DDP de la Région, est chargée de coordonner et de représenter politiquement et par délégation UNIFAF dans les 12 Régions issues de la Loi Notré.
- L’augmentation du nombre de réunions paritaires (pour les DDP au moins 8 fois par an, et pour les DRP au moins 6 fois par an).
- L’augmentation de 50 % des indemnisations des organisations syndicales.
- Le retour dans toutes les instances paritaires à un vote par collège (employeurs, salariés) avec prises de décision majoritaire et où chaque organisation représentée dispose d’une voix.

Suite à l’ultime journée de négociation d’un avenant à cet accord, le 7 décembre 2016, force est de constater que nous n’avons pas été entendus. Et loin s’en faut !

Dans leur nouvel et dernier avenant soumis à signature, les patrons n’ont retenu aucune de nos propositions. Ils font la part belle à la baisse des droits des représentants des organisations syndicales de salariés au nom de l’amélioration du paritarisme. Va comprendre !

Cet avenant ne correspond en aucune façon aux attentes légitimes des salariés et plus particulièrement ceux de l’OPCA qui sont inquiets pour l’avenir de leur outil de travail.

C’est pourquoi, en toute indépendance, FORCE OUVRIERE fera valoir son droit d’opposition afin d’empêcher cette nouvelle forfaiture.

Paris, le 16 décembre 2016

”

Pour chacun, pour tous, pour la vie

Groupe VYV Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, n° Siren 552 661 832, n° LEI 969800E0J6R1LLI4UF62.
Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15. DirCom Groupe VYV - © GetYImages - 01/19.

Le Groupe VYV est le 1er acteur global de santé et de protection sociale.

Le Groupe VYV œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun tout au long de leur vie. L'ensemble des mutuelles du groupe protège 10 millions de personnes et propose des solutions adaptées aux employeurs publics et privés. Acteur engagé, il innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable. Le Groupe VYV s'affirme comme un véritable entrepreneur du mieux-vivre.

www.groupe-vyv.fr

GROUPE vyv

Entrepreneur du **mieux-vivre**

Chorum GROUPE vyv · Harmonie fonction publique GROUPE vyv · Harmonie mutuelle GROUPE vyv · MGEFI GROUPE vyv · mgen GROUPE vyv · MMG GROUPE vyv · MNT GROUPE vyv · SMACL ASSURANCES GROUPE vyv

Déclarations 2017

CIRCULAIRE FNAS FO AUX SYNDICATS

Préparation à la grève du 7 mars

LE 7 MARS 2017, TOUS À PARIS !

L'intersyndicale nationale Santé et Action Sociale FO- CGT- SUD s'est réunie le 15 décembre 2016 (pour FO, étaient représentées la FNAS et la Fédération des Services Public et de Santé).

Toujours dans la continuité du combat dans l'action commune contre la Loi Travail, et après avoir évoqué le succès de la journée de grève et de manifestation du 8 novembre 2016, et si son ampleur était plus marquée par les personnels hospitaliers, nous avons planifié la poursuite de la mobilisation. Nous avons également constaté le silence assourdissant des pouvoirs publics, et plus particulièrement du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales devant l'absence de réponse aux revendications des personnels et la situation préoccupante et catastrophique que nous constatons dans les établissements des secteurs sanitaire, social et médico-social.

De plus, avec la mise en application de la Loi NOTRe, et plus particulièrement l'asphyxie financière programmée des Conseils Départementaux, pas un seul des secteurs de l'Action Sociale ne sera épargné cette année.
Plus que jamais, la question du financement de nos secteurs d'activité en fonction de leurs besoins, tant pour les usagers, personnes accueillies..., que pour les salariés (Conventions Collectives, Conditions de Travail, Salaires...) est fondamentale et d'une urgence cruciale.

Nous avons donc décidé de continuer et d'amplifier la mobilisation en couvrant tous les secteurs en résistance et en lutte à compter de ce jour et avec comme point d'orgue :

UNE GRÈVE NATIONALE LE 7 MARS 2017 AVEC UNE GRANDE MANIFESTATION NATIONALE À PARIS

D'ores et déjà, la Fédération vous demande de mettre tout en place pour nous faire remonter les informations d'une manière régulière et fiable, afin d'assurer la plus grande réussite que possible à cette initiative, qui ne se veut pas isolée. Bien au contraire, elle se veut fédératrice de tous les autres secteurs de l'interprofessionnel confrontés aux mêmes problèmes et difficultés que nous : remise en cause des Conventions Collectives de Travail, gel des salaires, dégradation des conditions de travail, licenciements collectifs et remise en cause des accords relatifs au Temps de travail...

Libres et Indépendants, les militantes et militants FORCE OUVRIERE, dans l'unité d'action avec les autres organisations syndicales en résistance, ne se laisseront pas berner par les promesses de qui que ce soit, et ne rangeront pas les revendications sous le manteau pendant la période électorale qui va s'ouvrir.

Un Syndicat, pas un Parti, Force Ouvrière porte les revendications du secteur et a été moteur de cette intersyndicale nationale depuis la rentrée de septembre.

Il s'agit maintenant de réunir sans attendre nos instances syndicales et nos adhérents pour préparer dans le détail la grève et la manifestation du 7 mars : organisation d'AG du personnel, distribution de tracts, tournées dans les services et établissements partout où cela est possible dans l'unité avec les organisations qui appellent avec nous au 7 mars.

Dans les établissements et au niveau départemental, en relation avec les Groupements Départementaux FO santé, prendre dès maintenant les contacts nécessaires avec la CGT et SUD pour impulser et organiser l'échéance du 7 mars 2016.

Nous ne lâcherons rien !!!
Revendiquons, Mobilisons, Impulsons
Pour faire gagner les revendications.
Tous à Paris le 7 Mars 2017

Bon courage à toutes et à tous, et une bonne année à chacun, pleine de détermination pour faire aboutir nos revendications en toute liberté et indépendance !

Paris, le 9 Janvier 2017

”

“

DÉCLARATION CCNT 66

POLITIQUE SALARIALE

Les organisations syndicales CGT et FO constatent que depuis maintenant des années, la politique salariale dans la CCNT 66 est inexistante. La situation des salaires est catastrophique pour les salariés et leur pouvoir d'achat. Pour autant, les employeurs ne prennent pas la mesure de cette situation et continuent à appliquer servilement les directives gouvernementales.

Elles constatent également qu'à la veille de cette négociation salariale les employeurs ont pris la décision unilatérale d'augmenter la valeur du point de deux malheureux centimes. On parle ici de moins de 6 euros nets d'augmentation sur la fiche de paie ! Cette décision employeur confirme l'accompagnement des politiques d'austérité.

Aussi, les organisations syndicales CGT et FO déclarent que la situation salariale de la CCN 66 est plus qu'alarmante.

En effet :

- L'augmentation unilatérale de 3.76 à 3.78 porte **le salaire minimum conventionnel** brut à 1423.30 €, c'est-à-dire un salaire **inférieur de 57 euros par rapport au SMIC** brut (1480.27 € au 1er janvier 2017).
- Même l'indemnité d'astreinte prévue par la convention collective (338.40 €) est en-deçà de l'indemnité minimum prévue par l'accord de branche (364.62 €)

Même si l'employeur a l'obligation de payer l'indemnité différentielle, cette situation montre le peu d'intérêt que portent le ministère et les organisations patronales à la reconnaissance du travail des salariés de la CCN 66.

Cette situation est inacceptable. Elle est suicidaire pour notre secteur social et médico-social. C'est pourquoi les organisations syndicales **CGT et FO revendiquent** une augmentation immédiate de la **valeur du point à 4 euros minimum,** ou la revalorisation immédiate des grilles de classification par la suppression des deux premiers échelons (cf proposition d'avenant 2016).

Pour toutes ces raisons, les organisations syndicales CGT et FO appellent l'ensemble des salariés de la CCNT 66 à faire valoir leurs revendications et à participer massivement à la grève et aux manifestations dont le point d'orgue est à Paris, le 7 mars 2017, avec nos collègues des secteurs de la santé.

- **POUR une augmentation significative des salaires (valeur du point à 4 euros minimum),**
- **POUR que tous les débuts de carrière correspondent au troisième échelon de l'ancienne grille, pour la création d'un dernier échelon après 32 ans de carrière, pour que les trois derniers échelons attribuent chacun 50 points,**
- **POUR un financement des moyens à hauteur des besoins du secteur,**
- **POUR l'abrogation de la loi travail et de ses décrets,**
- **POUR la défense, le maintien et l'amélioration des droits collectifs,**
- **POUR la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 66.**

Paris, le 13 janvier 2017

”

“

CIRCULAIRE FO

A TOUTES NOS STRUCTURES
« Branche santé »
- secteur santé publique
- secteur santé privée
- secteur médico-social

Cher(e)s Camarades,
Nous décidons exceptionnellement de vous adresser une circulaire commune concernant la préparation de la grève et de la manifestation nationale à Paris programmée le mardi 7 mars 2017.

La Fédération des Services Publics et des services de Santé FO avec son Union Nationale de la Santé Privée et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO invitent toutes les structures syndicales qui dépendent de nos champs d'action à organiser le rapport de force, la mobilisation, et porter les revendications pour les faire aboutir dans le cadre d'une action unitaire à l'appel de FO, de la CGT et SUD.

Nous demandons à l'ensemble de nos structures départementales :

- D'organiser des rencontres de nos syndicats des différents secteurs : public, privé, des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, afin de planifier toutes les conditions d'organisation de la manifestation nationale à Paris du 7 mars 2017 (diffusion de tracts, mode de transport, financement etc…).

- D'organiser ensuite des intersyndicales départementales FO, CGT et SUD, afin de populariser l'appel commun et de planifier au mieux la propagande nécessaire (tracts, conférences de presse, organisation de la montée à Paris etc…) et de contrer :

  - Les attaques contre la sécurité sociale ;
  - Les attaques contre la protection sociale collective ;
  - Les attaques contre les établissements ;
  - Les attaques contre nos emplois ;
  - Les attaques contre nos statuts, conventions collectives et nos salaires ;
  - Les attaques contre les IFSI(Institut de Formation en Soins Infirmiers), IFAS (Institut de Formation pour les Aides Soignants), IFTS (Institut de Formation en Travail Social) mettant à mal la formation initiale.

Préparons une réponse à la hauteur. Nous ne lâchons riens !

• Nous mobilisons ;

• Nous développons nos syndicats ;

• Nous organisons le rapport de force ;

• Nous gagnerons sur nos revendications.

TOUS A PARIS LE 7 MARS 2017 !

Paris, le 18 janvier 2017

"

"

APPEL FO-CGT-SUD à la mobilisation le 2 février 2017, à l'occasion de la Conférence salariale 2017

LES SALARIÉ-E-S REFUSENT L'AUSTÉRITÉ ET RÉCLAMENT L'AUGMENTATION IMMÉDIATE ET GÉNÉRALE DES SALAIRES !

Le 3 février 2017, se tiendra la Conférence salariale des établissements et services sociaux, médico-sociaux, sanitaires et de l'aide à domicile, privés à but non lucratif, réunissant les représentant.e.s de l'Administration (Direction Générale de la Cohésion Sociale, du Budget et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse), des Caisses de Sécurité Sociale, de l'Assemblée des Départements de France, des fédérations patronales (UNIFED/ activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif ; USB – aide au maintien à domicile ; UNISS– activités sociales, médico-sociales et sanitaires) et les organisations syndicales de salarié-e-s.

Depuis de trop nombreuses années, **les valeurs de point conventionnelles sont gelées dans la plupart des conventions collectives ou n'augmentent que de façon extrêmement limitée.** La variable d'ajustement budgétaire est toujours la/ le salarié.e et le salaire au détriment du service au rendu aux usagers ou patient.e.s et des conditions de travail.

Il faut que cela cesse !

A l'occasion de cette conférence salariale, **les fédérations CGT, FO et SUD de la Santé, de l'Action Sociale et des Organismes Sociaux** ont décidé de faire une **déclaration commune** relayant les revendications des salarié-e-s et de **quitter la séance en signe de protestation.** Une **conférence de presse commune** se tiendra le jour même afin d'informer largement sur cette décision.

Les fédérations CGT, FO et SUD appellent les salarié.e.s de nos secteurs à arrêter en **assemblée générale de personnels les modalités de mobilisation** sous toutes les formes qu'elles/ ils jugeront efficaces **(dépôt de motion, débrayage, grève, rassemblement, manifestation…) le jeudi 2 février 2017, afin d'exprimer massivement leurs exigences salariales et de porter leurs cahiers de revendications auprès des organismes de financements locaux (Agences Régionales de Santé, Conseils Départementaux…). Nos fédérations CGT, FO et SUD s'en feront les porte-paroles le lendemain 3 février, à la Conférence salariale.**

Par ailleurs, les fédérations CGT, FO et SUD de la Santé, de l'Action Sociale et des Organismes Sociaux appellent les salarié.e.s des secteurs concernés à tout mettre en œuvre pour assurer le succès de la grève et des manifestations organisées le 7 mars 2017 à Paris comme sur l'ensemble des territoires.

Paris, le 20 janvier 2017

”

“

DÉCLARATION AIDE À DOMICILE

MÉPRIS SCANDALEUX DU PARITARISME

Les employeurs de la BAD accompagnent les politiques d'austérité et, s'agissant de la politique salariale, n'ont rien d'autre à proposer que de rester dans le cadre de l'enveloppe fermée dictée par le ministère, qui ne permet pas de sortir tous les salariés des niveaux infra-SMIC.

Mais lorsque le ministère ne passe même pas leurs avenants de misère en CNA, notamment celui sur la valeur du point, les employeurs font la leçon aux syndicats de salariés pour qu'une supplique soit adressée en commun pour s'offusquer du manque de respect du paritarisme !

Alors que les questions essentielles que se posent les salariés sont :

- **À quand une augmentation massive des salaires ?**
- **À quand la prise en charge de la totalité des frais professionnels ?**
- **À quand un financement au minimum à 25 € de l'heure de travail ?**

Les employeurs ont refusé pour les négociateurs, comme ils refusent de le faire pour tous les salariés de la branche, d'ouvrir la négociation sur **la prise en charge de tous les frais de déplacement, de même que les frais professionnels au réel.**

Ce mépris du paritarisme est inacceptable !

Ces méthodes unilatérales qui remettent en question la négociation paritaire sont insupportables. Cette façon de faire est inacceptable !

C'est pourquoi notre délégation FO, rejointe par la CGT, a décidé de quitter la séance des négociations ce jeudi 26 janvier 2017 :

- Pour la défense de nos droits.
- Pour créer un axe de résistance face aux politiques d'austérité et de régression sociales qui dégradent fortement les conditions de travail et de vie des salariés.

Tous en grève et manifestation nationale à Paris le 7 mars 2017

Paris, le 26 janvier 2017

”

“

FLASH SFR

SOUTIEN À LA GRÈVE ET MANIFESTATION NATIONALE DU 7 MARS 2017 DES SECTEURS DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière réunie en bureau le 19 janvier 2017 au siège de la FNAS FO appelle tous les retraités adhérents à soutenir la manifestation nationale à PARIS et la grève du 7 mars 2017 des Fédérations FO, CGT et SUD du Secteur de la Santé et de l'Action Sociale.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière constate la poursuite de l'austérité économique et de la casse sociale (remise en cause des conventions collectives, des statuts…

En 2017, la Section sera de toutes les luttes pour la défense des acquis fondamentaux, du pouvoir d'achat et des conditions de vie de retraités.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière et l'ensemble de ses adhérents sont concernés par la défense de la sécurité sociale, de l'hôpital public et de l'accessibilité aux soins.

Avec les adhérents de la FNAS FO, nous exigeons l'abrogation des lois Travail, HPST (Bachelot), Santé (Touraine) qui met en place les groupements hospitaliers de territoire (GHT), entraînant de nouvelles fermetures de services et de suppression de lits.

OUI à l'accessibilité aux Services Publics et à l'accès aux soins de qualité pour tous !

Venez massivement le 7 mars 2017 manifester à PARIS avec l'ensemble des forces militantes, solidaires des salariés en lutte pour exiger le maintien d'un système de soins de qualité par l'arrêt des fermetures de lits, des suppressions de postes, la défense et l'amélioration des Conventions Collectives, du statut, la préservation et le développement d'un service public républicain de santé de proximité garants d'une réelle égalité dans l'accès aux soins.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière soutient les salariés de la Santé et de l'Action Sociale dans leurs actions.

À l'appel des Fédérations FORCE OUVRIÈRE, CGT, SUD Santé, Mobilisation Générale pour le succès de la Manifestation Nationale du 7 MARS 2017 À PARIS.

Le 27 janvier 2017

”

“

DÉCLARATION DES FÉDÉRATIONS CGT, FO ET SUD

de la Santé, de l'Action Sociale et des Organismes Sociaux à la Conférence Salariale du 3 février 2017

LES SALARIÉS REFUSENT L'AUSTÉRITÉ ET RÉCLAMENT L'AUGMENTATION IMMÉDIATE ET GÉNÉRALE DES SALAIRES !

Aujourd'hui, le 3 février 2017, se tient la Conférence salariale des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif, réunissant les représentants de l'Administration (Direction Générale de la Cohésion Sociale, du Budget et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse), des Caisses de Sécurité Sociale, de l'Assemblée des Départements de France, des fédérations patronales (UNIFED /activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif ; USB – aide au maintien à domicile ; UNISS – activités sociales, médico-sociales et sanitaires) et les organisations syndicales de salariés.

Depuis de trop nombreuses années, **les valeurs de point conventionnelles sont gelées dans la plupart des conventions collectives** ou n'augmentent que de façon extrêmement limitée. Alors que les salaires sont bloqués, l'inflation de 2011 à 2017 s'établit à 5,16 % (chiffres INSEE).

Ce n'est pas la décision unilatérale des employeurs dans la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966 d'augmenter la valeur du point de 2 centimes d'euros qui va changer les choses !

Conséquence de cette politique d'austérité sans précédent en matière de salaires, la hausse même modeste du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) conduit à un nouveau tassement des grilles dans les conventions collectives nationales du travail, voire à des entrées de grilles en-dessous du SMIC et à une absence de réelle reconnaissance des qualifications.

Pour exemple, le secteur de l'aide à domicile est particulièrement touché par les mesures d'austérité : Les salariés concernés (226 000 sur le territoire national) sont très majoritairement des femmes (95 %). Le salaire moyen d'un professionnel non qualifié reste inférieur au SMIC alors que les conditions de travail se sont particulièrement détériorées (16 % des personnels reconnus inaptes en 2014).
Il y a urgence à prendre en considération ces problématiques par l'ouverture de **réelles négociations sur les rémunérations et les conditions de travail** des salariés, en respectant intégralement l'obligation faite aux employeurs de rembourser les frais professionnels des salariés, en particulier leurs déplacements.

De telles mesures nécessitent un financement spécifique des structures à hauteur de 25 euros minimum de l'heure. C'est la seule garantie de permettre le maintien dans l'aide à domicile d'un secteur non lucratif de qualité et d'empêcher ainsi le dumping social actuel du secteur marchand qui va contre les intérêts des salariés et des usagers .

En outre, les réorganisations et les signatures de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) s'imposent à marche forcée toujours au nom de l'austérité. La contractualisation s'accompagne d'une contre-réforme de la tarification (avec des « outils » du type SERAFIN-PH) qui vient contraindre encore plus les financements. Cela aboutit à une remise en cause fondamentale de la procédure budgétaire contradictoire.

Tous les secteurs professionnels sont concernés et doivent faire face aux injonctions gouvernementales : les périmètres des établissements et/ou associations sont modifiés, créant des « mastodontes » qui se partagent « le marché ». Il y a urgence à arrêter ces processus destructeurs d'emploi et à donner à tous nos secteurs des moyens à hauteur des besoins.

La restructuration sous la contrainte des branches professionnelles, poursuivie par le gouvernement au travers de la Loi dite « Travail », vient menacer la liberté de négocier hors de toute contrainte budgétaire et ouvre la porte à la remise en

cause des garanties collectives acquises et d'une grande partie des conventions collectives existantes.

Pour les salariés, l'urgence, c'est l'amélioration de tous les champs conventionnels existants et l'augmentation générale des salaires !

Mesdames et Messieurs les Représentantes et Représentants du Ministère et des Fédérations patronales, les Fédérations CGT, FO et SUD de la Santé Privée, de l'Action Sociale et des Organismes Sociaux s'adressent à vous : « *Nous n'acceptons pas que nos salaires, nos garanties conventionnelles servent de variables d'ajustement pour abaisser le coût du travail, pour satisfaire les directives et injonctions du gouvernement ainsi que les exigences du patronat* ».

CES SECTEURS NE SONT PAS A VENDRE, LES FÉDÉRATIONS SYNDICALES SIGNATAIRES DE CETTE DECLARATION REVENDIQUENT LA FIN DE LA RIGUEUR ET DE L'AUSTERITÉ ET L'AUGMENTATION IMMÉDIATE DES SALAIRES.

De plus, les Fédérations CGT, FO et SUD exigent que les 4 % de la masse salariale récupérés grâce au CITS (Crédit d'impôts sur la taxe sur les salaires) soient intégralement consacrés à la revalorisation salariale même si nous en dénonçons leurs politiques et leurs incidences, qui aggravent l'insuffisance des moyens du secteur.

Rappelons l'engagement de Madame TOURAINE lors du 80è anniversaire de la FEHAP : « *le CITS représenterait 595 millions d'euros* »…. « *cette évolution majeure ne fera pas l'objet de reprise sur les tarifs dans la prochaine campagne budgétaire préparée pour 2017* »…

Aujourd'hui, l'urgence, c'est :

- **L'augmentation générale et immédiate des salaires pour l'ensemble des salarié.e.s de nos secteurs, qu'ils soient ou non couverts par une CCNT ;**
- **L'attribution de moyens nécessaires dans nos établissements et services pour assurer une prise en charge de qualité des patient-e-s, des usagers et des familles ; l'arrêt des suppressions de postes et la création des emplois nécessaires ;**
- **La défense et l'amélioration de toutes les Conventions Collectives Nationales de Travail ;**
- **Le rétablissement de tous nos diplômes d'Etat ;**
- **L'abrogation de toutes les lois de régression sociale (BACHELOT, TOURAINE, MACRON, REBSAMEN, EL KHOMRI…) ;**
- **L'arrêt des exonérations de cotisations sociales qui grèvent les budgets de la Sécurité Sociale ;**
- **Un grand service public de santé et d'action sociale**

Les FEDERATIONS CGT, FO et SUD de la Santé, de l'Action Sociale et des Organismes Sociaux appelleront les salarié.e.s des secteurs concernés à tout mettre en œuvre pour assurer le succès de la grève et des manifestations organisées le 7 mars 2017 à Paris comme sur les autres territoires.

Paris, le 3 février 2017

COMMUNIQUÉ ML/PAIO

L'UNML affirme que la révision de la classification impactera financièrement plus de 20% des salariés du réseau alors que l'UNML n'a pas d'argent pour augmenter la valeur du point : de qui se moque-t-on ? Où va-t-elle trouver l'argent ?

POUR FO, LA RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DOIT ÊTRE ASSORTIE D'UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE, SINON À QUOI BON RÉVISER UNE CLASSIFICATION ?

FO REVENDIQUE AUSSI UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DES DIPLOMES ET DES COMPETENCES.

Avec FO, je refuse l'austérité et revendique l'augmentation des salaires !

NOM : .....
PRÉNOM : .....
ADRESSE : .....
MAIL : .....

Paris, le 10 février 2017

“

COMMUNIQUÉ FO

CONVENTIONS COLLECTIVES EN DANGER : FO ACTION SOCIALE ET SANTE PRIVÉE NE LAISSERONT PAS FAIRE !

Le champ professionnel sanitaire, social et médico-social subit des attaques multiples depuis plusieurs années. Ces attaques s'accélèrent ces derniers mois, laissant les salariés au mieux dubitatifs face à la dispersion des informations, au pire sur le carreau face aux restructurations (fusion, CPOM…) et aux licenciements qui les accompagnent.

Pour la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO (FNAS FO) et pour l'Union Nationale de la Santé Privée FO (UNSP FO), un arrêt sur image s'impose, il s'agit de décrypter les déclarations faites par les employeurs lors des négociations, pas forcément suivies d'effet et parfois contradictoires.

Les politiques de rigueur et d'austérité sévissent depuis le début des années 1990 :

- Enveloppes contraintes évacuant la prise en compte des besoins du secteur ;
- Économies réalisées sur la masse salariale au détriment de la qualité des prises en charge ;
- Gel des salaires et dégradation des conditions de travail.

Ces politiques d'austérité, que nous combattons, sont mises en œuvre par les évolutions législatives qui, sous couvert d'apporter parfois une «modernisation» au secteur, contiennent chaque fois de nouvelles obligations contraignantes pour les associations (Lois 2002, 2005, 2007…). Petit à petit, ces différentes Lois ont apporté leur cortège de nouvelles procédures allant jusqu'à supprimer toute création spontanée de services qui répondait aux besoins repérés par les professionnels.

À cette situation délétère du secteur et toujours dans le même processus, s'ajoutent : la Loi Travail, la fusion des branches, la représentativité patronale…

En 2017, les employeurs continuent à accompagner les politiques d'austérité imposées par le gouvernement. Les années de blocage de salaires en témoignent.

Ceux de la CCN 66 attendaient «l'aubaine» et l'ont même anticipée. SYNEAS et FEGAPEI ont fusionné pour devenir NEXEM. Ils ont également signé un partenariat avec la CROIX-ROUGE. Leur volonté : être représentatif et si possible majoritaire dans le champ professionnel de la BASS (CCNT66, CCNT51, Centres de Lutte Contre le Cancer et Croix-Rouge Française).

Pour cela, ils ont «tout naturellement» (dixit NEXEM) quitté UNIFED (union des employeurs du secteur), conscients des conséquences pour la structuration du secteur. Ainsi, ils mettent en péril sans scrupule, par exemple, la gouvernance paritaire actuelle de la formation professionnelle (UNIFAF).

Ils interprètent à leurs souhaits les évolutions législatives que sont la restructuration des branches et le nouvel ordre conventionnel issu de la Loi Travail. Pour NEXEM, fusion des branches et représentativité patronale signifieraient Convention Collective étendue !

Ils veulent imposer dès le printemps 2017 des négociations pour aboutir soi-disant à une Convention Collective unique étendue à la place des trois existantes, alors que la Loi Travail produit déjà ses effets.

La FNAS FO et l'UNSP FO s'inquiètent du positionnement des organisations syndicales vis-à-vis de ce projet patronal. CGT et SUD qui, jusque là, avaient mis de côté leur prétention d'une Convention Collective unique «de haut niveau» pour revendiquer le maintien et l'amélioration de la CC66, ne sont plus aussi tranchés, et réclament déjà la date de la première négociation.

Pourtant, les employeurs, divisés et soumis à ce gouvernement « austéritaire », comme le ministère, ont été clairs : aucune enveloppe ne sera dédiée à la négociation d'une Convention Collective unique à laquelle nous sommes totalement opposés.

Lorsque NEXEM annonce ne pas vouloir réduire les droits et maintenir la masse salariale, tout en prétendant à plus d'efficience, toutes les organisations syndicales, comme FO, devraient tirer la sonnette d'alarme ! Accepter d'entrer dans une telle négociation sans résister ce n'est pas défendre les conventions collectives existantes !

Il n'y aura, comme pour les salariés de l'Aide à Domicile, de « haut niveau » que celui de la baisse des droits collectifs des salariés !

Rappelons les objectifs que veulent atteindre les employeurs avec leur projet conventionnel, et qu'ils ont publiés dès 2015 : refondre l'aménagement du temps de travail, le droit syndical et les différences d'avantages entre catégories professionnelles, faire de la nouvelle Convention Collective un « outil souple, évolutif et modulable » et opter pour une autre méthode, celle des compétences en lieu et place des qualifications.

En parallèle - et il n'y a pas de hasard - la refonte des diplômes issue du rapport Bourguignon est en marche dans l'objectif de mettre en place un tronc commun par niveau de qualification. Aujourd'hui, seule FO boycotte la Commission Paritaire Consultative du travail social et de l'intervention sociale.

Pour FO, il est indispensable de défendre la pluralité et la spécialisation des formations des salariés du secteur. C'est

justement cette diversité qui permet d'avoir des accompagnements pluridisciplinaires dans nos établissements et services. C'est elle qui permet ainsi de répondre à la singularité des besoins des personnes accompagnées.

Que ce soit lors de nos Congrès Fédéraux, que ce soit lors des Assemblées Générales des syndicats, les salariés du secteur l'expriment clairement : ils sont attachés à leurs conventions collectives et à leurs diplômes d'état.

C'est sur ces bases que la FNAS FO et l'UNSP FO ont décidé d'appeler avec les Fédérations des Services Publics et de Santé FO, de la Santé et de l'Action Sociale CGT, des Organismes Sociaux FO et CGT, et Santé Sociaux SUD à la journée de grève et de manifestation nationale à Paris le mardi 7 mars prochain.

Dans la continuité de cette action, la FNAS FO et l'UNSP FO ont également décidé de tenir à PARIS, le mardi 28 MARS 2017, une réunion de militants afin de discuter des orientations sur tous ces points, et de définir ensemble les revendications et les perspectives.

Pour la défense, le maintien et l'amélioration de toutes les Conventions Collectives du secteur Pour l'augmentation générale et conséquente des salaires Pour la défense et le maintien de tous les diplômes du Travail Social Pour des moyens au secteur sanitaire, social et médico-social à hauteur des besoins

Paris, le 14 février 2017

”

“

COMMUNIQUÉ FO-CGT DES ML/PAIO

DANS LES MISSIONS LOCALES APPEL À LA MOBILISATION MARDI 7 MARS 2017

La politique d'austérité conduite par le gouvernement notamment à travers le Pacte de Responsabilité a eu des conséquences néfastes conduisant à :

- La destruction des services publics
- La destruction de notre système de Santé et de Protection Sociale
- La suppression de postes

Pour les missions Locales :

- Les Budgets sont insuffisants pour que nous puissions remplir nos missions
- La Garantie Jeunes est insuffisamment financée
- La Pression sur les salariés pour atteindre les objectifs augmente
- Le salaire Moyen est de 600 euros inférieur au salaire moyen en France

Exigeons :

- Le maintien de services publics de qualité
- La hausse des budgets et des salaires
- La Hausse de la valeur du point à 4,80 euros
- L'embauche de tous les postes nécessaires et en CDI

Nos services publics, notre santé et notre protection sociale ne sont pas à vendre !

Mardi 7 mars 2017 ,
TOUS À PARIS !

Paris, le 15 février 2017

”

“

COMMUNIQUÉ CPC

FO DÉNONCE LA MISE SOUS TUTELLE PAR DÉCRET DE LA COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE !

FO a pris connaissance du décret n°2016-1943 du 28 décembre 2016 qui met en place pour 5 ans la CPC du Travail Social. Ce décret avilit la CPC, la transformant purement et simplement en courroie de transmission de la politique ministérielle !

Le caractère indépendant de la CPC instaurée depuis 2002 disparait. C'est désormais « *à la seule demande de la ministre ou des ministres* » que la commission pourra être saisie, en particulier pour mettre en œuvre « *la suppression des diplômes professionnels du champ du travail social et de l'intervention sociale* ».

Cette décision confirme que ce gouvernement a peur de toute opposition à ses projets antidémocratiques. Il préfère ainsi « déformer » une instance qui, il est vrai, s'est opposée pendant deux ans, grâce au front commun CGT et FO, à la mise en place du premier diplôme polyvalent de niveau V, le DEAES (Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social).

Cette volonté de passer en force et de mettre au pas les organisations syndicales semble d'autant plus nécessaire que ce décret annonce clairement la volonté gouvernementale d'aller vite dans la mise aux normes européennes des certifications. Ce décret s'oppose à la construction historique des diplômes d'État de la filière médico-sociale de notre pays.

Dans ce contexte, qui a vu ce gouvernement passer en force par le 49 ter, pour imposer sa Loi Travail, FO reste opposée à la remise en cause des 13 diplômes d'État du Travail Social.

Elle continue de dénoncer le rapport Bourguignon, issu de la lettre de cadrage du premier ministre Manuel Valls et la feuille de route de Ségolène Neuville, qui tentent d'imposer par tous les moyens la transformation du Travail Social au regard de la seule logique de réduction des coûts.

Ce décret vient confirmer que la marche irrémédiable vers la destruction de nos diplômes d'État est bien en route et que pour y arriver il faut une CPC soumise.

C'est pourquoi FO, demande l'abrogation du décret, et exige :

- **Le retour à une commission professionnelle consultative qui dispose de la capacité de s'auto-saisir et de l'indépendance la plus totale dans le contenu des avis et propositions,**
- **La suppression de la référence à l'évolution des certifications sociales au regard de l'évolution des dispositifs de certifications européens, le classement des 5 diplômes post bac au niveau II du Répertoire National des Certifications Professionnelles,**
- **L'abandon de la mise en œuvre des orientations gouvernementales Valls/Touraine/Neuville, le maintien des 13 diplômes du Travail Social,**
- **L'abrogation du diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social (DEAES) et le retour aux trois diplômes spécifiques de niveau V,**
- **Une réelle revalorisation des salaires et des carrières des travailleurs sociaux du public et du privé,**
- **Le droit à autorisation d'absence pour les représentants nationaux à la CPC.**

Par la grève et dans l'unité d'action avec la CGT et SUD, lors de la manifestation nationale à Paris le 7 mars 2017, FO portera aussi ces revendications.

Paris, le 22 février 2017

”

“

DÉCLARATION AIDE À DOMICILE FO-CGT

Dans l'impossibilité de rentrer dans une réelle négociation sur les points que nous proposions, nous avons dû quitter la commission mixte paritaire le 26 janvier dernier.
Nous revenons aujourd'hui, vous faire part des points prioritaires correspondant aux besoins des salariés de terrain et pour lesquels nous avons envoyé les avenants suivants :

- Valeur du point
- Frais professionnels
- Amélioration des moyens pour les négociateurs
- Permanents syndicaux pour améliorer la qualité du dialogue social

Après la conférence salariale du 3 février 2017, tout le monde peut constater que la politique d'austérité se poursuit.
Pour améliorer les conditions de travail des salariés, assurer

la négociation des avenants que nous vous proposons, nous devons obtenir des moyens supplémentaires.
Nous réclamons les moyens nécessaires pour avoir une véritable politique de développement de la branche de l'aide à domicile.

C'EST POURQUOI NOUS SERONS EN GRÈVE ET MANIFESTATION NATIONALE LE MARDI 7 MARS.

Paris, le 28 février 2017

”

“ FLASH SFR

Le 7 mars 2017, la Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière s'est mobilisée par la participation des ses militants à la manifestation nationale à PARIS du 7 mars 2017 à l'appel des Fédérations FO, CGT et SUD du Secteur de la Santé et de l'Action Sociale pour la défense des services publics et de santé pour exiger l'abrogation des lois Santé, HPST (Bachelot), santé (Touraine) et les lois de réforme territoriale.

Nous exigeons l'arrêt des suppressions de postes et des lits d'hôpitaux, le renforcement des moyens pour des Services Publics et de Soins de qualité.

APPEL A LA MOBILISATION DES RETRAITÉS LE 30 MARS 2017

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière s'associe à l'appel des 9 organisations syndicales de retraités et demande à ses militants de participer massivement à la journée Nationale d'action du 30 mars 2017 pour la défense des retraites, du pouvoir d'achat et des conditions de vie des retraités. Les salariés et les retraités subissent l'austérité depuis des années et le pouvoir d'achat des retraités régresse.

Aujourd'hui, restons mobilisés contre les projets des uns sur les retraites visant à porter l'âge de départ à la retraite à 65 ans et des autres à mettre en place un système de retraite universel (comptes notionnels) tirant un trait sur le système par répartition.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière rappelle ses positions : attachement au système de retraite par répartition, refus de tous systèmes de retraite par capitalisation ou comptes notionnels, prise en charge de la dépendance par la sécurité sociale, amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de vie des retraités.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière exige :

- La fin du gel des retraites, la revalorisation du pouvoir d'achat des retraités au 1er janvier de l'année en prenant en compte l'évolution du salaire moyen et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu (+20 %) par les retraités.
- L'abrogation des mesures fiscales régressives contre les retraités (½ part fiscale aux veuves et la fiscalisation de la majoration familiale).
- L'arrêt des déremboursements des médicaments, franchises, dépassements d'honoraires de plus en plus nombreux, etc. qui pèsent sur le pouvoir d'achat des retraités.
- Le maintien et l'amélioration des pensions de réversion avec la suppression des conditions de ressources.

Mobilisons-nous le 30 mars 2017 pour la défense des droits, du pouvoir d'achat, des conditions de vie et de la dignité des retraités.

Rapprochez-vous de vos SDAS et de vos Unions Départementales de Retraités FO pour participer massivement à la journée de manifestation du 30 mars 2017.

Le 14 mars 2017

”

“ MOTION DE SOUTIEN AUX 13 SYNDICALISTES INDIENS EN DANGER DE MORT OU D'EMPRISONNEMENT À VIE

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO réunit le 14, 15 et 16 mars 2017 a pris connaissance de la situation des travailleurs et militants syndicaux indiens de l'usine Maruti-Suzuki de Manesar – dépendant de la multinationale japonaise Suzuki.

Ils avaient été arrêtés et inculpés à la suite des incidents qui s'étaient déroulés dans cette usine en 2012, et de la mort d'un cadre de l'entreprise.

Ils viennent d'être jugés.

117 d'entre eux ont été acquittés. 31 reconnus coupables de divers délits, dont 13 de meurtre – ce qui, en Inde, entraine la peine de mort ou l'emprisonnement à vie.

La sentence sera rendue le 17 mars. Il n'y a pas un instant à perdre.

Sur les 13 reconnus coupables de meurtres, sans qu'aucune preuve n'ait été apportée, 11 étaient les responsables du syndicat indépendant MSWU formé à Maruti et que la direction a cherché à briser par la violence.

C'est pourquoi le Conseil Fédéral de la FNAS FO exige :

ABANDON DE TOUTES LES POURSUITES ! LIBERTÉ POUR TOUS LES TRAVAILLEURS EMPRISONNÉS ! LA VIE SAUVE POUR LES 13 !

Il invite ses syndicats départementaux à envoyer en urgence par mail à l'ambassadeur de l'Inde en France, son excellence Mohan KUMAR **amb.paris@mea.gov.in**, leur motion de soutien.

Paris, le 16 mars 2017

”

“

DÉCLARATION DU CONSEIL FÉDÉRAL

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO, réuni les 14, 15 et 16 mars 2017 à Paris, se félicite de la réussite de la mobilisation du 7 mars 2017. Des dizaines de milliers de salariés du secteur sanitaire, social et médico-social, du public et du privé, ont fait grève et manifesté à Paris dans l'unité des Fédérations nationales FO, CGT et SUD de la Santé et de l'Action Sociale.

Les revendications sont claires :

- Augmentation des salaires
- Abrogation des lois Travail et Santé
- Maintien et amélioration des Conventions Collectives,
- Maintien des diplômes spécifiques du secteur
- Maintien du caractère non lucratif du secteur
- Financement des établissements et services à hauteur des besoins

Dans un contexte de crise politique majeure, cette journée de grève se situait pleinement dans la continuité de la mobilisation des millions de salariés qui se sont opposés à la Loi Travail.

Pourtant, toujours au nom de l'austérité, le gouvernement poursuit sans faiblir sa politique antisociale et répressive contre les droits des salariés.

Lors de la conférence salariale du 3 février 2017, que nous avons boycottée avec la CGT et SUD, la Direction Générale des Affaires Sociales a annoncé une augmentation des budgets de 1 % seulement.

C'est largement insuffisant pour sortir les structures de l'aide à domicile de la misère financière. FORCE OUVRIERE revendique un coût horaire d'intervention d'au moins 25 euros, afin que les salariés voient enfin leurs salaires augmenter. Aujourd'hui, il faut plus de 6 ans d'ancienneté pour qu'un salarié de catégorie A n'ait plus d'indemnité différentielle lui permettant d'atteindre le SMIC. C'est une honte !

C'est également largement insuffisant pour en finir avec les budgets contraints, et le blocage des salaires dans tous les secteurs de l'Action Sociale. Avec la complicité du patronat de « l'économie sociale «, le Ministère cherche à en finir avec les différentes conventions collectives en voulant imposer une convention collective étendue de « bas niveau » pour tout le champ sanitaire, social et médico-social à but non lucratif. La volonté commune des patrons et du gouvernement est claire : réduire encore et toujours le coût du travail par le chantage à l'emploi, politique socialement, économiquement et démocratiquement suicidaire.

La Loi Travail et la Loi Santé ont pour conséquence d'accentuer la destruction des droits collectifs des salariés, tout en accélérant la détérioration des conditions de Travail et la remise en cause de l'accueil et des soins des populations qui nous sont confiées. Partout, les salariés de notre secteur sanitaire, social et médico-social cherchent à résister à cette politique contraire à leurs intérêts matériels et moraux. Les luttes en cours, tout comme la progression significative du nombre de nos adhérents en 2016, en attestent.

Par ailleurs, dans ce contexte, les militants syndicalistes restent la cible de pressions et de répressions inacceptables.

Le Conseil Fédéral leur apporte à toutes et tous un soutien sans faille, comme il l'apporte de nouveau aux « 6 de Haguenau », et en particulier à notre camarade Michel. La décision de justice qui les a condamnés est une nouvelle attaque contre les libertés syndicales, le droit de manifester et de revendiquer. À travers les sanctions prononcées contre ces 6 syndicalistes, ce sont les organisations syndicales qui ont combattu la Loi travail qui sont visées.

Le Conseil Fédéral, attaché aux revendications issues de notre XVIIème Congrès d'octobre 2016, confirme qu'il faut poursuivre sans relâche la défense de notre droit à nous organiser librement et à revendiquer en toute indépendance syndicale. C'est pourquoi nous soutenons la position confédérale d'absence de consignes de vote aux élections. Nous ne tairons pas nos revendications. Nous condamnons l'austérité quel que soit le gouvernement. Par la manifestation du 7 mars et par leur détermination, les salariés ont montré qu'ils étaient là et qu'ils seront là.

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO invite tous les syndicats, les responsables syndicaux de notre fédération et nos négociateurs à participer au Comité Fédéral National du mardi 28 mars 2017 organisé avec les syndicats FO de la Santé Privée.

Ce sera l'occasion de rappeler la nécessité de poursuivre la construction du rapport de force, de réaffirmer notre indépendance syndicale à l'égard de tous les partis politiques, dans un contexte où le gouvernement, en prise à une décomposition de ses institutions, et en collusion avec le patronat, reste sourd à nos légitimes revendications.

Paris, le 16 mars 2017

COMMUNIQUÉ ML/PAIO

MÉPRIS SCANDALEUX DU PARITARISME

L'UNML ne souhaite pas qu'un accord égalité femmes/hommes soit contraignant (financièrement) pour les employeurs, mais laissé à la négociation locale. Quel est l'intérêt pour les salarié-e-s ???

Pour FO, un accord égalité femmes/hommes doit s'accompagner de réelles avancées concrètes comme du temps libéré pour la rentrée scolaire ou le maintien des cotisations retraites sans limite pour les congés parentaux.

Paris, le 21 mars 2017

COMMUNIQUÉ FNAS FO

APRES LE VERDICT INACCEPTABLE DES SYNDICALISTES DE MARUTI, NOUS EXIGEONS LEUR AMNISTIE ET LEUR LIBÉRATION IMMÉDIATE !

Samedi 18 mars 2017, des peines incroyables et inacceptables sont tombées pour les salariés du syndicat Maruti Suzuki Workers Union (MSWU) :

- 13 ouvriers dont 12 responsables du syndicat sont **condamnés à la prison à vie.**
- 4 travailleurs sont condamnés à cinq ans de prison.
- 14 autres sont condamnés à trois ans de prison. De fait libérés, car ils ont déjà passé 4 ans en prison !

Les patrons de Maruti-Suzuki, les mêmes qui organisent en Inde les délocalisations ont mené de bout en bout une campagne haineuse pour exiger la peine de mort contre ces 13 syndicalistes pendant qu'ils licenciaient pour fait de grève 2500 travailleurs !

Rappelons qu'aucune preuve n'a été apportée de leur implication dans le décès d'un cadre de l'entreprise lors de la grève de 2012 alors que la direction avaient fait **pénétré en masse des milices lourdement armées contre les grévistes et que c'est** lors de ces affrontements qu'un incendie accidentel s'est déclaré au cours duquel ce cadre a péri.

Cette grève, engagée à l'initiative du syndicat MSWU, revendiquait que l'ensemble des travailleurs de l'usine bénéficie de la convention collective, et non, seulement 20 % de la main-d'œuvre.

Le 16 mars : 100 000 travailleurs de Manesar ont boycotté la cantine en solidarité. Le même jour, à l'appel des syndicats, des associations démocratiques et d'étudiants, des manifestations de solidarité ont eu lieu dans toute l'Inde avec comme seul mot d'ordre « Libérez les 13 de Maruti ! ».

L'annonce du verdict a provoqué, dans la classe ouvrière indienne comme dans le monde, colère et indignation.30000 ouvriers ont ainsi décidés de débrayer le 18 mars de 21 heures à 22 heures.

Le combat de nos camarades en Inde qui se dressent contre cette décision infâme, inacceptable, révoltante, c'est celui de tous les travailleurs. C'est l'existence même du droit de constituer des syndicats qui est en jeu, en Inde comme partout dans le monde.

Le 23 mars, à Manesar en Inde, aura lieu une journée de mobilisation.

C'est pourquoi, la FNAS FO invite tous ses syndicats à prendre position pour exiger, sans attendre, par mail auprès de l'ambassadeur de l'Inde en France, son excellence Mohan KUMAR, **amb.paris@mea.gov.in**, **l'amnistie et la libération immédiate des syndicalistes de Maruti.**

Paris, le 21 mars 2017

COMMUNIQUÉ FO CCNT 51

Depuis 2011, Force Ouvrière n'a de cesse de combattre pour en finir avec le blocage de la valeur du point dans la convention collective nationale du 31/10/1951 ainsi qu'avec les 20 emplois en dessous du SMIC. Le blocage des salaires représente une perte du pouvoir d'achat à hauteur de 16 % pour les salariés.

Depuis la fin 2015, une négociation sur les classifications et l'intégration des nouveaux emplois a été engagée par la fédération patronale. Ce point faisait partie des engagements de la fédération patronale suite à la dénonciation partielle de la convention collective.
Tout au long de la négociation, Force Ouvrière a présenté un projet établissant une concordance entre le niveau des diplômes obtenus et le coefficient salarial (exemple : bac, licence, master, doctorat). Seule notre revendication sur la reconnaissance des diplômes a été prise en compte.

Une de nos revendications a été de réintégrer la cohérence inter filière. Ce point n'est réglé que pour la filière cadre.

La question du financement par les pouvoirs publics a été un élément de blocage permanent de la négociation.
Après l'octroi du CICE dans le secteur commercial, la FEHAP a réclamé l'équivalent pour le secteur lucratif. La réponse de Marisol TOURAINE a été la mise en place d'un Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires à compter du 1er janvier 2018.

Ayant obtenu satisfaction à hauteur de 600 millions pour l'ensemble du secteur associatif, c'est donc dans la précipitation que le 15 mars 2017, la FEHAP a proposé à la signature des organisations syndicales, un avenant englobant les augmentations de la valeur du point ainsi que la révision d'une partie des classifications.

La FEHAP porte la responsabilité d'avoir contraint la négociation dans l'enveloppe fermée du CITS et d'avoir précipité sa clôture en lien avec la fin du mandat de la présidence de la République et la Ministre de la Santé. Ce qui aboutit à une négociation tronquée et une révision non aboutie des classifications.

Cet avenant contient une augmentation de la valeur du point de 0.5% au 1er juillet 2017 et 0.5 % au 1er juillet 2018.

Lors de la séance du 15 mars, la délégation FO est intervenue pour dénoncer l'insuffisance de l'augmentation de la valeur du point qui ne compense pas la perte de pouvoir d'achat et qui maintiendra toujours 20 emplois en dessous du SMIC. Ce qui n'est absolument pas acceptable pour notre organisation. Nous avons revendiqué une augmentation de 5 % et proposé à la FEHAP une augmentation en une seule fois de 1 %, ce qui a été refusé.

Concernant les 20 emplois en dessous du SMIC, malgré l'insistance de FO, la FEHAP a refusé d'intégrer dans le préambule de l'accord, un engagement à renégocier pour ces catégories.

S'agissant des aides-soignantes, la FEHAP a proposé une reconnaissance de la modification des diplômes de cette catégorie, en inscrivant dans l'accord, un coefficient à hauteur de 376 avec une progression sur 3 ans.
Pour Force Ouvrière, cette progression en 3 ans est beaucoup trop longue, 2 années étaient acceptables.

Les cadres rééducateurs et infirmiers obtiennent 60 points d'indice sur 4 ans. Leur nouvelle classification prend en compte la cohérence inter filière et permet d'en finir avec les coefficients inférieurs au non cadre dans le même emploi.
Force Ouvrière note une fois de plus que la FEHAP a fait le choix de la revalorisation des rémunérations des cadres alors que cette filière avait déjà été revalorisée en 2003.
Il est indéniable que le passage du coefficient aide-soignante 351 à 376 constitue une avancée et répond aux attentes de ces personnels, « cheville ouvrière » de bon nombre d'établissements.

Par ailleurs, nous dénonçons la non reconnaissance du niveau LMD (Licence Master Doctorat) pour les infirmières et les rééducateurs alors que dans la fonction publique, cette mesure a été prise depuis plusieurs années.

La FEHAP leur accorde, de façon anecdotique, 10 points uniquement aux infirmières hygiénistes et éducateurs en santé.
D'autre part, nous dénonçons le différentiel de 2 points qui persiste entre les infirmières et les éducateurs spécialisés.

Au vu de ces éléments, cet avenant ne concernerait qu'1/6ème des 300 000 salariés régis par la convention CCN 51. Dans ces conditions, prenant en compte le risque de division entre les catégories professionnelles, le fait qu'il s'agisse d'une négociation bâclée, Force Ouvrière, malgré les avancées constatées, ne peut être signataire de cet accord.

Paris , le 23 mars 2017

“ DÉCLARATION FO CGT SUD CCNT 66

POLITIQUE SALARIALE

Lors de la conférence salariale du 3 février 2017, boycottée par les organisations syndicales CGT, FO et SUD, la Direction Générale des Affaires Sociales a annoncé une augmentation des budgets de 1% seulement incluant le GVT.

De nouveau, le Ministère est resté sourd aux revendications et poursuit sa politique d'austérité en imposant des budgets contraints qui entraîneront au mieux des augmentations de salaire misérables, voire honteuses.

Les salariés du secteur ont de plus en plus de difficultés à faire face au coût de la vie.

De plus, et avec la complicité du patronat de «l'économie sociale», le Ministère cherche à en finir avec les différentes conventions collectives en voulant imposer une convention collective unique étendue « à minima » pour tout le champ sanitaire, social et médico-social à but non lucratif. La volonté commune des patrons et du gouvernement est claire : réduire encore et toujours le coût du travail par le chantage à l'emploi.

Plutôt que d'envisager un avenir pérenne pour le secteur, c'est le CITS (Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires, appelé aussi « C.I.C.E associatif ») qui est la préoccupation centrale des employeurs pour 2017. Les organisations syndicales rappellent le caractère hautement suicidaire de ce crédit d'impôt, du fait du manque à gagner impactant les finances publiques, et par là-même ayant des conséquences directes sur les budgets de nos établissements, à l'instar des exonérations de cotisations pour la sécurité sociale pour le secteur médico-social.

C'est pourquoi elles dénoncent et réclament l'abandon du «pacte de responsabilité» et des crédits d'impôts qui lui sont associés.

Pour l'année 2017, le CITS étant mis en place, les organisations syndicales exigent que cette mesure financière soit fléchée uniquement vers les salaires et l'emploi.

En effet, la valeur du point stagne depuis trop d'années, le minimum conventionnel est hors d'état de produire ses effets puisqu'il est infra SMIC et le taux d'encadrement n'assure plus la sécurité des salariés comme des usagers dans de trop nombreux établissements et services.

D'ailleurs, le rapport de la DGCS confirme l'analyse des organisations syndicales lorsqu'il indique que le salaire moyen brut de la CCN 66 a baissé entre 2014 et 2015 (0.4 %).

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD ont produit à plusieurs reprises des propositions de revalorisation des grilles conventionnelles. L'ensemble des organisations syndicales a signifié l'urgence et la nécessité de revaloriser les salaires de la CCNT 66. A cela les employeurs sont restés sourds, délaissant même l'actualisation régulière de la convention, et renvoyant compulsivement depuis plusieurs années, à un futur environnement conventionnel, dont ils annoncent eux-mêmes aujourd'hui, qu'il serait à coût constant. De qui se moque-t-on ?

Ne nous y trompons pas : le projet NEXEM (qui regroupe FEGAPEI et SYNEAS, lesquels ont tenté à de multiples reprises de démanteler la CCNT66), d'une Convention Collective unique étendue à tout le secteur sanitaire, social et médico-social est celui d'une organisation patronale, qui n'est pas légitime aujourd'hui pour négocier dans la branche. Ce n'est pas le projet des salariés du champ sanitaire, social et médico-social à but non-lucratif.

La CCNT66 a besoin d'une politique salariale ambitieuse, à la hauteur des besoins des populations et des missions de services publics qui sont confiées. Les services rendus par les professionnels et leurs qualifications méritent une réelle reconnaissance salariale.

La situation des grilles infra-smic est dégradante pour notre convention collective. Même si l'employeur a l'obligation de payer l'indemnité différentielle, cette situation montre le peu d'intérêt que portent le ministère et les organisations patronales à la reconnaissance du travail des salariés de la CCNT 66.

Cette situation est inacceptable. Elle est destructrice pour notre secteur social et médico-social. C'est pourquoi, les organisations syndicales **CGT, FO et SUD revendiquent** une augmentation immédiate de la **valeur du point à 4 euros minimum,** ou la revalorisation immédiate de tous les échelons conventionnels par la suppression des deux premiers échelons des grilles de classification (cf proposition d'avenant 2016).

- **Pour une augmentation significative des salaires (valeur du point à 4 euros minimum) ;**
- **Pour que tous les débuts de carrière correspondent au troisième échelon de l'ancienne grille, pour la création d'un dernier échelon après 32 ans de carrière, pour que les trois derniers échelons attribuent chacun 50 points ;**
- **Pour un financement des moyens à hauteur des besoins du secteur ;**
- **Pour la défense et l'amélioration des droits collectifs, en particulier dans la CCNT 66 ;**
- **Pour l'abrogation de la loi Travail et de ses décrets**

Paris, le 24 mars 2017

”

“ COMMUNIQUÉ FNAS FO

Projet de réforme de la tarification des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) par **SERAFIN-PH** (**S**ervices et **É**tablissements **R**éforme **A**déquation **FIN**ancement-**P**ersonnes **H**andicapées)

FO ACTION SOCIALE N'EN VEUT PAS !

Cette réforme s'appuie sur la mise en place préalable de deux nomenclatures, outil de description partagée, de besoins et de prestations. Mise l'une et l'autre en adéquation, elles vont constituer le **référentiel tarifaire** des ESMS (secteurs adultes et enfants).
Par ailleurs, **elle contient une logique par objectifs, qui vise à financer un nombre d'actes mais sans tenir compte des facteurs humains,** pourtant indispensables à un accompagnement de qualité, c'est-à-dire répondant au plus près aux besoins des bénéficiaires.
Ce référentiel tarifaire ne tient pas compte du travail de l'accompagnant hors de la présence du bénéficiaire comme les temps de réflexion, de préparation, d'évaluation, d'analyse et de coopération, nécessaires aux professionnels pour assurer leurs missions avec les exigences de qualité et de dignité humaine que requièrent les accompagnements qui leur sont confiés.

Ainsi, **les espaces de pensée indispensables pour faire vivre la pluridisciplinarité n'existent plus et sont considérés comme du temps improductif.** Ne resteront que ceux liés aux fonctionnements structurels, nommés dans la réforme, « prestations de pilotage et de support » (administratifs, RH et directions).

De plus, les besoins, les prestations et le tarif doivent rentrer dans une grille « prestation » correspondant à une grille tarifaire qui au final réduit le travail d'accompagnement à un acte technique automatisé dépourvu de tout humanisme.

C'est pourquoi, FO ACTION SOCIALE continue de dénoncer la poursuite de la mise en place du projet Services et Établissements Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées.

Celui-ci vise à collecter des données et indicateurs à la seule fin de réduire les moyens financiers alloués aux Établissements Sociaux et Médico-Sociaux à hauteur de 25 % et incite ainsi les structures à se rapprocher des tarifs les plus bas.

Cette nomenclature c'est la mise en place d'une tarification à l'acte qui comme dans le secteur hospitalier public va poursuivre la dégradation des prises en charge dans les établissements et services médico-sociaux et ainsi va nuire gravement, à la fois aux conditions de travail des salariés mais aussi à la qualité de l'accompagnement.

Pour FO ACTION SOCIALE, il est urgent d'en finir avec cette nouvelle logique comptable qui ne vise qu'à adapter le coût de la prise en charge, à la seule fin de permettre au secteur marchand et libéralisé de venir concurrencer le secteur social et médico-social à but non lucratif.

Comme elle l'a revendiqué, le 7 mars 2017, FO ACTION SOCIALE, combat **toutes les politiques d'austérité** et revendique un **retour à un financement du secteur social et médico-social à hauteur des besoins.**

Paris, le 31 mars 2017

”

“ COMMUNIQUÉ FNAS FO

PROTECTION DE L'ENFANCE DU MAINE-ET-LOIRE : UNE CASSE SOCIALE SANS PRÉCÉDENT EST EN COURS AU NOM DE L'AUSTÉRITÉ BUDGÉTAIRE : 300 À 350 EMPLOIS QUALIFIÉS SONT MENACÉS !

Après un an et demi de combat contre la mise en place d'appel à projet ou plutôt d'appel d'offre par le président du Conseil départemental, la sentence est tombée.

Sourd aux avertissements et aux arguments avancés par les organisations syndicales départementales FO, CGT et SUD, le président du Conseil Départemental a tranché.

Il a décidé de porter un coup fatal à 2 associations de la protection de l'enfance (ARPEJE 49 et APEACH de Cholet) en leur retirant leur habilitation.
D'autres structures se sont vues réduire ou supprimer leur capacité de prise en charge (Mecs des Ecureuils (UREPS), Mecs l'Eclaircie (ADAPEI 49), Mecs Cassiopée (APIJ 49), le cap de Baugé (ACADEA 72), les Tourelles de Saumur.

En préférant attribuer les enfants pris en charge, à des fondations nationales comme le groupe SOS Village d'Enfants, moins cher car dérogatoire en matière de législation du travail, et confessionnelles comme les Apprentis d'Auteuil, le Président du Conseil Départemental cherche à faire des économies à grande échelle. Il jette aussi délibérément 300 à 350 professionnels dans

la précarité et l'inconnu professionnel car les nouveaux opérateurs ne sont tenus en rien de reprendre les personnels en place.

De plus, ces fondations comme celles des apprentis d'Auteuil n'appliquant pas la convention collective 66, rien ne garantit que demain des personnels qualifiés poursuivront le travail développé depuis des années par les salariés des associations ainsi détruites ou gravement menacées.

Les syndicats FO, CGT et SUD du Maine-et-Loire poursuivent le combat. Ils appellent, dès le jeudi 4 mai 2017, à une journée de grève dans le secteur de la protection de l'enfance, public et privé du Maine et Loire, afin de soutenir leurs collègues et camarades.

Ils revendiquent le maintien de tous les emplois, de tous les postes et de toutes les associations. Ils s'opposent à la mise en concurrence des professionnels de la protection de l'enfance. Ils dénoncent le dumping social à la manœuvre du Conseil départemental.

La FNAS FO est totalement solidaire du combat en cours, lequel est la conséquence directe des politiques d'austérité qui se poursuivent. Elle apporte tout son soutien au mouvement de grève du jeudi 4 mai 2017.

Paris, le 3 mai 2017

”

“

DÉCLARATION CCNT 66

ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL : LA CCNT 66 COMME SOCLE MINIMAL !

La loi Travail est un recul sans précédent des droits des salariés. **Redisons-le** ici, elle introduit l'inversion de la hiérarchie des normes et donne ainsi la possibilité aux employeurs de déroger dans certains domaines, par accord d'entreprise à la convention collective, de manière défavorable aux salariés. Ce qui accélère la destruction des droits collectifs.
FO rappelle le combat massif qui a été mené contre la Loi Travail et la poursuite de sa revendication pour l'abrogation de cette loi.

Les branches ont pour mission de définir l'ordre public conventionnel, c'est-à-dire les domaines dans lesquels un accord d'entreprise ne pourra pas déroger négativement à l'accord de branche (être inférieur à la convention collective nationale). C'est pourquoi ce point est à l'ordre du jour.

Pour FO, fervent défenseur du principe de faveur et de la hiérarchie des normes, **la branche doit être garante des conditions de travail des salariés.**

FO tient à rappeler à la Commission Paritaire le rôle de notre CCNT 66. Grâce à son caractère national, elle structure le secteur dans le respect de l'égalité républicaine sur tout le territoire. Elle garantit le cadre de travail de tous salariés et la qualité des services rendus aux personnes accueillies. Il en va de la cohérence du secteur social et médico-social, de son caractère non lucratif et de la non-concurrence des associations entre elles, et des salariés entre eux.

Afin de garantir la pérennité de notre branche professionnelle, FO exige à minima le maintien des dispositions conventionnelles existantes. Aujourd'hui comme hier, FO revendique leur amélioration afin de stopper la dégradation des conditions de travail dans les établissements et services.

Concrètement, FO exige qu'au-delà des six domaines du socle minimal des garanties réservées à la branche *(le salaire minima, les classifications, la protection sociale complémentaire, la mutualisation des fonds de la formation professionnelle, la prévention de la pénibilité et l'égalité professionnelle),* **d'autres thématiques telles que le droit syndical et les conditions de travail spécifiques à l'activité de notre secteur, soient définies et sécurisées.**

Pour l'abrogation de la loi travail et de tout ce qu'elle contient.
Pour la défense, le maintien et l'amélioration des droits collectifs,
Pour la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 66.

Paris, le 24 mai 2017

”

“

COMMUNIQUÉ FÉDÉRAL

Le Bureau de la Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIÈRE, réuni les 6 et 7 juin 2017, a pris connaissance du **« Programme de travail pour rénover notre modèle social »** présenté par le gouvernement Macron.

Ce « programme »est dans la continuité de la loi Travail, mise en œuvre de façon anti-démocratique par l'utilisation répétée du

49.3, et que nous avons combattue. Nombre de ses dispositions en aggraveront les conséquences désastreuses pour les salariés. A cette fin, outre le passage sans discussion au Parlement envisagé par voie d'ordonnances, la méthode est révélatrice :

« La rénovation de notre modèle social ne pourra se faire qu'en étroite concertation avec les organisations syndicales et patronales ». Autrement dit, c'est la volonté énoncée d'associer les organisations syndicales aux politiques d'austérité, la marche au corporatisme que nous combattons.

Ce « programme de travail » contient des mesures graves :

« Redonner de façon immédiate et visible du pouvoir d'achat aux salariés, par la suppression des cotisations salariales sur l'assurance maladie et l'assurance chômage, financée par un transfert sur la cotisation sociale généralisée et effective dès le 1er janvier 2018. » Sous prétexte d'augmenter artificiellement le salaire net des salariés, il s'agit d'organiser le détournement de notre salaire différé, et de reprendre de l'autre main ce « gain de pouvoir d'achat » par l'impôt.

« L'entreprise est le lieu où la création de la norme sociale permet de répondre de manière pertinente aux besoins spécifiques des salariés ». C'est ici le principe de l'inversion de la hiérarchie des normes qui est confirmé et amplifié. Il s'agit d'exonérer les employeurs des dispositions contraignantes des conventions collectives, qui constituent les seuls remparts à la déréglementation et sont seules garantes d'égalité de traitement des salariés d'un même secteur professionnel.

Pour le Bureau Fédéral, le mandat FORCE OUVRIÈRE est clairement énoncé par la résolution du Comité Confédéral National FORCE OUVRIÈRE d'avril 2017 :

« Le Comité Confédéral National (CCN) revendique son abrogation (de la Loi Travail). (...)
Le CCN rappelle son opposition à toutes formes d'exonérations de cotisation de Sécurité Sociale et à la fiscalisation qui mettent en cause le salaire différé et l'ensemble de la protection sociale collective. (...)
Le CCN rappelle son profond attachement à la liberté et à l'indépendance qui sont à la base de toutes les actions revendicatives de FO dans la négociation comme dans l'action. (...)
Compte tenu de la situation et des mesures graves qui pourraient être décidées dans les semaines et mois à venir, y compris cet été, le CCN (...) donne mandat à la Commission Exécutive, au Bureau Confédéral pour prendre toutes les dispositions et initiatives qu'exigerait cette situation. »

Paris, le 8 juin 2017

DÉCLARATION FNAS FO

MOBILISATION EN DÉFENSE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Aujourd'hui, la volonté gouvernementale seraitde « rénover notre modèle social ».

En réalité, c'est la mise à mort programmée de notre modèle social fondé sur les cotisations. Notamment l'assurance maladie, qui est un des financeurs majeurs de notre secteur social et médico-social. En bref, c'est la mise à mort de tout ce qui a fondé la protection sociale collective depuis 1945.

Le programme de MACRON, divulgué la semaine dernière, est la poursuite des politiques d'austérité à grande vitesse. Dans ce programme, les organisations syndicales sont privées de leur caractère d'indépendance pour revendiquer, que ce soit dans la négociation collective comme dans l'action. C'est la marche forcée au corporatisme, à la cogestion et à l'intégration.

La Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE considère que la situation dans le Maine et Loire est emblématique de cette régression où des associations reconnues pour leur savoir-faire, leur technicité, leur connaissance de l'accompagnement de jeunes en difficulté sont « démandatées » par leur autorité de contrôle.

A l'heure où le pacte de responsabilité continue son œuvre d'appauvrissement des politiques publiques et sociales, amplifié par les lois de décentralisation, la perte des emplois du secteur se multiplie à la mesure des politiques d'austérité qui se déclinent de multiples façons dans notre champ professionnel : généralisation des CPOM, mélange des financements public-privé avec les Contrats à Impact Social, perte d'habilitation..., bref l'obligation de moyens n'est plus la priorité des autorités de contrôle.

C'est la logique de performance et de concurrence qui est en marche, contre la qualité des prises en charge.

Depuis des années, les conditions de travail des salariés et les conditions d'accueil des jeunes relevant de la protection de l'Enfance n'ont fait que de se dégrader. Les salariés et leurs organisations n'ont cessé de le dénoncer sans être entendus.

Aujourd'hui, les places des personnes que nous accompagnons ainsi que nos emplois sont menacés, nous revendiquons donc :

- Le financement du secteur à hauteur des besoins,
- Le maintien des emplois, des postes, des places et de tous les établissements,

- Le retrait des décisions du conseil départemental du Maine et Loire,

Et plus largement,

- La défense des diplômes nationaux et un vaste plan de qualification des professionnels du secteur,
- L'abrogation de la loi Travail,
- L'amélioration de toutes les Conventions Collectives,
- Le retrait du « programme Macron ».

Angers, 12 juin 2017

”

“

COMMUNIQUÉ ML/PAIO

RAPPORT DES SENATEURS PATRIAT ET REQUIER AUSTÉRITÉ, RATIONALISATION ET PERFORMANCE TOUJOURS SUR LE DOS DES SALARIÉS

Dans ce rapport, les chiffres sont pourtant clairs (pages 20 et 21) et les constats éloquents. L'activité des Missions Locales est dense. Son rôle s'est accru et les professionnels remplissent toujours de façon satisfaisante la fonction qui leur est confiée au titre de l'article L.514.2 du Code du travail ***« résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement… » :***

- *« Entre 2007 et 2015,* ***le nombre de jeunes accueillis*** *est passé de 1.1 million à 1.4 million,* ***soit une augmentation de 30 %*** *»*
- *« la proportion de* ***jeunes peu qualifiés*** *en premier accueil s'élevait à un peu plus d'un tiers du total (35 %) en 2013 »*
- *« Une augmentation de la part* ***de jeunes bacheliers*** *dans le total des jeunes bacheliers dans le total des jeunes en premier accueil (36 % en 2013 contre 32 % en 2011) »*
- *« Les jeunes accueillis par les missions locales sont en outre de plus en plus confrontés à* ***des difficultés en matière de logement*** *(seuls 20 % des jeunes en premier accueil disposaient d'un logement autonome contre 23 % en 2009)* ***et de transport*** *(60 % d'entre eux n'ont aucun moyen de transport individuel motorisé). »*

Pourtant, les auteurs de ce rapport ne font AUCUNE RECOMMANDATION en direction DES MOYENS, ni des CONDITIONS d'EXERCICE pour les SALARIÉS !

L'augmentation des crédits mentionnée dans le rapport est largement inférieure à l'augmentation de la charge de travail consécutive à l'augmentation de 30 % du nombre de jeunes accueillis entre 2007 et 2015. De plus, ces crédits sont le plus souvent fléchés sur des dispositifs non pérennes, source de précarité pour les professionnels de l'accompagnement en Missions Locales.

Les indicateurs prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs, cités par le rapport, sont uniquement des indicateurs chiffrés en nombre de jeunes. Du quantitatif, pas de qualitatif.

Cette vision, centrée sur la performance chiffrée, induit la primauté des tâches administratives au détriment de l'accompagnement réel du jeune.

Cette vision de la performance, mise en exergue dans ce rapport sénatorial, n'est autre que « la concrétisation de la rentabilité ». Il faut faire la démonstration de l'utilisation des fonds publics. La question du sens, de la pertinence mais aussi la question des moyens humains ou encore des conséquences humaines (on dit risques psycho-sociaux) est accessoire.
Pourtant, cette vision de la performance produit des effets indiscutables :

- Elle induit une inflation des tâches administratives dans l'unique but de sauvegarder les financements des structures, au détriment de l'accompagnement réel des jeunes,
- Elle maintient une sous-budgétisation des besoins réels des Missions Locales,
- Elle permet d'imposer les politiques d'austérité à ces structures,
- Elle développe la concurrence entre les Missions Locales.

Pour FORCE OUVRIERE, les conséquences du pilotage à la performance sont graves :

- Mise en concurrence des structures quant à leurs financements,
- Salariés placés sous la pression du chiffre, avec le management qui en découle (mise en concurrence des salariés, «évolution» des carrières à la tête du « bon client », justification de conditions de travail déplorables…),
- Tâches administratives favorisées, notamment de saisie informatique, au détriment du temps d'accompagnement réel des jeunes,
- Instrumentalisation des jeunes au service des dispositifs plutôt que des dispositifs comme instruments au service des jeunes,
- Les salariés doivent faire toujours plus avec toujours moins de moyens,
- Justification et renforcement de la politique austéritaire en diminuant encore et toujours les moyens.

C'est l'idéologie de la rentabilité !!!

FORCE OUVRIERE continue de dénoncer les conditions dans lesquelles les salariés des Missions Locales sont placés pour effectuer leur travail et revendique :

- L'arrêt de l'augmentation exponentielle de la charge de travail et l'embauche immédiate pour la compenser,
- L'embauche en CDI des contrats précaires, CDD, et contrats d'avenir,
- L'augmentation des salaires et de réelles perspectives en termes de qualification, et d'évolution de carrière,
- L'arrêt de la pression permanente exercée sur les salariés, du fait des objectifs (chiffrés) à remplir faisant peser des inquiétudes sur la pérennité des structures et donc de l'emploi,
- Une prise en compte du travail réel d'accompagnement global, et non plus le remplissage prioritaire des dispositifs,
- La prise en compte immédiate des risques encourus par les salariés pour leur santé et de la sinistralité importante de la branche dans l'organisation du travail.

FORCE OUVRIERE revendique l'amélioration des conditions de travail par des budgets pérennes et à la hauteur des besoins, la fin des politiques d'austérité, la fin des objectifs chiffrés et de la performance statistique.

Paris, le 16 juin 2017

MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL FÉDÉRAL AUX SALARIÉS EN RÉSISTANCE CONTRE L'AUSTÉRITÉ

Le Conseil Fédéral réuni à Paris les 20,21 et 22 juin 2017 constate qu'au nom du pacte de responsabilité et de l'application des politiques d'austérité, l'Etat et les collectivités territoriales abandonnent leurs missions de service public. Ces politiques bafouent les droits fondamentaux de la République et entraînent un peu plus chaque jour, notre secteur social et médico-social dans la misère financière.

La baisse des budgets, les appels à projets, les fusions absorptions, les restructurations, les fermetures d'établissements ou de services, les CPOM, la remise en cause des financements, les Contrats à Impact Social et toutes les méthodes de réduction des coûts, y compris la baisse de la qualité de la prise en charge, participent à la mise en concurrence et à la recherche de rentabilité de notre secteur à but non lucratif.

Les salariés vivent la misère salariale et subissent une dégradation majeure de leurs conditions de travail, le non remplacement, les suppressions de postes, des licenciements, le recours aux faisant fonctions et aux contrats précaires et le développement du bénévolat. De même les usagers subissent la dégradation de leurs conditions d'accueil et un nombre de place insuffisant jusqu'à la mise en danger pour certains.

Face à cette situation inacceptable, les salariés dénoncent le manque de moyens, l'insécurité, la violence et des traitements inhumains des populations.

Ils résistent et combattent comme dans le Maine-et-Loire (49) et la Haute-Savoie (74) ainsi qu'à Tours (37), à Vannes (56), à Chambéry (73), au Plessis-Robinson (92), à Douai (59), et partout en France.

Le Conseil Fédéral apporte tout son soutien aux salariés mobilisés et en résistance avec leurs syndicats départementaux. Il met tout en œuvre pour qu'ils obtiennent satisfaction.

Paris, le 22 juin 2017

DÉCLARATION CHRS

Déclaration CHRS

La loi Travail est un recul sans précédent des droits des salariés. Elle introduit l'inversion de la hiérarchie des normes et donne ainsi la possibilité aux employeurs de déroger dans certains domaines, par accord d'entreprise à une convention collective, de manière défavorable aux salariés. Ce qui accélère la destruction des droits collectifs.
FO rappelle le combat massif qui a été mené contre la Loi Travail et la poursuite de sa revendication pour son abrogation.

Pour FO, fervent défenseur du principe de faveur et de la hiérarchie des normes, **la branche doit continuer à être garante des conditions de travail des salariés.**

FO tient à rappeler à la Commission Paritaire le rôle des Accords Collectifs de Travail CHRS. Grâce à leur caractère national, ils structurent le secteur dans le respect de l'égalité républicaine partout en France. Ils garantissent le cadre de travail de tous les salariés et la qualité des services rendus aux personnes accueillies. Il en va de la cohérence du secteur social et médico-social, de

son caractère non lucratif et du principe de non-concurrence des associations entre elles, et des salariés entre eux.

Afin de garantir la pérennité de notre branche professionnelle, **FO** exige à minima le maintien des dispositions conventionnelles existantes. Aujourd'hui comme hier, **FO** revendique leur amélioration et s'opposera à toute tentative de négociation qui renverrait les établissements à mettre en place des mesures propres dans le cadre d'un accord conventionnel.

Les accords collectifs CHRS structurent le secteur et garantissent un cadre national égalitaire. Nous nous opposons à toute manœuvre de mise en concurrence des salariés et défendrons le caractère collectif et égalitaire de leurs droits.

FO exige pour les accords CHRS une politique salariale ambitieuse et exprime son désaccord avec une politique salariale qui ne viserait que les grilles infra-smic car cela participerait mécaniquement à un tassement des grilles.

Nos revendications sont claires :
- **L'augmentation générale des salaires,**
- **La défense et l'amélioration des conventions collectives existantes,**
- **La défense des diplômes nationaux,**
- **Le financement des moyens à hauteur des besoins du secteur,**
- **La défense de la Sécurité Sociale,**
- **Et la défense du caractère non lucratif du secteur.**

Et ce, dans l'action commune avec les organisations syndicales prêtes à combattre sur cette plateforme revendicative.

Paris, le 29 juin 2017

”

“ COMMUNIQUÉ FO-CGT CCNT 51

Les délégations CGT et FORCE OUVRIERE, à l'occasion de la Commission Paritaire Nationale de la Convention Collective Nationale du Travail du 31 octobre 1951, tiennent à réaffirmer leurs revendications communes.

Depuis 2 ans nos délégations ont porté la nécessité de revoir les classifications et de résoudre les nombreuses incohérences d'indices, dans les filières et inter-filières, par la prise en compte du niveau de qualification et de responsabilités.

Le blocage des salaires et la non renégociation obligatoire des grilles de classification depuis 1999 ne pourrait être compensé par l'avenant 2017.02.

Aujourd'hui le compte n'y est pas !

Il est urgent d'améliorer la CCNT 51 par :

- **Une augmentation de la valeur du point à 5,73 €**
- **La requalification au regard du registre des certifications nationales professionnelles, dont le LMD**
- **Une augmentation de 6 points de la prime de nuit**
- **Une utilisation intégrale du Crédit Impot Taxe sur Salaire pour la revalorisation des rémunérations**

La FEHAP doit prendre conscience que sa politique d'accompagnement de nivellement par le bas des politiques d'austérités successives depuis plus de quinze ans n'est plus tenable. De vraies négociations doivent se tenir, à nouveau, dans cette instance.

Les délégations CGT et FORCE OUVRIERE exigent la réouverture immédiate de négociations salariales, loyales et sérieuses, par la délégation patronale FEHAP.

Les délégations CGT et FORCE OUVRIERE n'hésiteront pas appeler à une forte mobilisation des salariés dès la rentrée.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

”

“ DÉCLARATION FNAS FO

Le bureau de la Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE, réuni les 30 et 31 août 2017, considère que les ordonnances du gouvernement Macron contiennent des mesures qui aggravent la Loi El Khomri que nous avons combattue. Elles vont avoir, comme la poursuite des politiques d'austérité, des conséquences désastreuses pour les salariés.

La marche au corporatisme que nous dénonçons et refusons continue de s'accentuer. Entre autres, les employeurs vont pouvoir négocier dans l'entreprise avec des représentants non syndiqués et organiser des référendums. C'est, à terme, la disparition des délégués syndicaux qui se profile. Le regroupement des instances du personnel est acté et entrainera une réduction importante du nombre de représentants du personnel.

Le principe de l'inversion de la hiérarchie des normes est confirmé. Il s'agit bien d'exonérer les employeurs des dispositions contraignantes des conventions collectives, qui constituent des remparts à la déréglementation et sont seules garantes d'égalité de traitement des salariés d'un même secteur professionnel.

Dès le 1er janvier 2018, est prévue la suppression des cotisations salariales sur l'assurance maladie et l'assurance chômage, compensée par une hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), qui est un impôt. Au motif d'augmenter artificiellement le salaire net des salariés, il s'agit d'organiser le détournement de notre salaire différé.

Le projet d'instauration d'une « retraite par points », contre le système actuel par répartition, est programmé.

L'individualisation des « droits » des salariés dans le Compte Personnel de Formation signerait la mort du CIF et la fin de la mutualisation des fonds qui sont au service de la qualification des salariés, facteur de promotion sociale.

Le blocage des salaires se poursuit pendant que l'augmentation de la CSG de 1,7% est un nouveau coup dur porté aux retraités et aux salariés.

Le Bureau Fédéral, tient à rappeler nos revendications :

- **Retrait des ordonnances Macron**
- **Abrogation des lois El Khomri, Rebsamen et de la loi Macron de 2015**
- **Rétablissement de la hiérarchie des normes et du principe de faveur**
- **Maintien de tous les droits syndicaux et des Institutions Représentatives du Personnel. Pas de fusion des instances représentatives. Non au référendum patronal !**
- **Non au plafonnement des indemnités de licenciement**
- **Non à la casse de la Sécurité Sociale de 1945, fondée sur le salaire différé . Non à son financement par l'impôt !**
- **Suppression de la CSG et de la CRDS.**
- **Fin des exonérations de cotisations patronales et restitution des fonds accordés jusqu'alors.**
- **Augmentation générale des salaires et des pensions**

Le Bureau Fédéral, invite ses syndicats départementaux à continuer d'organiser des assemblées générales, pour informer les salariés des projets destructeurs de nos garanties collectives, en rappelant nos revendications. Il considère, en toute liberté et 'indépendance « qui sont à la base de toutes les actions revendicatives de FO dans la négociation comme dans l'action » que compte tenu de la situation, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions et initiatives pour obtenir satisfaction.

Paris, le 31 août 2017

DÉCLARATION FNAS FO

Le 31 août 2017, le bureau fédéral de la FNAS FO a considéré « que les ordonnances du gouvernement Macron contiennent des mesures qui aggravent la Loi El Khomri » et qu'elles « vont avoir, comme la poursuite des politiques d'austérité, des conséquences désastreuses pour les salariés.»

Il a rappelé son refus de la marche au corporatisme et son opposition aux différents projets gouvernements que sont : la suppression des cotisations sociales au 1er janvier 2018 ; l'instauration d'une retraite par point ; l'individualisation des droits à la formation professionnelle et le blocage des salaires et des pensions.

Il a invité ses syndicats départementaux « à continuer d'organiser des assemblées générales, pour informer les salariés des projets destructeurs de nos garanties collectives » en s'appuyant sur nos revendications :

- Retrait des ordonnances Macron
- Abrogation des lois El Khomri, Rebsamen et de la loi Macron de 2015
- Rétablissement de la hiérarchie des normes et du principe de faveur
- Maintien de tous les droits syndicaux et des Institutions Représentatives du Personnel. Pas de fusion des instances représentatives. Non au référendum patronal !
- Non au plafonnement des indemnités de licenciement
- Non à la casse de la Sécurité Sociale de 1945, fondée sur le salaire différé. Non à son financement par l'impôt !
- Suppression de la CSG et de la CRDS.
- Fin des exonérations de cotisations patronales et restitution des fonds accordés jusqu'alors.
- Augmentation générale des salaires et des pensions

Depuis, nombre de nos syndicats nous informent qu'ils participeront, dans le cadre de l'interprofessionnel, aux manifestations du 12 septembre 2017.

C'est pourquoi la Fédération Nationale de l'Action Sociale soutient tous ses syndicats qui manifesteront ce jour-là, pour le retrait.

Paris, le 7 septembre 2017

FLASH SFR

MOBILISATION DU 28 SEPTEMBRE 2017

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière réunie en bureau le 14 septembre 2017 au siège de la FNAS FO appelle à la mobilisation et à manifester le **28 Septembre 2017** avec l'Union Confédérale des Retraités FO et 8 organisations de retraités pour la défense du pouvoir d'achat, des conditions de vie des retraités, la fin du gel des retraites et une véritable revalorisation des pensions et des retraites au 1er octobre 2017.

Depuis des années dans ses Assemblées Générales la Section Fédérale des retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière dénonce les attaques sur les Acquis Sociaux, Droit à la retraite des salariés, baisse du pouvoir d'achat des retraités, accumulation des mesures fiscales.

Mobilisons-nous le 28 septembre 2017 pour Exiger :

La fin du gel des retraites, la revalorisation du pouvoir d'achat des retraités au 1er janvier de l'année en prenant en compte l'évolution du salaire moyen et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu (+20 %) par les retraités.

L'abrogation des mesures fiscales régressives contre les retraités (½ part fiscale aux veuves et la fiscalisation de la majoration familiale).

La suppression de l'augmentation de la CSG de 1,7 % au 1er janvier 2018 pour 60 % de retraités. Ex, baisse annuelle de 244 € pour un retraité qui perçoit 1200 € de retraite.

L'arrêt des déremboursements de médicaments, franchises, dépassements d'honoraires de plus en plus nombreux, etc..... qui pèsent sur le pouvoir d'achat des retraités.

Le maintien et l'amélioration des pensions de réversion avec la suppression des conditions de ressources.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière appelle l'ensemble de ses adhérents à participer massivement à la journée d'action du **28 septembre 2017** pour la défense des intérêts des retraités, invite les Retraités à se rapprocher des SDAS et des Unions Départementales FO de Retraités.

TOUS MOBILISÉ(E)S LE 28 SEPTEMBRE 2017 POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES RETRAITÉS.

Paris, le 18 septembre 2017

COMMUNIQUÉ FNAS FO

Un grand nombre de nos syndicats a participé, avec leurs Unions Départementales, aux manifestations du 12 septembre 2017.

Cette première et importante mobilisation a vu les salariés massivement exprimer leur volonté que se réalise l'unité pour exiger le retrait des ordonnances Macron et l'abrogation de la loi Travail.

Malgré tout, ce gouvernement minoritaire persiste dans la mise en œuvre de ses projets de contre-réforme du Code du Travail et annonce vouloir amplifier les attaques contre tous les droits collectifs et particuliers des salariés.

C'est pourquoi, la FNAS FO invite ses syndicats départementaux à amplifier par tout l'organisation des assemblées générales pour informer les salariés des projets destructeurs de nos garanties collectives et préparer ainsi le nécessaire rapport de force.

Elle considère que pour obtenir satisfaction sur nos justes revendications, c'est bien la grève dans l'unité, public/privé, qui est à l'ordre du jour.

Elle soutient tous ses syndicats qui, le 21 septembre, dans le cadre des manifestations interprofessionnelles se mobiliseront.

POUR :

- Le Retrait des ordonnances Macron.
- L'Abrogation des lois El Khomri, Rebsamen et de la loi Macron de 2015.
- Le Rétablissement de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.
- Le Maintien de tous les droits syndicaux et des Instances Représentatives du Personnel. Pas de fusion des instances représentatives. Non au référendum patronal !
- Non au plafonnement des indemnités de licenciement !
- Non à la casse de la Sécurité Sociale de 1945, fondée sur le salaire différé. Non à son financement par l'impôt !
- La Suppression de la CSG et de la CRDS.
- La Fin des exonérations de cotisations patronales et la restitution des fonds accordés jusqu'alors.
- L'Augmentation générale des salaires et des pensions.

Paris, le 19 septembre 2017

“ DÉCLARATION FO-CGT-SUD CCNT66

L'Union Nationale de l'Action Sociale CGT, la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO et la Fédération SUD Santé Sociaux se sont réunies à Paris le 13 septembre 2017.

Elles font le constat d'une situation générale très préoccupante et d'une rentrée alarmante dans le secteur social et médico-social :

- La misère salariale continue à progresser faute d'une réelle politique salariale, tel l'avenant 339 mis à la signature dans la CCNT 66 ;
- Les conditions de vie deviennent inacceptables pour des salariés du secteur précarisés par des salaires insuffisants et des garanties collectives qui ne cessent de se dégrader ;
- Les moyens attribués au secteur sont insuffisants, dégradant massivement les conditions de travail, au point de mettre en péril les missions de services publics qui lui sont déléguées ;
- Les droits collectifs des salariés et leur capacité à s'organiser librement dans le syndicat de leur choix continuent à être sabrés, en témoignent les ordonnances Macron qui poursuivent les attaques portées par la Loi El Khomri.

Les organisations CGT, FO et SUD dénoncent l'attitude des employeurs de notre secteur. Ils accompagnent les politiques d'austérité, acceptent la mise en concurrence comme dans le secteur de la protection de l'enfance et imposent ainsi des conditions de travail de plus en plus invivables et des conditions de rémunération inadaptées à l'augmentation du coût de la vie, indignes du travail fourni par les salariés et de la nécessaire qualité de la prise en charge pour les usagers. **CGT, FO et SUD ne signeront pas dans la CCNT66, l'avenant 339 qui au-delà de la poursuite de la misère salariale, propose des négociations salariales dans les entreprises, conformément à la loi Travail et aux ordonnances Macron que nous combattons.**

Dans le cadre de la hiérarchie des normes, la négociation des Conventions Collectives Nationales permet à chaque salarié de participer à la détermination collective des conditions de travail par l'intermédiaire de ses délégués et de ses représentants. C'est le principe de la liberté syndicale inscrit dans le préambule de la Constitution. Aujourd'hui, ce principe déjà mis à mal par des années de régression sociales, est à nouveau attaqué par la loi Travail et les ordonnances Macron. Pour preuve, à l'ordre du jour de cette séance de négociation, les employeurs proposent, conformément à la loi Travail, un avenant 341 sur la mise en place d'une nouvelle commission paritaire de négociation : *la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)* : Les organisations CGT, FO et SUD n'acceptent pas les reculs qui y sont inscrits. **Elles exigent d'ores et déjà, le maintien de 5 négociateurs par organisation pour les séances statutaires, de 3 négociateurs pour l'administration et le suivi des régimes de prévoyance (CNPTP). Concernant les prises de décision, elles doivent être prises à l'unanimité.**

Les organisations CGT, FO et SUD tiennent à rappeler que l'austérité budgétaire et la déréglementation du travail sont les deux faces de la même politique antisociale imposée par les gouvernements successifs et appelée à se poursuivre avec les contre-réformes déjà annoncées : assurance-chômage, assurance maladie, formation professionnelle, comptes « individuels » contre la retraite par répartition…

Les fédérations nationales CGT, FO et SUD exigent le retrait des ordonnances Macron, dans la continuité du combat en commun qu'elles ont mené contre la loi Et Khomri et dont elles demandent toujours l'abrogation. Ces ordonnances s'inscrivent ouvertement dans une marche vers le corporatisme et contre les principes républicains et les garanties collectives.
Elles rappellent leur opposition aux différents projets gouvernementaux que sont : la suppression des cotisations sociales chômage et maladie au 1er janvier 2018 ; l'instauration d'une retraite par point ; l'individualisation des droits à la formation professionnelle et le blocage des salaires et des pensions.

Dans cette période où ce gouvernement minoritaire poursuit pourtant la mise en œuvre des ordonnances et annonce vouloir poursuivre les attaques contre tous les droits collectifs et particuliers des salariés, les Unions et Fédérations Nationales CGT, FO et SUD du secteur social et médico-social considèrent que la grève jusqu'à satisfaction des revendications est à l'ordre du jour.

Elles appellent leurs syndicats à se réunir en Assemblées Générales avec l'ensemble des salariés pour préparer dans l'unité les conditions de ce nécessaire rapport de force.

Elles exigent :

- Le Retrait des ordonnances Macron
- L'Abrogation des lois El Khomri, Rebsamen et de la loi Macron de 2015
- Le Rétablissement de la hiérarchie des normes et du principe de faveur
- Le Maintien de tous les droits syndicaux et des Instances Représentatives du Personnel
- La Suppression de la CSG et de la CRDS.
- La Fin des exonérations de cotisations patronales et restitution des fonds accordés jusqu'alors.
- Augmentation générale des salaires et des pensions

Elles disent :

- Non à la fusion des instances représentatives.
- Non au référendum patronal !
- Non au plafonnement des indemnités de licenciement !
- Non à la casse de la Sécurité Sociale de 1945, fondée sur le salaire différé.
- Non à son financement par l'impôt !

LES ORDONNANCES MACRON C'EST QUOI ?

Les ordonnances constituent une régression sociale, à savoir :

- **L'inversion de la hiérarchie des normes est accentuée,** que ce soit par le transfert de la loi vers la branche ou de la branche vers l'entreprise. **Ainsi, il serait possible pour les employeurs de conclure des accords d'entreprise (au local) moins favorables que la convention collective en matière de primes, de congés supplémentaires. Pour répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise (de l'association) il serait même possible de baisser les salaires, par accord majoritaire.**

- **La précarité sera institutionnalisée** à travers le contrat de chantier ou d'opération et la remise en cause du contrat de travail par accord collectif.
- **Les licenciements augmenteront** avec la réduction des délais de recours à 1 an, la simplification de la procédure et l'intégration des plans de départs volontaires à travers la rupture conventionnelle collective.

- Le changement de périmètre du licenciement économique et la **barémisation des indemnités prud'homales** pour licenciement irrégulier ou sans cause réelle et sérieuse faciliteront ces derniers.

- La fusion des institutions représentatives du personnel (IRP) concentrera les responsabilités syndicales sur un nombre limité de personnes transformant les salariés détenteurs de mandats syndicaux en co-gestionnaires d'entreprises sans réels moyens, voire en les mettant sous tutelle des employeurs. **La disparition du CHSCT aura un impact dramatique sur la santé et la sécurité des salariés.** Inéluctablement, le CHSCT dans le secteur public sera aussi touché.

- **Enfin, les organisations syndicales sont directement attaquées :** avec la possibilité ouverte de négociation par le nouveau comité social et économique et non les délégués syndicaux, par la négociation possible sans organisation syndicale dans les entreprises de moins de 50 salariés, par le référendum d'entreprise et par la diminution des salariés protégés avec la fusion des Instances Représentatives du Personnel et la diminution de leurs moyens d'action.

Toutes ces mesures remettant en cause la capacité des salariés à s'organiser librement dans leurs organisations syndicales visent à les associer aux décisions de leurs employeurs et à leur faire partager les risques courus par l'entreprise (ou association). Par ailleurs, bon nombre de ces mesures vont toucher directement les petites et moyennes associations et créent dès lors une rupture d'égalité républicaine, ce qui aura un impact direct dans notre secteur pour tous les salariés, qui demain devront supporter les conséquences.

Paris, le 22 septembre 2017

“ DÉCLARATION CGT ET FO

LE DEVENIR DE L’ANESM

Les représentants CGT et FO au Comité d’Orientation Stratégique de l’Agence Nationale de l’Évaluation Sociale et Médico-sociale (ANESM) prennent acte et déplorent le caractère tardif de l’invitation adressée (6 jours avant) par la Direction Générale de la Cohésion Sociale à cette « réunion d’information sur l’avenir de l’ANESM ».

L’année dernière, nos organisations syndicales avaient déjà eu l’occasion de prendre position pour le maintien du financement de cette Agence, et s’étaient associées pleinement à la déclaration du Comité d’Orientation Stratégique du 9 décembre 2016 demandant, entre autres, que la structure juridique de l’ANESM reste un Groupement d’Intérêt Public (GIP) qui devienne à durée indéterminée.

Dans l’attente du résultat de la mission d’Evaluation des Politiques Publiques, cette position était fondée sur la préoccupation des signataires « d’envoyer un message clair aux acteurs du secteur sur l’engagement du gouvernement dans sa volonté de soutenir et maintenir de façon pérenne le processus d’amélioration continue de la qualité (...)».

Il semble que l’intention unilatéraledu Ministère soit de mettre un terme à l’ANESM dans sa configuration actuelle de manière autoritaire, lui confisquant ainsi sa qualité de structure indépendante en la mettant sous la coupe de la Haute Autorité de Santé.

Nombre des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles sont des « points d’appui » pour les salariés, même si elles n’ont pas de valeur contraignante. Elles sont également des points de repères qui permettent de tenter d’objectiver les pratiques professionnelles sur des critères partagés autres que le seul prisme financier, et d’ainsi préserver les valeurs qui fondent notre secteur.

A l’heure où les conditions de travail et la qualité de l’accompagnement des personnes les plus fragiles se dégradent de manière alarmante, comme en atteste l’ensemble des études et enquêtes sur la« Qualité de vie au travail », le maintien de l’Agence nous semble le minimum que nous puissions attendre. L’Etat semble ne plus considérer avoir une responsabilité de solidarité avec les citoyens les plus vulnérables et fragilisés de la société,avec en corolaire un devoir de financement des structures sociales et médico-sociales à la hauteur des besoins exprimés.

Aujourd’hui, pour justifier les restrictions budgétaires de plus en plus sévères, on tente de nous faire croire que les dispositifs d’accompagnement doivent être allégés, rationnalisés et que les salariés pourraient toujours « faire mieux avec moins ».

Il suffit d’observer l’état de l’ensemble des secteurs pour s’apercevoir que cette logique de réduction des coûts conduit à une maltraitance organisée qui tend à se généraliser tant envers les personnes accompagnées qu’envers les salariés :

- Le secteur des personnes âgées, où le manque de personnel conduit trop souvent à des actes minimaux et voit les professionnels parer au plus pressé ;
- Le secteur des personnes handicapés, qui souffre notamment d’un manque important de places et dans lequel les professionnels y sont rarement mieux traités ;
- Le secteur de l’exclusion,où les missions d’accompagnement des plus précaires ne peuvent plus être assurées dignement comme le prouvent le nombre de mineurs étrangers isolés qui ne bénéficient d’aucun suivi, et la saturation des CHRS sous dotés en moyens humains et financiers ;
- La prévention spécialisée, qui est démantelée car soi-disant peu efficiente mais rarement évaluée car difficilement évaluable et trop coûteuse aux yeux des collectivités locales ;
- La protection de l’enfance, qui est « vendue » à de « grandes associations » qui pratiquent la politique du moindre coût lors des appels à projets,en contournant bien souvent les Conventions Collectives du secteur, et sans le souci de préserver les emplois, en particulier les emplois qualifiés.

Les exemples sont aujourd’hui malheureusement trop nombreux.

Les organisations syndicales CGT et FO s’opposent à cette logique destructrice qui méprise les règles les plus élémentaires de solidarité où les personnes les plus vulnérables sont envisagées comme un coût et dans laquelle, par les contre-réformes successives du Droit du Travail et la dégradation incessante de leurs garanties collectives, les salariés en sont les variables d’ajustement budgétaires.

Les gouvernements qui se succèdent, en faisant le choix sans cesse renouvelé de réduire les « déficits » en réalisant des économies sur l’ensemble des secteurs qui remplissent des missions de service public,bafouent les principes mêmes de notre Constitution et du droit international.

Les organisations syndicales CGT et FO revendiquent :

- **Le maintien de l’ANESM dans son statut de Groupement d’Intérêt Public (GIP) en lui conférant une durée indéterminée comme la Loi le permet**
- **Le maintien d’un fonctionnement démocratique et paritaire pour exercer les missions de l’Agence**
- **Le maintien de l’ensemble des postes de l’Agence sous statut ou en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)**
- **Le financement du secteur social et médico-social à hauteur de ses besoins.**

Paris, le 27 septembre 2017 ”

COMMUNIQUÉ FNAS FO

La Fédération Nationale de l'Action Sociale FO est **attachée à la défense du service public,** et combat **pour la défense des missions de service public du secteur social et médico-social à but non lucratif**, sur la base de ses revendications votées lors de son 17ème congrès : **« POUR LA DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE ET L'ÉGALITÉ TERRITORIALE ».**

Ainsi, dans la même logique, **elle fait siennes les revendications de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO :**

- Défense du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers
- Arrêt des suppressions de postes et titularisation des contrats aidés
- Arrêt des réformes de l'État, territoriale et hospitalière
- Maintien de la fonction publique avec ses trois versants (État, Territorial et Hospitalier).

La FNAS FO salue le combat de la FGF FO et lui apporte **tout son soutien lors de la journée de grève et de manifestation du 10 octobre 2017.**

Elle soutient tous ses syndicats qui se mobiliseront ce jour-là avec leurs unions départementales.

Paris, le 9 octobre 2017

COMMUNIQUÉ FNAS FO

POUR LE MAINTIEN de l'opposabilité de tous les accords et POUR LA SUPPRESSION du 4e alinéa de l'article 50 du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2018

Dès 2009, FO a combattu pour le maintien de l'opposabilité financière des Conventions Collectives Nationales de Travail pour notre secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif, plus précisément dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Nous l'avons réaffirmé en 2012, lors de notre rencontre avec les responsables du rapport IGAS chargés « d'évaluer le dispositif d'agrément des conventions collectives et accords d'entreprises et d'établissements », diligenté par Roseline Bachelot.

À cette occasion, FO avait rappelé son opposition à l'encadrement financier de toutes les négociations paritaires en défense de la liberté de négociation, ainsi qu'à la volonté ministérielle de supprimer la procédure d'agrément. Son maintien est la seule façon de rendre opposables tous les accords conclus, aux autorités de tarification départementales (Conseil Général) ou régionales (ARS) et ainsi de garantir l'obligation de les financer.

Or, le 4e alinéa de l'article 50 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit la suppression de l'opposabilité des conventions collectives aux financeurs des établissements sociaux et médico-sociaux signataires d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), visée aux articles L. 313-12 ou L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Cette décision unilatérale du gouvernement est inacceptable. C'est la porte ouverte à l'inégalité de traitement de salariés couverts par une même Convention Collective Nationale de Travail.

Complémentaire aux ordonnances Macron qui renvoient la négociation dans l'entreprise et rendent la négociation de branche obsolète, ce projet va aboutir à ce que tous les accords de branche négociés comme les accords d'entreprises dérogatoires, ne seront plus opposables à leurs financeurs par les structures soumises à un CPOM.

La boucle serait ainsi bouclée.

Toutes les négociations seront soumises à l'austérité budgétaire et à l'adaptation permanente des financeurs à celle-ci, aucun accord ne sera garanti de pouvoir s'appliquer. Au final, par la remise en cause financière d'accords négociés, ce seront les salariés et les populations les plus fragiles dont ils s'occupent qui paieront le prix fort à la poursuite à marche forcée de cette politique.

Dans cette période d'austérité aggravée, de casse de tous les droits sociaux, d'attaques incessantes et sans précédent contre les financements « publics » en particulier la Sécurité Sociale dont dépend financièrement une grande partie de notre secteur,chacun comprendra que cette décision est un tournant majeur remettant définitivement en cause la liberté de négociation et l'égalité de traitement.

La Fédération de l'Action Sociale Force Ouvrière va faire connaître son opposition sur ce point au gouvernement, ainsi que son opposition aux ordonnances Macron et à la loi Travail. Elle va

tout tenter dans un premier temps avec la confédération FORCE OUVRIERE, pour obtenir la suppression de l'alinéa 4 de l'article 50 du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale.

Paris, le 24 octobre 2017

”

“

DÉCLARATION FO-CGT CCNT 66

RÉGIME DE PRÉVOYANCE : LES EMPLOYEURS DEVRONT METTRE LA MAIN A LA POCHE !

La présentation du compte de résultats 2016 du régime de prévoyance de la Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966, avec un déficit enregistré de plus de 14 millions d'euros ainsi que des prévisions pour 2017 elles aussi déficitaires, appellent plusieurs observations :

1. **La baisse de la garantie incapacité** (0.97 % au lieu de 100 % du net), issue de l'avenant 332, a pris effet le 1er septembre 2015. Cet effort, à la charge des salariés, n'a pas eu le temps de produire tous les effets positifs escomptés sur les résultats, qui seront effectifs en septembre 2018 ;
2. **L'augmentation inquiétante de la sinistralité,** notamment celle du nombre de salariés en incapacité et en invalidité, continue de se développer, à raison de plus de 6% par an, et ce, depuis plusieurs années ;

3. **Les contre-réformes annoncées par le gouvernement Macron/Philippe et celles des gouvernements précédents produisent un effet négatif sur les provisions du régime et sur celles à venir** notamment par le biais **de la baisse** des cotisations Chômage et Maladie, **de l'augmentation** de la CSG, **de l'impact financier** de la contre -réforme des retraites de 2010 ;

4. Les remontées tardives de dossiers en invalidité qui ont été seulement pris en compte en 2016 alourdissent les résultats négatifs ;

5. Les taux d'intérêts financiers sur les placements ont sérieusement baissé jusqu'en 2015 ;

6. Depuis le 1er janvier 2016, la Directive européenne Solvabilité 2 est rendue obligatoire pour tous les instituts de prévoyance, ce qui a pour effet d'augmenter le niveau des provisions techniques et des fonds propres.

Dans le cadre de la négociation qui s'ouvre sur le régime de prévoyance, pour la CGT et FORCE OUVRIERE plusieurs lignes rouges sont à respecter :

- Les salariés ne doivent pas faire les frais de l'irresponsabilité de certains employeurs et de certains modes d'organisation du travail qui conduisent à mettre en péril la santé physique et mentale de leurs salariés. Les salariés ne sont en aucun cas responsables des conditions de travail dégradées dans lesquelles il leur est demandé d'exercer ;
- **Les salariés ne doivent pas payer les pots cassés de la renégociation du régime de prévoyance.** Si les cotisations venaient à augmenter, elles devraient au minimum être compensées par une augmentation de salaire. Au sujet du niveau de salaire, la CGT et FO rappellent que **le gel des salaires imposé aux salariés depuis bientôt 20 ans pèse lourdement sur les régimes de prévoyance.**

De façon plus générale, la CGT et FO revendiquent la fin des politiques d'austérité, qu'elles ont, à plusieurs reprises, dénoncée comme suicidaires économiquement, socialement et démocratiquement. La situation du régime de prévoyance n'est qu'une expression supplémentaire des conséquences de l'austérité imposée au secteur.

La CGT et FO rappellent qu'elles sont très attachées aux régimes de protection sociale, et ici particulièrement au régime de prévoyance de la CCNT 66. Elles étudieront dans cet objectif toutes les propositions qui seront faites pour pérenniser le régime.

Cependant, elles annoncent d'ores et déjà et très clairement entrer en négociations avec des positions fermes. **Elles sont POUR le maintien du niveau de garanties et le maintien du montant de cotisation salariale.**

Exprimer les garanties en pourcentage du salaire brut peut s'avérer convenir aux représentants CGT et FO. Nous serons **POUR, à la seule condition du MAINTIEN du salaire à 0.97 % du net et du MAINTIEN du niveau de garanties invalidité et décès existant dans l'avenant 332.**

Si la baisse de la garantie incapacité était envisagée, pour nous, la différence que pourrait entrainer le coût de la prise en charge incapacité dans le régime de prévoyance et le maintien de 0.97 % du salaire net, ne pourrait être qu'à la charge de l'employeur. Nous sommes **POUR une mesure qui incite les employeurs à mettre en œuvre de meilleures conditions de travail pour leurs salariés.**

Sur la sinistralité, CGT et FO rappellent que l'étude du cabinet Technologia réalisée lors de la précédente négociation du régime de prévoyance a préconisé la mise en œuvre de mesures immédiates et concrètes. Pourtant, malgré nos revendications CGT et FORCE OUVRIERE d'amélioration de la convention collective, aucune n'a été reprise par les employeurs. 4 ans plus tard, la situation continue toujours de s'aggraver. **CGT et FORCE OUVRIERE rappellent une fois de plus l'obligation de résultat qui incombe aux employeurs en matière de santé et de sécurité des salariés. En ce sens, la renégociation du régime de prévoyance doit s'envisager dans le cadre d'engagements fermes des employeurs d'améliorer les conditions de travail.**

Par ailleurs, CGT et FO estiment qu'un travail rigoureux est fourni par la CNPTP et que la gestion du régime, en ce sens, ne peut être remise en cause.
Mais pour la CGT et FO, nous souhaitons comprendre précisément ce qui s'est passé concernant les « déclarations tardives d'invalidité », ceci afin d'y remédier. CGT et FO souhaitent évoquer également le coût des frais de gestion.

Dans ces conditions, CGT et FO participeront comme à chaque fois à la recherche paritaire de solutions pour pérenniser le régime de prévoyance. Elles rappellent qu'en 2015 les salariés ont fait un effort conséquent en termes de baisse de garanties et souhaitent que d'autres solutions soient trouvées ; et ce, en défense des intérêts des salariés qui ne sont en rien responsables du blocage des salaires, des impacts financiers liés aux contre-réformes, aux choix politiques d'austérité budgétaire et à leurs conséquences en termes de conditions de travail.

Paris, le 24 octobre 2017

”

“

FLASH SFR

MOBILISATION DU 16 NOVEMBRE 2017

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière appelle à la mobilisation et à manifester le **16 novembre 2017** avec la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière et d'autres organisations de salariés et d'étudiants contre les ordonnances réformant le Code du Travail.

Le gouvernement choisit les ordonnances pour imposer des mesures économiques libérables qui accentuent le recul des droits des salariés et creusent les inégalités.

Compte tenu de l'ampleur des attaques sur le droit du travail (loi travail, ordonnance réformant le Code du travail) sur l'ensemble de la protection sociale collective (réforme de l'assurance-chômage, de la formation professionnelle et des retraites), sur la remise en cause du fondement de nos acquis sociaux, sur les libertés syndicales, la Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière estime qu'un mouvement d'ampleur générale jusqu'à l'aboutissement de nos revendications est le seul moyen de faire reculer le gouvernement et ses projets de remise en cause des droits sociaux.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière est solidaire du mouvement du 16 novembre 2017de l'ensemble des revendications des salariés et des fonctionnaires, jeunes, retraités.

Mobilisons nous le 16 novembre 2017 pour Exiger :

L'abrogation de la loi Travail et des ordonnances favorisant les employeurs permettant beaucoup de flexibilité dans l'exécution du contrat de travail avec absence du volet sécurité pour les salariés.

L'abrogation de l'augmentation de la CSG de 1,7 % au 1er janvier 2018 pour 60 % de retraités. Ex, baisse annuelle de 244 € pour un retraité qui perçoit 1200 € de retraite.

La fin du gel des retraites et des salaires, la revalorisation du pouvoir d'achat des retraités et des salariés et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière appelle l'ensemble de ses adhérents à participer massivement à la journée d'action du **16 novembre 2017** pour la défense des intérêts des salariés, jeunes et retraités, invite les Retraités à se rapprocher des SDAS et des Unions Départementales FO.

TOUS MOBILISÉ(E)S

LE 16 NOVEMBRE 2017

POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES SALARIÉS, JEUNES, RETRAITÉS

Paris, le 3 novembre 2017

”

“

DÉCLARATION DU CONSEIL FÉDÉRAL

Réuni les 7, 8 et 9 novembre 2017 à Paris, le Conseil Fédéral de la FNAS FO constate que pendant que les marchés financiers battent tous leurs records et que les actionnaires continuent de

s'enrichir, les Projets de Loi de Finance (PLF) et de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2018 ne visent que des restrictions budgétaires. Le PLFSS 2018, en cours d'adoption, supprime la cotisation maladie et augmente la CSG. Alors que nos salaires sont toujours bloqués, ce détournement de notre salaire différé et la fiscalisation des cotisations d'Assurance Maladie n'ont d'autre motivation que la prise en main par ce gouvernement de la Sécurité Sociale, afin d'en faire un « marché de la santé » à livrer aux assurances privées.

Dans la même logique, ce gouvernement minoritaire, aux ordres des marchés financiers, du patronat et de l'Union Européenne, tente d'imposer son programme de « rénovation de notre modèle social » par la « concertation ». Il a besoin pour y arriver d'accentuer la marche au corporatisme et de mettre au pas les organisations syndicales de salariés. C'est pourquoi le Conseil Fédéral, attaché à la liberté de revendication des syndicats et à leur indépendance vis-à-vis de tous les partis politiques et des gouvernements, réaffirme son opposition à toute forme d'intégration des syndicats dans l'élaboration des Lois.

Le Conseil Fédéral condamne l'inscription dans le droit commun de certaines dispositions de l'état d'urgence, qui deviennent donc permanentes et ne ressortent plus d'un régime d'exception, lui-même inacceptable. Il s'agit de mesures graves qui menacent les libertés individuelles et collectives.

S'inscrivant pleinement dans la résolution du Comité Confédéral National FO des 28 et 29 septembre 2017, le Conseil Fédéral condamne les ordonnances Macron-Pénicaud qui contiennent des mesures qui poursuivent et aggravent la Loi El Khomry que nous avons combattue en 2016.

Ainsi, la fusion programmée des Instances Représentatives du Personnel (DP, CE et CHS-CT) dans un « Comité Social et Economique » réduira fortement les moyens en temps et en nombre d'élus et la capacité des salariés à défendre leurs droits.

Avec la possibilité offerte aux employeurs de négocier même sans délégué syndical, ou d'imposer dans les établissements de moins de 20 salariés, des accords d'entreprise dérogatoires aux Conventions Collectives, ce sont toutes nos Conventions Collectives Nationales, seules garantes d'égalité de traitement des salariés d'un même secteur professionnel, qui sont gravement menacées !

Sans attendre, les négociateurs FO vont revendiquer dans toutes les Branches l'intégration des différentes primes et indemnités dans le salaire de base ainsi que le maintien de tous les congés conventionnels supplémentaires, afin d'empêcher leur « renégociation », voire leur suppression, au niveau local. De plus, le Conseil Fédéral se félicite de l'initiative de la FNAS FO de lancer une campagne d'information sur ce sujet en direction de ses syndicats et des salariés pour renforcer la résistance et développer le rapport de force.

Le Conseil Fédéral condamne l'article 50 du PLFSS qui supprime l'agrément des Conventions et accords collectifs de Travail dans notre secteur professionnel pour les structures ayant contracté un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).
Cette mesure, ajoutée aux ordonnances Macron-Pénicaud qui renvoient la négociation dans l'entreprise et rendent la négociation de branche subsidiaire, ferait que les accords de branche comme les accords d'entreprises ne seraient plus opposables aux financeurs. Elle enfermera encore plus les établissements et services dans un carcan budgétaire « austéritaire », et renforcera la concurrence entre associations et la course au moins-disant social.

Le Conseil Fédéra s'oppose à toutes les méthodes de baisse des budgets et du coût du travail qui participent à la mise en concurrence ainsi qu'à la recherche de rentabilité de notre secteur à but non lucratif. Il soutient les salariés qui combattent la misère salariale, qui refusent la dégradation de leurs conditions de travail et s'opposent aux licenciements. En résistant ainsi, les salariés font tout pour empêcher que les usagers subissent la dégradation de leurs conditions d'accueil.

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO appelle les salariés du secteur social et médico-social à but non lucratif à s'organiser et à se regrouper dans un syndicat libre et indépendant afin de préserver leurs droits et pour faire aboutir leurs légitimes revendications :

- Abrogation de la Loi Travail et des Ordonnances Macron-Pénicaud ;
- Maintien de l'agrément et de l'opposabilité des Conventions Collectives, pour le retrait de l'article 50 du PLFSS ;
- Non au détournement de nos cotisations sociales et à l'augmentation de la Contribution Sociale Généralisée ;
- Retour aux principes de la Sécurité Sociale de 1945 fondée sur les cotisations sociales : cotiser selon ses moyens, être soigné selon ses besoins !
- Pour un financement à hauteur des besoins des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le maintien de toutes les missions de Service Public ;
- Pour l'augmentation générale des salaires, minima sociaux et pensions.

Fort de ces revendications, le Conseil Fédéral de la FNAS FO appelle tous ses syndicats et tous ses militants à poursuivre la discussion avec leurs collègues, à se réunir en Assemblées Générales pour construire ensemble leurs cahiers de revendications. Il les invite à participer massivement à la journée de grève interprofessionnelle et de manifestations, public et privé,le jeudi 16 novembre 2017.
Par ailleurs, le Conseil Fédéral invite ses syndicats à désigner leurs délégués au prochain Comité Fédéral National de la FNAS FO, qui se tiendra le 23 novembre à Paris.

Adoptée à l'unanimité,
Paris, le 9 novembre 2017

“ DÉCLARATION CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, SUD DU SECTEURS SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

RETRAIT ARTICLE 50 DU PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PLFSS)

Les fédérations CFDT Santé Sociaux, CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, CGT Santé et Action Sociale, SUD Santé Sociaux et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO condamnent l'article 50 du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale qui supprime le principe d'opposabilité des conventions et accords collectifs de travail dans notre secteur professionnel pour les structures ayant contracté un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Cette mesure qui renvoie la négociation dans l'entreprise et rend la négociation de branche subsidiaire, ferait que les accords de branche comme les accords d'entreprise ne seraient plus opposables aux financeurs. Elle enfermera encore plus les établissements et services dans un carcan budgétaire « austéritaire », et renforcera la concurrence entre associations et la course au moins-disant social.

Les fédérations CFDT Santé Sociaux, CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, CGT Santé et Action Sociale, SUD Santé Sociaux et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO s'opposent à toutes les méthodes de baisse des budgets qui participent à la mise en concurrence des coûts du travail, ainsi qu'à la recherche de rentabilité de notre secteur à but non lucratif. Elles soutiennent les salarié.e.s qui combattent la misère salariale, refusent la dégradation des conditions de travail et s'opposent aux licenciements. En résistant ainsi, elles font également tout pour empêcher que les usagers subissent la dégradation des conditions d'accueil.

Les fédérations CFDT Santé Sociaux, CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, CGT Santé et Action Sociale, SUD Santé Sociaux et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO exigent, sans attendre, le retrait de l'article 50 du PLFSS. Elles revendiquent le maintien du principe d'opposabilité des conventions collectives et sollicitent une rencontre auprès de vos services.

Paris, le 20 novembre 2017

”

“ APPEL CGT FO SUD CCNT 66

Ce jour, 29 novembre 2017, les négociateurs **CGT, FO et SUD ont quitté la table des négociations de la CCNT66.**

Ils expriment ainsi leur indignation face au positionnement du syndicat patronal NEXEM relatif à **la fin de l'opposabilité aux financeurs des conventions et accords collectifs de travail** dans notre secteur social et médico-social, prévue dans **l'article 50 du PLFSS** (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale). En début de séance, les négociateurs CFDT, CGT, FO et SUD ont fait une déclaration basée sur la déclaration intersyndicale nationale unitaire (CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD) exigeant le retrait de cet article. Ils ont interpellé NEXEM pour lui demander de s'engager fermement pour le maintien de l'opposabilité, garantissant l'application de l'ensemble des droits conventionnels pour tous (grilles de salaires, progression à l'ancienneté, primes et sujétions spéciales, congés trimestriels, maintien de salaire maladie…).

En réponse, NEXEM a clairement indiqué sa stratégie : négocier localement avec les financeurs et accompagner la «

transformation» du secteur en « diversifiant » les sources de financements. L'ouverture aux financements privés et la remise en cause de l'égalité des droits pour tous ont été nettement assumées par NEXEM : « *Il y aura des disparités locales, nous le savons.* »

NEXEM est en marche ! Pour le syndicat employeur, nous vivons « une mutation du secteur inéluctable, comme les autres secteurs l'ont vécue ».

Pourtant, les conséquences dramatiques de ces « mutations » sont déjà bien connues des salariés et des populations concernés, comme en témoigne la situation actuelle dans les EPHAD, l'hôpital public ou l'aide à domicile…

NEXEM ne prend aucunement la mesure de la dégradation et de la situation réelle des conditions d'accueil et des conditions de travail dans les établissements, allant jusqu'à nier la déqualification dans le secteur. C'est la goutte de trop.

Les négociateurs CGT, FO et SUD appellent les salariés à dénoncer les ruptures dans les missions de services publics et les mises en danger liées au manque de moyens.

Ils appellent les salariés de la CCNT 66 à débattre, à s'informer et à s'organiser.

RESISTONS FACE AUX POLITIQUES D'AUSTÉRITÉ
DÉFENDONS LES VALEURS DE NOTRE SECTEUR,
LUTTONS POUR LE MAINTIEN DE L'ÉGALITÉ DES DROITS POUR TOUS
DÉCIDONS DANS QUELLE SOCIÉTÉ NOUS VOULONS VIVRE,
EXIGEONS :

- **Des moyens à la hauteur des besoins pour les salariés et pour les personnes accompagnées**
- **Le retrait de l'article 50 du PLFSS**

DÉCLARATION INTERSYNDICALE

« Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO et SUD alertent l'organisation syndicale patronale NEXEM des conséquences de l'article 50 du PLFSS 2018 sur l'avenir du secteur social et médico-social en rappelant la déclaration intersyndicale du 20 novembre 2017 qui réunit l'ensemble des organisations syndicales du secteur autour de la même revendication : le retrait de l'article 50 du PLFSS 2018.

Elles interpellent le syndicat employeur NEXEM sur ses responsabilités en tant que signataire de la Convention Collective, et lui demandent de s'engager fermement pour le respect de l'application de tous les droits conventionnels.

Dans la même dynamique, il est primordial d'aboutir à un avenant conventionnel fixant le salaire de base en intégrant dans la CCN 66 les différentes primes, indemnités et congés supplémentaires, de façon à ce qu'il ne puisse pas lui être dérogé par accord d'entreprise, cela afin d'éviter le dumping social qu'encouragerait inévitablement l'application de l'article 50 du PLFSS 2018 si celui-ci était voté en l'état.

De plus, des dérogations à ces garanties collectives ne feraient que détériorer les conditions de travail déjà fortement dégradées des salariés de la CCN 66, comme l'attestent les indicateurs QVT ou les résultats du régime de prévoyance.

Ne pas agir pour la sauvegarde de ces garanties collectives serait vécu comme un manque total de reconnaissance de la part des professionnels du secteur. Reconnaissance dont ceux-ci manquent déjà cruellement. »

Paris, le 29 novembre 2017

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

NON AU « BALUCHONNAGE » POUR LE RETRAIT DE L'ARTICLE 29

Le projet de loi « pour un État au service d'une société de confiance » a été présenté le 27 novembre 2017 lors du Conseil des ministres. La communication gouvernementale précise qu'il doit « notamment s'attacher à faire plus simple et instaurer un droit à l'erreur pour chacun, gage d'un changement de registre dans la relation entre les Français et leurs administrations ».

Ainsi, ce projet qui pose bien d'autres problèmes tente au travers de son article 29 de mettre en place, ni vu ni connu, dans le Code de l'Action Sociale et des Familles le « Baluchonnage ». Ce concept consiste à mettre à disposition des salariés volontaires pour réaliser des prestations à domicile de suppléance du proche aidant d'une personne nécessitant une surveillance permanente pendant des périodes d'absence de celui-ci.
Pour faire simple et surtout rendre les salariés du secteur social et médico-social et de l'Aide à Domicile taillables et corvéables à merci, cet article prévoit que les salariés concernés **« ne sont soumis ni aux articles L.3121-13 à L. 3121-15, L. 3121-16 à L. 3121-26, L. 3122-6, L. 3122-7, L. 3122-17, L. 3122-18, L. 3122-24 et L. 3131-1 à L. 3131-3 du Code du travail ».** C'est le coût qu'ils devraient supporter au nom de la « simplicité » prôné par ce projet de loi.

Ainsi, ils ne sont soumis **« ni aux stipulations relatives aux régimes d'équivalence, aux temps de pause, aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de travail, aux**

durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de travail de nuit et à la durée minimale de repos quotidien prévues par les conventions et accords collectifs applicables aux établissements et services qui les emploient. »

Pire encore, les salariés qui bénéficient au cours de chaque période de vingt-quatre heures d'une **période minimale de repos de onze heures** consécutives pourront voir cette période **soit supprimée, soit réduite,** sans pouvoir être inférieure dans le cas d'une réduction à huit heures. »

Ces dispositions hors la loi sont de graves atteintes aux droits des salariés. Elles attaquent une fois de plus, les droits collectifs ou conventionnels.

La FNAS FO dénonce l'article 29 de ce projet de Loi. Elle en demande le retrait immédiat. Nous refusons toute expérimentation préfigurant une généralisation.

La FNAS FO appelle ses syndicats à mener une campagne d'information et de mobilisation sur ce sujet, comme ils le font au sujet de l'article 50 du PLFSS qui supprimerait l'opposabilité des conventions et accords collectifs de travail du secteur social et médico-social.

Paris, le 6 décembre 2017

”

“

DÉCLARATION FORCE OUVRIÈRE COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE DU TRAVAIL SOCIAL ET DE L'INTERVENTION SOCIALE (CPC)

NON À LA DESTRUCTION DES DIPLÔMES DE NIVEAU 3, PAR L'ÉTAPE « SOCLE COMMUN »

FORCE OUVRIERE s'oppose, encore et toujours, au projet de remise en cause des diplômes du Travail Social initié par les États Généraux du Travail Social organisés par le précédent gouvernement Hollande-Valls-Touraine, qui a lancé le processus de fusion des diplômes pour aboutir à un seul diplôme par niveau. Le rapport Bourguignon commandé par ce gouvernement et la feuille de route ministérielle portée par la Secrétaire d'État, Ségolène Neuville, se sont inscrits dans ce chantier de remise en cause des qualifications du Travail Social.

La première étape fut la décision par décret du 29 janvier 2016, de fusionner les diplômes de niveau V d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP) et d'Auxiliaire de la vie Sociale (DEAVS) avec le métier d'Auxiliaires de Vie Scolaire, en un seul diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) avec 70 % de socle commun.

Ainsi, face à cette feuille de route qui n'a pas changé et en toute cohérence, Force Ouvrière dénonçe la destruction progressive des diplômes d'État du Travail Social des niveaux 3, nos diplômes d'État actuellement reconnus dans les conventions collectives et le statut de la Fonction Publique (État, territorial et hospitalier).

Aujourd'hui, comme hier, toute décision gouvernementale concernant la poursuite de ce processus est soutendue par un contexte de réduction drastique des dépenses publiques, décliné en politique budgétaire « austéritaire » englobant les secteurs de la santé, du médicosocial et de l'action sociale.

La casse du Code du travail, par la loi El KHOMRI et les ordonnances MACRON, la décision de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires de plus, les réformes territoriales destructrices des droits universels, la fin de l'opposabilité financière des accords négociés dans le secteur sanitaire, social et médico-social, la déqualification permanente, participent de cette politique de destruction qui se veut inexorable.

En ce 15 décembre 2017, l'ordre du jour de cette nouvelle CPC et les documents qui nous sont fournis attestent que la CPC n'a pas pu empêcher le pire, au contraire !
La phase finale de cette nouvelle étape visant l'extinction de la spécificité des métiers est programmée par le vote des référentiels de formation et celui du socle commun. Ce socle commun impose l'uniformisation de plus de 40 % des contenus de formation, non seulement sur les DF 3 et 4, mais aussi en s'immisçant dans les cœurs de métiers sous couvert de pseudo connaissances qui seraient communes !

À ce démantèlement progressif, nous opposons, à FORCE OUVRIERE, notre liberté et notre indépendance, notre refus de co-élaborer les orientations d'une Commission Professionnelle Consultative qui reste sous tutelle.

Aujourd'hui, nous maintenons notre refus de participer :
•à la mise en place d'un socle commun au détriment de la formation spécifique à chaque qualification ;
•à la réforme des formations pour un conventionnement avec les universités qui préfigure l'élimination des centres de formation spécifiques au Travail Social ;
•à la délégation de l'organisation des certifications aux régions, avec une offre de formation soumise aux règles d'employabilité dans les « territoires » selon des financements du social toujours insuffisants qui placent les salaires en variable d'ajustement des budgets en régression.

À l'heure où :
- Les salariés de nos branches souffrent partout en France d'absence de reconnaissance par la faiblesse des rémunérations,

du refus gouvernemental d'engager une révalorisation générale des grilles de rémunération, de la valeur du point des conventions collectives et du point d'indice dans la Fonction Publique ;
- Les conditions de travail sont de plus en plus difficiles ;
- Le projet de contre réforme de la formation professionnelle prévoit au nom dela compétence de supprimer les diplômes et que le droit individuel avec le compte personnel de formation (CPF) va remplacer les droits collectifs à la formation comme le congé individuel de formation (CIF).

FORCE OUVRIERE, continue de dénoncer :

•L'absence de moyens financiers en fonction des besoins ;
•Le manque cruel de moyens humains en personnels diplômés, attestés sur le terrain, dans l'ensemble des établissements et services des secteurs public et privé du Travail Social ;
•Les glissements de fonctions et de tâches initiés par la polyvalence justifiant la remise en cause des diplômes spécifiques de la filière par l'introduction du socle commun signant la polyvalence.

et exige :

- L'abandon de la destruction des diplômes de niveau 3, par l'étape « socle commun »
- Le maintien de tous les diplômes d'État et certificats du Travail Social d'avant 2002 ;
- Le refus de la polyvalence et l'abandon du décret promulgué pour les diplômes de niveau V ;
- L'arrêt des politiques d'austérité ;
- Une revalorisation générale des statuts et des salaires des travailleurs sociaux de toutes qualifications du secteur privé du niveau V au niveau I par des classifications débutant a minima à 20 % au-dessus du SMIC ;
- Une augmentation des moyens budgétaires et humains à la hauteur des besoins, pour toutes les structures ;
- L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, des services et établissements, condition sine quanone du respect des missions de service public et des droits des usagers ;
- Le respect, sans condition, des droits conventionnels et statutaires par l'abrogation de la loi travail et des ordonnances Macron.

Paris, le 15 décembre 2017

”

“

PÉTITION FNAS FO POUR :

- L'ABROGATION DE L'ARTICLE 70 DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2018
- LE MAINTIEN DE L'OBLIGATION DE FINANCEMENT DE NOS DROITS COLLECTIFS
- LE FINANCEMENT DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO SOCIAL A HAUTEUR DE SES BESOINS

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 s'inscrit totalement dans la logique gouvernementale de maîtrise de la dépense publique et de réduction du déficit public. Dans ce sens, il comporte un article 70 (ex article 50 du projet de Loi) qui modifie différents articles du Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier l'article L. 314-6 de la façon suivante : *« Les conventions ou accords agréés s'imposent aux autorités compétentes en matière de tarification, à l'exception des conventions collectives de travail applicables au personnel des établissements et services ayant conclu un contrat mentionné au IV ter de l'article L. 313-12 ou à l'article L. 313-12-2 ».*

Cette exception, en toute logique avec la politique d'économie « austéritaire » du gouvernement, permet ainsi aux « autorités compétentes en matière de tarification » de s'exonérer de financer des accords pourtant négociés dans les branches ou les entreprises. Cela aura pour effet de priver nombre de salariés des dispositions conventionnelles ou d'entreprise pourtant négociées. Cette situation existait depuis 2009, pour les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées avec les conséquences désastreuses que nous connaissons comme le non remplacement des salariés absents, la dégradation importante des conditions d'accueil des usagers, l'augmentation de la charge de travail par salarié et la diminution des droits collectifs.

Ainsi, cette situation dramatique serait étendue à l'ensemble des établissements sous Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens de notre secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif. Cette loi qui, au nom d'une logique purement budgétaire, prévoit la fin du financement obligatoire des accords négociés et agréés est inacceptable.

C'est pourquoi, nous, soussignés avec FORCE OUVRIERE considérons que l'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale 2018 est contraire :

- **À la liberté de négociation pourtant déjà encadrée financièrement, car nécessitant un agrément ;**
- **À la garantie de la valeur et de l'application budgétaire des accords signés entre organisations syndicales de salariés et organisations patronales, agréées par le ministère du travail ;**

- **Au nécessaire financement des accords à hauteur de leur contenu ;**
- **À l'égalité de droits dans notre République sociale que permettent encore les accords de branche agréés ;**
- **Aux intérêts matériels et moraux des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social contenus dans les accords qui sont liés à ceux des populations les plus fragiles dont ils s'occupent.**

Dès lors, nous revendiquons l'abrogation de l'article 70 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2018 afin de garantir l'opposabilité et l'application des conventions et accords collectifs de travail agréés dans l'ensemble du champ sanitaire, social et médico-social à but non lucratif.

15 décembre 2017

”

“

DÉCLARATION CFDT, CFE-CGC, CGT, FO, SUD

ARTICLE 70 DU LFSS (Loi de Financement de la Sécurité Sociale) : FIN de l'opposabilité des conventions collectives, circulez, il n'y a rien à voir !

Les fédérations CFDT Santé Sociaux, CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, CGT Santé et Action Sociale, FO de l'Action Sociale et des Services Publics et de Santé, SUD Santé Sociaux ont été reçues à la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) par des représentant.e.s de l'administration, le jeudi 7 décembre.
Malgré notre demande urgente de rencontre et ce, depuis le mois d'octobre, celle-ci a finalement eu lieu le 7 décembre, c'est-à-dire 3 jours après le vote en dernière lecture à l'Assemblée Nationale de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2018 et de son article 50, devenu article 70.
Quel mépris !

Ainsi, le gouvernement poursuit sans vergogne sa politique d'austérité faisant fi de la situation dans nos secteurs.

En effet, l'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale acte le fait que les accords de branche comme les accords d'entreprises ne sont plus opposables **aux financeurs pour les établissements du champ médico-social** signataires d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

La ministre connaît pourtant parfaitement les conséquences désastreuses, pour les salarié.e.s et les personnes accueillies, de cette mesure d'économie budgétaire et de mise en concurrence des structures, depuis sa mise en œuvre en 2009 pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD).

L'ensemble des organisations l'ont rappelé lors de cette rencontre où l'on a bien voulu nous écouter mais certainement pas nous entendre.

Face à ce passage en force, et au mépris du « dialogue social » dont se targue pourtant le gouvernement, les fédérations CFDT Santé Sociaux, CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, CGT Santé et Action Sociale, FO de l'Action Sociale et des Services Publics et de Santé, SUD Santé Sociaux annoncent que suite à leur mobilisation, un recours vient d'être déposé par des députés auprès du Conseil constitutionnel. Celui-ci dispose d'un mois pour se prononcer sur la conformité de l'article 70 avec la Constitution.

Les organisations syndicales considèrent en effet que cette disposition législative porte atteinte aux droits et aux libertés ainsi qu'au principe d'égalité pourtant garantis par la Constitution. Les organisations syndicales exigent le maintien de l'opposabilité de nos conventions collectives et l'abrogation de l'article 70 de la loi de financement de la Sécurité Sociale.

Paris, le 19 décembre 2017

”

Nous nous engageons au quotidien
à vous accompagner dans vos projets.
Car nous savons que se savoir bien entouré
est nécessaire pour avancer.
Et ça change la vie !

Protéger et servir depuis 80 ans

groupe-apicil.com

APICIL Gestion - Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le n° SIREN 417 591 971, ayant son siège social au 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire.
GRESHAM Banque - SA au capital de 8 997 634 € - RCS Paris 341 911 576 - Siège social : 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris CEDEX 08 - Etablissement de Crédit n°14.120.
APICIL Asset Management - S.A. au capital de 8 058 100 € - RCS : Paris 343 104 949 - Société de Gestion de Portefeuille – Agrément AMF n° GP 98038 - Siège social : 20 rue de la Baume CS 10020 - 75383 Paris Cedex 08
Communication non contractuelle à caractère publicitaire - IN18/FCR0072 - 10/2018 - Photo : istock

GROUPE APICIL

Déclarations 2018

COMMUNIQUÉ FNAS FO

À PROPOS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La FNAS FO a pris connaissance du « document d'orientation » gouvernemental du 15 novembre 2017, ainsi que du « projet de plan d'accord interprofessionnel » présenté lors de la 4ème séance de négociation par les organisations patronales MEDEF, CPME et U2P. Cette nouvelle « contre-réforme » de la Formation Professionnelle Continue est alarmante pour les droits des salariés à une formation professionnelle qualifiante débouchant sur des diplômes et qualifications et non sur des blocs de compétences.
En effet, il est frappant de constater que le terme « compétences » est utilisé pas moins de 29 fois dans ces deux documents, comprenant 10 pages pour le premier, et seulement 5 pour le second. Rien d'étonnant de la part d'un gouvernement qui s'attaque au BAC pour qu'il ne soit plus le premier grade universitaire, mais un « repère » dans la scolarité au nom de « l'individualisation des parcours » et du « tout compétence ».

Dans la droite ligne de la Loi Travail et des Ordonnances Macron-Pénicaud et comme le veut le gouvernement, le patronat entend bien mettre « l'entreprise au cœur de la définition des certifications professionnelles ».

Ainsi, le patronat reprend fidèlement, parfois en les amplifiant, les orientations gouvernementales. Il propose d'en finir à la fois, avec les diplômes et titres nationaux, principaux critères de classification dans les Conventions Collectives, mais aussi avec le niveau de salaire attaché au critère objectif du niveau de qualification. Il veut profiter de cette négociation pour introduire des critères subjectifs de rémunération liés aux compétences, dont les employeurs seraient bien entendu seuls à évaluer.

Concernant le Congé Individuel de Formation (CIF), le gouvernement a déjà annoncé la couleur et veut le supprimer pour faire du Compte Personnel de Formation (CPF) le « seul outil à la main du salarié ». La FNAS FO considère que le CPF, qui a succédé en 2014 au Droit Individuel à la Formation (DIF) et qui n'était pas un droit, n'est en aucun cas l'équivalent du CIF. Le CIF, congé fondé sur des droits, est un dispositif essentiel dans le cadre de la promotion sociale ou de la reconversion des salariés. Le CPF est un compte personnel (plafonné actuellement à 150 heures), alimenté par une capitalisation personnelle permettant trop souvent d'accéder à une formation a minima d'adaptation des compétences aux seuls besoins de l'entreprise, et se déroulant régulièrement hors du temps de travail. Aucune formation qualifiante digne de ce nom ne peut en sortir dans notre secteur professionnel.

C'est bien à une négociation en trompe-l'œil à laquelle nous assistons puisqu'elle est « encadrée » par un « document d'orientation » dans un temps très serré, le gouvernement ayant déjà annoncé reprendre la main par un projet de Loi dès le mois d'avril.

Mais sans présager de son résultat, d'ores et déjà, la FNAS FO rappelle ses positions et revendications relatives à la Formation Professionnelle Continue :

- Maintien du Congé Individuel de Formation, et augmentation de son financement ;
- Maintien du baccalauréat, premier grade universitaire, diplôme national de fin d'études secondaires ;
- Maintien des titres et diplômes nationaux, garants d'égalité entre les salariés ;
- Pour la défense de nos Conventions Collectives Nationales de Travail fondées sur les qualifications ;
- Contre les « compétences » reconnues par les employeurs ;
- Pour un véritable Plan national de qualification du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif, et son financement à hauteur des besoins.

Paris, le 8 janvier 2018

DÉCLARATION FO

FO RESTE FERMEMENT OPPOSÉE À LA DESTRUCTION DES DIPLÔMES EN TRAVAIL SOCIAL

Force Ouvrière tient tout d'abord à rappeler que les propositions de la Commission Professionnelle Consultative ne nous surprennent pas. Elles s'inscrivent totalement dans une logique que nous avons toujours combattue. Qu'on en juge :

- **Décembre 2013,** la CPC mandate un groupe de travail en vue, dit-elle, *« de mener une nouvelle architecture des diplômes du travail social de niveau trois »*. Ce groupe devait : *« desserrer*

le lien trop exclusif entre diplômes et emploi pour aller vers un lien de type un diplôme pour une famille de métier décloisonner le mandat de la CPC pour les deux ans à venir, décloisonner le système des formations sociales afin de favoriser la mobilité des professionnels et engager la définition d'un corpus commun de compétences ». Cette logique va s'appliquer, avec tout d'abord la suppression des deux diplômes d'État et leur fusion contribuant à la modification du niveau 5 par des référentiels non adaptés et à une baisse de la qualité des formations par l'introduction d'un tronc commun à 70 %. FO alerte et s'oppose à la création du diplôme d'auxiliaire de vie sociale, mais la machine est lancée !

- **25 juin 2015,** une mobilisation a lieu suite à cette première attaque contre les diplômes d'État.

- **8 décembre 2015,** le document de la DGCS qui reprend l'avis établie par les états généraux du travail social, précise les contours du mandat, à savoir créer un *« socle commun de compétences et de connaissances communes pour chaque niveau de qualification, identifier les modules de spécialisation permettant de facilité la mobilité et faire des propositions de passerelles avec les formations paramédicales et les métiers de l'animation ».*

- **Septembre 2015,** Brigitte Bourguignon n'hésite pas à dénigrer dans son rapport le travail social affirmant que : « *Addicte aux dispositifs, l'action sociale est fatiguée* » **23 février 2016,** Force Ouvrière se prononce sur ce rapport Bourguignon ***« contre la déchéance de tous les diplômes d'état et certificats du travail social par la polyvalence »*** **et soutien qu'elle** ***« refuse de « participer, sous quelques formes que ce soit, à la co-élaboration de cette casse des diplômes d'État » avec une « logique qui est de substituer la construction de socles communs à chaque niveau de qualification »*** avec une « introduction de modules optionnels de spécialisation approfondie en fin d'étude ».
- **23 mai 2016,** dans une déclaration, FO **condamne le travail très approximatif du cabinet Lafayette**. À ce titre, ***« CGT et FO réaffirmaient qu'elles refuseraient de collaborer aux travaux et aux orientations en cours de la CPC imposés pour la réduction des dépenses publiques déclinée en politique budgétaire systémique englobant les secteurs de la santé et de l'action sociale ».*** Nous l'affirmons encore aujourd'hui il s'agit **d'un processus de déqualification et de balkanisation des diplômes qui est en cours. et qui rejoint la logique voulue d'un diplôme polyvalent par niveau avec la fin des diplômes d'état généralistes.**

- **Le 25 mai,** CGT et FO publient un communiqué attestant que **le ministère entend poursuivre « la marche forcée de la destruction des diplômes par l'instrumentalisation de la CPC conçue comme un point d'appui de sa politique « austéritaire ».**

- **17 juin 2016,** dans une nouvelle déclaration, et faisant suite à l'entretien avec le directeur de cabinet de la secrétaire d'État Ségolène Neuville, **FO et CGT rappellent** ***« leur refus de collaborer aux travaux en cours qui sont imposés pour : réduire les dépenses publiques par la casse des diplômes, développer la polyvalence, favoriser la compétence et l'employabilité par la déqualification, et ainsi aider les employeurs à réduire le coût du travail ».***

- **Le mardi 21 juin,** FO et CGT poursuivent leur décision de boycotter la CPC. Les organisations sont rejointes dans la rue par les travailleurs sociaux mobilisés pour défendent leurs métiers contre la destruction du travail social.

- **30 juin 2016** production d'une déclaration commune FO et CGT qui expriment à nouveau et clairement les revendications suivantes :
  - **l'abandon de la saisine par Madame Neuville de la mise en œuvre du plan gouvernemental relatif au travail social, confié à la CPC,**
  - **l'amélioration des diplômes révisés existants de 2002 à 2009, au regard des évaluations produites dans le cadre des travaux de la CPC de 2011 à 2014,**
  - **l'augmentation des moyens humains et financiers dans tous les secteurs de la branche.**

« *Face à notre détermination* » écrivions-nous encore à l'époque, « *il ne restait aux représentants du ministère qu'à tenter de développer une stratégie grossière consistant à proposer la création d'un énième groupe de travail constitué de professionnels ».* C'est ce qui s'est produit !

- **Le 15 décembre 2017,** dans une nouvelle déclaration qui reprend l'ordre du jour de la CPC nous indiquons: ***« la CPC n'a pas pu empêcher le pire, au contraire. La phase finale de cette nouvelle étape visant l'extinction de ces métiers est programmée par le vote des référentiels. Le socle commun impose l'uniformisation de plus de 40 % des contenus de formation, non seulement sur les DF 3 et 4, mais aussi en s'immisçant sous couvert de pseudo-connaissances qui seraient communes ».***

Le ministère est resté sourd à nos revendications. Son travail s'inscrit dans la politique générale de mise en œuvre des contre-réformes tout azimut et particulièrement celle de la formation professionnelle, en visant au passage la décapitation programmée du baccalauréat afin qu'il ne soit plus le premier grade universitaire, mais un repère dans la scolarité au nom de « l'individualisation des parcours » et du « tout compétences ».

Conformément et en toute cohérence avec ses revendications, FO, considère qu'elle a bien fait de ne pas collaborer et de ne pas participer à cette mascarade. Celle-ci vise, par étapes programmées, à coup de référentiels et de socles communs, à en finir avec les diplômes d'État du travail social.

Face aux enjeux et aux conséquences de ces choix de poursuivre cette casse inexorable et inacceptable, nous réaffirmons notre refus de participer :

- À la mise en place d'un socle commun au détriment de la formation spécifique à chaque qualification;
- À la réforme des formations pour un conventionnement avec les universités qui préfigure l'élimination des centres de formation spécifiques au Travail Social;
- À la délégation de l'organisation des certifications aux régions, avec une offre de formation soumise aux règles d'employabilité dans les «territoires» selon des financements du social toujours insuffisants qui placent les salaires en variable d'ajustement des budgets en régression.

A l'heure où :
- Les salariés de nos branches souffrent partout en France d'absence de reconnaissance par la faiblesse des rémunérations, du refus gouvernemental d'engager une revalorisation générale des grilles de rémunération, de la valeur du point des conventions collectives et du point d'indice dans la Fonction Publique;
- La déqualification et la polyvalence participent de la dégradation des conditions de travail;
- Le projet de contre-réforme de la formation professionnelle prévoit au nom de la compétence de supprimer les diplômes et de remplacer les droits collectifs à la formation, comme le congé individuel de formation (CIF),par l'individualisation et ainsi l'appauvrissement des droits avec le renforcement du compte personnel de formation (CPF).

FORCE OUVRIÈRE continue de dénoncer :
- L'absence de moyens financiers en fonction des besoins;
- Le manque cruel de moyens humains en personnels diplômés, attestés sur le terrain, dans l'ensemble des établissements et services des secteurs public et privé du Travail Social;
- Les glissements de fonctions et de tâches initiés par la polyvalence justifiant la remise en cause des diplômes spécifiques de la filière par l'introduction du socle commun signant la polyvalence.

et exige :
- L'abandon de la destruction des diplômes de niveau 3, par l'étape « socle commun »
- Le maintien de tous les diplômes d'État et certificats du Travail Social d'avant 2002garants d'égalité entre les salariés ;;
- Le refus de la polyvalence et l'abrogation du décret promulgué pour les diplômes de niveau V;Le Maintien du Congé Individuel de Formation, et l'augmentation de son financement ;
- Le Maintien du baccalauréat, premier grade universitaire, diplôme national de fin d'études secondaires ;
- L'arrêt des politiques d'austérité;
- Une revalorisation générale des statuts et des salaires des travailleurs sociaux de toutes qualifications du secteur privé du niveau V au niveau I par des classifications débutant a minima à 20% au-dessus du SMIC;
- Une augmentation des moyens budgétaires et humains à la hauteur des besoins, pour toutes les structures;
- L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, des services et établissements, condition sine qua non(nécessaire)du respect des missions de service public et des droits des usagers;
- Le respect, sans condition, des droits conventionnels et statutaires et de la hiérarchie des normes par l'abrogation de la loi travail et des ordonnances Macron.

Paris, le 22 janvier 2018

”

“

DÉCLARATION INTERSYNDICALE

CGT ET FO CCNT 66

Le 29 novembre 2017, les organisations syndicales CGT, FO et SUD ont pris la décision de quitter la table des négociations de la Commission Paritaire de Négociation de la Convention Collective Nationale du Travail du 15/03/1966 suite aux prises de position de NEXEM dévoilant ses orientations pour le secteur. Il s'agit clairement pour NEXEM :

- D'accompagner la transformation du secteur en « diversifiant » les sources de financements, ce qui signifie clairement l'ouverture du secteur au lucratif et aux financements privés, au travers de la généralisation du processus de marchandisation déjà en œuvre dans les associations,
- De négocier localement les budgets des établissements avec les organismes de tarification (agences régionales de santé et conseils départementaux), ce qui constitue une rupture totale avec l'égalité des droits pour tous les salariés et les usagers garantie par notre convention collective, et une disparité de moyens et de traitement établissement par établissement.
- De laisser perdurer et s'installer une situation humaine et sociale totalement inacceptable et dramatique à terme, dans un contexte déjà gravement dégradé :
  - Manque de plus en plus criant de moyens pour faire face aux missions confiées aux professionnels,
  - Ruptures constatées dans les Missions de Services Publics,
  - Dégradation inquiétante des conditions de travail et d'accompagnement des usagers,
  - Précarisation exponentielle des salariés avec un taux de CDD record,
  - Phénomène de plus en plus inquiétant d'épuisement au travail lié à la perte de sens des missions, aux méthodes de management et à la non reconnaissance des personnels engendrant des arrêts de travail à répétition, du burn-out, des licenciements pour inaptitude ou des ruptures conventionnelles,
  - Non prise en compte des résultats de l'enquête du cabinet

Technologia sur les arrêts et accidents du travail inquiétants dans les établissements relevant de la CCNT du 15/03/1966,
- Salaires bloqués depuis plus de 17 ans, avec une chute vertigineuse du pouvoir d'achat de plus de 26 % sur cette période,
- Déqualification massive dans le secteur, niée par NEXEM.

Face à ces constats des plus sombres, les seules réponses apportées aux salariés par NEXEM sont la remise en cause et la casse programmée de leurs garanties conventionnelles et la soumission aux politiques d'austérité mises en place à marche forcée par le gouvernement, au travers notamment de la suppression de l'opposabilité des conventions et accords collectifs prévus par l'article 70 de la Loi de Financements de la Sécurité Sociale 2018 (anciennement article 50 du PLFSS 2018).

Malgré l'interpellation de NEXEM par les organisations syndicales depuis des années, il n'existe toujours aucune ouverture de la part du syndicat employeur qui traite par le mépris le malaise grandissant sur l'ensemble du secteur. La proposition de NEXEM d'un avenant augmentant la valeur du point d'un centime d'euro en est la preuve criante !

Les salariés n'en peuvent plus et la colère gronde. Alors que les salariés relatent des évènements ou des situations humainement intolérables, NEXEM ne semble aucunement prendre la mesure de la situation et persiste à accompagner la casse programmée de nos secteurs.
C'est pourquoi les syndicats FO et CGT ont décidé de « taper du poing sur la table » afin de stopper ce qui apparaît de plus en plus comme une mascarade de dialogue social puisque les revendications légitimes des salariés ne sont pas prises au sérieux.

Aujourd'hui, ils décident de dénoncer une fois encore cette situation inacceptable, indigne des valeurs qui ont construit notre secteur, et engage très fortement le syndicat employeur à prendre toute la mesure de cette situation et de ses conséquences.

Les syndicats FO et CGT déclarent aujourd'hui que les employeurs doivent prendre leurs responsabilités. Pour cela les revendications des organisations syndicales FO et CGT doivent aboutir :
- Pour 2018, une augmentation générale des salaires et une amélioration des grilles conventionnelles sont des priorités,
- Dans l'immédiat, la prime de sujétion de 8.21 % et les éléments de salaires conventionnels doivent être intégrés dans le salaire minima sans discussion,
- Sur la révision de l'avenant 305, une nette amélioration salariale et la mise en place de relais obligatoires pour les congés des assistants familiaux sont les lignes rouges en dessous desquelles les organisations syndicales FO et CGT refuseront de s'associer.
- Sur l'accord CPPNI, les syndicats FO et CGT S'opposent à l'introduction de règles remettant en cause la démocratie et le paritarisme.
- Sur le régime de prévoyance, pour les syndicats FO et CGT les résultats déficitaires sont la conséquence des politiques antisociales qui remettent en cause les principes fondamentaux de solidarité et de mutualisation, et des mesures d'austérité et qui aggravent sérieusement les conditions de travail des salariés avec toutes leurs conséquences sur la sinistralité du régime. Aussi, pour les syndicats FO et CGT les salariés sont des victimes de ces politiques et ne doivent en aucun cas en payer encore plus les frais.

C'est pourquoi, les organisations syndicales CGT et FO appellent les salariés à se réunir en Assemblées Générales, pour s'informer et discuter des moyens à mettre en œuvre afin de mettre un coup d'arrêt à cette spirale infernale qui va mener le secteur à sa perte. Les organisations FO et CGT invitent les salariés à faire remonter à leur fédération nationale respective l'état de la situation dans leurs établissements, les besoins et leurs revendications. Déjà, dans certains établissements, la question du rapport de force, pouvant aller jusqu'à la grève, est posée.

Les organisations CGT et FO refusent l'abandon de toutes les valeurs fondatrices des secteurs social et médico-social et mettront tout en œuvre pour garantir et améliorer les droits fondamentaux des salariés et des usagers.

Paris, le 24 janvier 2018

”

“

DÉCLARATION FNAS FO

LA NÉGOCIATION DOIT PERMETTRE DE FAIRE ABOUTIR LES REVENDICATIONS LÉGITIMES DES SALARIES !

La FNAS FO porte les revendications des salariés de la CCNT66 depuis longtemps sans voir de réelles avancées. Le rapport de force construit par les salariés avec leurs organisations syndicales pèse largement dans le maintien et l'amélioration de la CCNT66.

C'est par la négociation paritaire, appuyée et soutenue par les salariés, que nous pourrons voir nos revendications se concrétiser avec la signature d'avenants à la Convention Collective.

La FNAS FO, attachée au paritarisme, œuvre à faire valoir autant que possible une plateforme revendicative majoritaire afin de peser concrètement dans les discussions avec la fédération d'employeurs.

Le 14 février 2018, la FNAS FO portera à nouveau les revendications des salariés et exigera d'aboutir sur les sujets les plus urgents, à savoir :

- **L'intégration de la prime de 8.21 % dans le salaire de base**
- **L'attribution de congés trimestriels pour tous, sans possibilité de dérogation**
- **L'augmentation de la valeur du point à 4 €**

C'est pourquoi, dans la continuité de l'appel intersyndical des négociateurs du 29 novembre 2017 et de la déclaration du 24 janvier 2018, la FNAS FO appelle les salariés à se réunir en Assemblée Générale pour discuter de la situation dans leurs établissements et services et continuer à construire le rapport de force. La FNAS FO appelle les salariés à établir leurs cahiers de revendications et à les transmettre à :

NEXEM : (FAX) 01 55 45 33 01 et/ou nexem@nexem.fr
et à la FNAS FO : lafnas@fnasfo.fr

Paris, le 1er février 2018

Article 70 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale : Fin de l'opposabilité de l'agrément des Conventions Collectives et Accords d'Entreprise,

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES SALARIES ?

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale a inscrit dans son article 70 la fin de l'opposabilité des CCNT et des accords d'entreprise aux financeurs (ARS, Conseils Départementaux et Etat), **qui ne seront donc plus tenus de les financer intégralement pour les établissements et services qui auront signé des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).**

De ce fait, ces structures risquent de ne plus être en mesure financièrement d'appliquer les droits collectifs qui seront négociés dans les Conventions Collectives et accords d'entreprise après avoir contractualisé un CPOM avec leur(s) financeur(s).

LE DANGER : les directions chercheront certainement à utiliser la Loi Travail et les Ordonnances Macron-Pénicaud afin de pouvoir déroger de manière défavorable aux salariés et de ne pas appliquer les futurs avenants conventionnels, pour « rester dans leurs budgets ».

Ainsi, des chantages à l'emploi vont très certainement voir le jour pour « contraindre » les délégués syndicaux à signer des accords pour, par exemple, réduire le nombre de jours de congés trimestriels, ou encore ne pas appliquer le financement d'une prime, voire remettre totalement en cause les accords sur la durée du travail. Chacun aura compris qu'en cas de refus de négocier ces régressions, les employeurs auront beau jeu de dire que n'ayant pas de budget suffisant, ils se verront contraints de licencier…

Depuis des années, les gouvernements successifs avec leur bras armé, les Agences Régionales de Santé, ainsi que les Conseils Départementaux, détricotent les CCNT, réduisent les moyens, organisent les regroupements forcés d'établissements…

En 2009, la mobilisation des salariés avait fait échec à la volonté des employeurs de détruire la CCNT 66. Par cet article de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, le gouvernement Macron porte à notre secteur et à nos CCNT un coup très grave : le même qui avait été porté contre les EHPAD qui avaient perdu déjà en 2009 cette opposabilité. **Aujourd'hui, nous pouvons voir le résultat : les personnes âgées dépendantes sont maltraitées, les personnels soignants usés, mais déterminés à reconquérir leurs droits et de meilleures conditions de travail.**

La FNAS FO exige le maintien du financement de tous les droits collectifs et donc le rétablissement de l'opposabilité des accords aux financeurs, et rappelle la déclaration de l'ensemble des organisations syndicales du 19 décembre :

« Les organisations syndicales exigent le maintien de nos CCNT et l'abrogation de l'article 70 de la loi de financement de la Sécurité Sociale ».

”

“

DÉCLARATION GO CGT CCNT 66

LA PROCHAINE COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION DE LA CCNT 66 est convoquée le 14 février 2018

L'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO dénoncent depuis trop longtemps la dégradation des conditions de travail et de rémunération des salariés.
Il est temps que la fédération d'employeurs NEXEM apporte des réponses claires à cette situation inacceptable.

L'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO revendiquent dans l'immédiat qu'aucune négociation locale ne puisse s'attaquer à la prime de sujétion spéciale de 8.21 % ainsi qu'aux conges trimestriels qui doivent donc intégrer les mesures impératives de la CCNT 66.

Afin d'améliorer tout de suite les conditions de travail et de rémunération, l'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO revendiquent :

- **L'intégration de la prime de 8.21 % dans le salaire de base**
- **L'attribution de congés trimestriels pour tous, sans possibilité de dérogation**
- **L'augmentation de la valeur du point à 4 €**

C'est pourquoi, dans la continuité de l'appel des négociateurs du 29 novembre 2017 et de la déclaration du 24 janvier 2018, l'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FOappellent les salariés à soutenir les négociateurs nationaux, à se réunir en Assemblée Générale le 14 février 2018, jour de la commission paritaire, et à porter leurs revendications auprès de leurs directions.

Envoyez vos cahiers de revendications le 14 février 2018 :
N° FAX NEXEM : 01 55 45 33 01/ nexem@nexem.fr
Copie à : lafnas@fnasfo.fr et ufas@sante.cgt.fr

Paris, le 5 février 2018

Article 70
de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale :
FIN DE L'OPPOSABILITÉ DE L'AGRÉMENT des Conventions Collectives et Accords d'Entreprise,

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES SALARIES ?

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) a inscrit dans son article 70 la fin de l'opposabilité des Conventions Collectives nationales de Travail (CCNT) et des accords d'entreprise aux financeurs (Agences Régionales de Santé, Conseils Départementaux et Etat)pour les établissements et services qui auront signé des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). En d'autres termes, les financeurs ne sont plus obligés de tenir compte du coût réel du travail pour établir les budgets. Les employeurs devront faire avec l'enveloppe négociéepour 5 ans.
De ce fait, ces structures risquent de ne plus être en mesure financièrement d'appliquer les droits collectifs qui seront négociés dans les Conventions Collectives et accords d'entreprise après avoir contractualisé un CPOM avec leur(s) financeur(s).
LE DANGER : les directions chercheront certainement à utiliser la Loi Travail et les Ordonnances Macron-Pénicaud afin de pouvoir déroger de manière défavorable aux salariés et de ne pas appliquer les futurs avenants conventionnels, pour « rester dans leurs budgets ».

Ainsi, des chantages à l'emploi vont très certainement voir le jour pour « contraindre » les délégués syndicaux à signer des accords pour, par exemple, réduire le nombre de jour de congés trimestriel, ou encore ne pas appliquer le financement d'une prime, voire remettre totalement en cause les accords sur la durée du travail. Chacun aura compris qu'en cas de refus de négocier ces régressions, les employeurs auront beau jeu de dire que n'ayant pas de budget suffisant, ils se verront contraints de licencier…

Depuis des années, les gouvernements successifs avec leur bras armé, les Agences Régionales de Santé, ainsi que les Conseils Départementaux, attaquent les CCNT, réduisent les moyens, organisent les regroupements forcés d'établissements…

En 2009, la mobilisation des salariés avait fait échec à la volonté des employeurs de détruire la CCNT 66. Par cet article de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS), le gouvernement Macron-Philippe porte à notre secteur et à nos CCNT un coup très grave : le même qui avait été porté contre les EHPAD qui avaient perdu déjà en 2009 cette opposabilité. **Aujourd'hui, nous pouvons voir le résultat : les personnes âgées dépendantes sont maltraitées, les personnels soignants usés mais déterminés à reconquérir leurs droits et de meilleures conditions de travail.**

L'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO exigent le maintien du financement de tous les droits collectifs et donc le rétablissement de l'opposabilité des accords aux financeurs, et rappellent la déclaration de l'ensemble des organisations syndicales du 19 décembre :

« Les organisations syndicales exigent le maintien de nos CCNT et l'abrogation de l'article 70 de la loi de financement de la Sécurité Sociale ».

”

“

DÉCLARATION CFTC, CGT, FO ET SUD DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ ET DES ORGANISMES SOCIAUX

CONFÉRENCE SALARIALE

Le 30 janvier 2018, massivement les salariés des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EPHAD) et de l'aide à domicile étaient en grève dans l'unité de toutes leurs organisations syndicales. Ils l'étaient au regard des conséquences désastreuses, pour eux-mêmes et pour les personnes accueillies, des mesures d'austérité budgétaire qui s'accentuent, malgré de nombreux cris d'alarme lancés depuis de nombreuses années par nos organisations syndicales.

Les personnels concernés exigeaient :

- L'application de la mesure « un agent ou un salarié par résident », telle que prévue par le Plan Solidarité Grand Âge ;
- L'abrogation des dispositions législatives relatives à la réforme de la tarification des EHPAD, contenues dans la loi du 28 décembre 2015 ainsi que le retrait des décrets d'application ;
- L'arrêt des baisses de dotations induites par la convergence tarifaire et le maintien de tous les effectifs des EHPAD y compris les contrats aidés, qui doivent être intégrés et sécurisés ;
- L'amélioration des rémunérations, des perspectives d'évolutions professionnelles et de carrières, dans le cadre du Statut et des Conventions Collectives Nationales de Travail.

Mais aussi, l'ensemble des salariés du secteur du sanitaire, social et médico-social à but non lucratif réclame :

- Le financement à hauteur des besoins des établissements et services sociaux, médico-sociaux qui spécifiquement pour l'aide à domicile nécessite un tarif au minimum de 25 euros de l'heure ;
- L'embauche immédiate des personnels diplômés nécessaires afin de garantir toutes les missions de Service Public;
- La reconnaissance et la sécurisation des parcours professionnels avec le maintien du Congé Individuel de Formation, comme seul Droit véritablement à la seule initiative du salarié et permettant l'accès à une formation qualifiante et diplômante ;
- L'abrogation de l'article 70 de la Loi de financement de la Sécurité Sociale : maintien de l'opposabilité des Conventions Collectives et accords d'entreprises agréés dans l'ensemble du champ sanitaire, social et médico-social
- L'arrêt du détournement de nos cotisations sociales et de l'augmentation de la Contribution Sociale Généralisée ;
- Le retour aux principes de la Sécurité Sociale de 1945 fondée sur les cotisations sociales : cotiser selon ses moyens, être soigné selon ses besoins qui financent une grande partie de notre secteur ;
- L'augmentation générale des salaires, minima sociaux et pensions ;
- L'abrogation de la Loi Travail et des Ordonnances Macron-Pénicaud.

Le 30 janvier 2018, les salariés étaient d'autant plus mobilisés que dans tous les établissements du secteur sanitaire, social, médico-social et de l'aide à domicile, les conditions de travail comme la qualité des prises en charge se dégradent, conséquences directes de la politique du gouvernement, qui comme tous les précédents, poursuit sans vergogne les politiques d'austérité et répond par le mépris aux légitimes revendications des salariés.

Les organisations syndicales CFTC, CGT, FO et SUD, fortes de l'ampleur des protestations portées lors de cette importante mobilisation, tiennent à profiter de cette nouvelle conférence salariale pour inviter les représentants du gouvernement à prendre toute la mesure de la colère qui grandit chez les salariés que nous représentons.

Il y a urgence à revenir à la liberté de négociation entre employeurs et organisations syndicales de salariés, en dehors des contraintes d'agrément imposées au nom de la réduction du déficit public et à rendre de nouveau opposable tous les accords.

Il y a d'autant plus de raisons de le faire que le constat que nous faisons sur le terrain avec les salariés est sans appel.

Notre secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif l'est de moins en moins avec un gouvernement qui favorise à chacune de ses décisions sa marchandisation par son ouverture au secteur lucratif. La contre-réforme de la tarification par le financement à l'acte, les référentiels tarifaires uniformisant les moyens, du type SERAFIN-PH, les contrats dits « à impact social » qu'il veut développer, aboutissent inexorablement à faire passer définitivement notre secteur à une culture de résultats et non plus à une obligation de moyens dans un cadre républicain. Le dumping social se poursuit par le développement des CPOM. La mise en concurrence entre associations par les appels à projet a pour conséquence des fermetures d'établissements et des licenciements. Tous ces choix que nous dénonçons aboutissent, au quotidien, à un manque de moyens humains et matériels pourtant indispensables à la qualité du travail.

Les salaires continuent d'être bloqués. La hausse même modeste du SMIC continue de conduire à un nouveau tassement des grilles dans les conventions collectives nationales du travail, voire à des entrées de grilles en dessous du SMIC et ainsi aboutit à une absence de réelle reconnaissance des qualifications.

La déqualification s'accompagne de la casse des diplômes d'état afin de favoriser la compétence contre les qualifications et la polyvalence contre la spécialisation.

Le non-respect des droits du travail ou conventionnel est « monnaies courantes » comme dans l'aide à domicile où les employeurs continuent de ne pas rembourser les frais professionnels en particulier les frais de déplacement. Cette impunité, est maintenant favorisée par la Loi travail et les Ordonnances Macron qui ont aussi détruit la hiérarchie des normes et le principe de faveur qui garantissaient pourtant, pour tous, un droit collectif minimum et non pas un droit individualisé d'entreprise inégalitaire. Les employeurs les concrétisent par la triste mascarade des négociations de « toilettage » des conventions collectives qui finiront demain de mettre les salariés à genoux face à la destruction de leurs outils de travail et de leur professionnalisme.

Afin d'améliorer l'accompagnement, les services et les soins envers toutes les personnes prises en charge dans nos secteurs, indissociables de l'amélioration des conditions de travail des professionnels, les organisations syndicales CFTC, CGT, FO et SUD exigent du gouvernement qu'il réponde à leurs revendications.

Elles invitent les salariés, dans la poursuite du 30 janvier 2018, à construire dans l'unité le nécessaire rapport de force pour être entendu et obtenir satisfaction, tout d'abord le 15 mars 2018 dans la rue et dans tous les établissements de leur secteur d'activité, et à rejoindre le mouvement de grève et manifestation des agents des trois versants de la Fonction Publique, déjà rejoints par les Cheminots et qui le seront certainement par de nombreux autres secteurs d'activité, le 22 mars 2018.

Paris, le 23 février 2018

”

“

COMMUNIQUÉ FO

SUITE À LA CONFÉRENCE SALARIALE DU 23 FÉVRIER 2018 NOUS N'AVONS PAS ETE ENTENDUS

Les réponses apportées par le directeur de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, Jean-Philippe VINQUANT, par ailleurs délégué interministériel à l'égalité homme-femme, révèlent un aveuglement sans borne et par moment une suffisance qui frôle le mépris de tous ceux qui osent simplement réclamer ou revendiquer.

À chacun d'apprécier.

Selon lui, les chiffres parlent d'eux-mêmes et sont sans appel.

Il n'y a aucun budget en diminution sur le champ social et médico-social. Sur le champ de l'Aide à Domicile, des personnes âgées et handicapées, le budget est même en augmentation et s'accompagne de la mise en œuvre de mesures nouvelles avec une augmentation des places. Ainsi, il n'y a pas au niveau global une politique d'austérité.

La mise en place de la commission Qualité de Vie au Travail montre que ce gouvernement prend en compte le sentiment des professionnels que leurs conditions de travail se dégradent. Eh oui, ce que vivent les professionnels ce n'est qu'un sentiment. Par ailleurs, le travail de cette commission doit se poursuivre en dehors de la question des moyens puisque ce n'est pas le lieu, ni finalement la question si nous comprenons bien les propos tenus.

Pour les EPHAD, il n'est pas juste de présenter la réforme de la tarification comme une réforme qui réduit les moyens puisqu'il ne faut pas oublier l'effort de ce gouvernement de consacrer à la seule partie du forfait soins 430 millions d'euros. Sinon, le taux de prise en charge annoncé dans le projet dépendance n'est pas de 1 pour 1, mais de 0,65 %, et selon lui, nous en sommes proches puisque la DRESS annonce un taux d'encadrement de 0,63 %.

Concernant plus particulièrement l'Aide à Domicile, s'il reconnaît un souci concernant l'absence de passage en commission de l'avenant « minimaliste » qui propose une prime « minable » de 15 euros brut, il s'est permis d'inviter les organisations syndicales et celles des employeurs à réfléchir autrement à la question des augmentations de salaire seulement par l'augmentation de la valeur du point alors que des grilles sont en dessous du SMIC. Il a par ailleurs annoncé que pour lui l'avenant sur le temps de transports est très important, mais, et il y a un mais, les chiffres proposés ne permettent pas d'estimer son impact financier, même s'il reconnaît qu'il faut sécuriser juridiquement ce droit.

Sur la fin de l'opposabilité, qui a vu 3 des organisations d'employeurs se prononcer « contre » lors de la conférence (NEXEM, UNISS, UNA), le gouvernement continuera. L'objectif de cette réforme c'est d'aller plus loin et de déléguer aux financeurs la question des taux directeurs. Par ailleurs, les CPOM ne sont pas des outils d'austérité, mais des moyens de sécuriser les financements avec les financeurs sur 5 ans. Il y a, selon lui, toujours moyen de discuter avec eux. La fin de l'opposabilité n'est pas un frein au financement, mais va permettre une utilisation plus libre et plus large des moyens. Mais, et là aussi il y a un mais,

pour lui, la liberté a des limites puisqu'aucun accord, quel qu'il soit et entre autres s'il a un coût de plus de 30 %, ne peut s'imposer aux financeurs.

Dans cette logique et malgré une perte du pouvoir d'achat cumulé de plus de 26 % depuis bientôt 20 ans, selon le syndicat employeur UNA, le taux d'évolution de la masse salariale pour l'année 2018 est bloqué à 1 %.

Ainsi, les négociations nationales par Branche seront impactées du fait de l'ancienneté et des effets reports 2017/2018. Le coût des accords ne pourra pas dépasser dans la CCNT 51 : + 0,03 %, dans la Croix-Rouge Françaises : - 0,06 % donc vraiment rien à négocier, dans les CHRS : + 0,31 %, dans la CCNT 65 : + 0,20 %, dans la CCNT 66 : +0,31 % et dans la BAD : + 0,66 %. La misère salariale va donc se poursuivre avec, toujours selon le ministère des salaires médians un peu faibles, 19 641,42 euros pour l'Aide à Domicile, mais rassurons-nous, au-dessus du SMIC.

Et pour finir, soyons tous rassurés.

Le secteur sanitaire, social et médico-social est protégé de la concurrence puisque le gouvernement fait tout pour garantir que les services d'intérêt général aient leur place propre, dans un espace pourtant concurrentiel et en voie de totale marchandisation pour le non lucratif.
Ainsi, la réponse est très claire.
Le gouvernement refuse au nom de « sa politique réaliste et non sentimentale » de répondre aux justes réclamations et revendications afin d'améliorer l'accompagnement, les services et les soins envers toutes les personnes prises en charge dans nos secteurs, indissociables de l'amélioration des conditions de travail des professionnels. **Les moyens financiers sont corsetés du fait de la politique de réduction des dépenses publiques et d'austérité que nous dénonçons.**

C'est pourquoi, **FORCE OUVRIERE Action Sociale et Santé Privée,** sur la base des revendications qu'elles ont portées avec la CGT et SUD lors de cette conférence salariale, **invitent les salariés, dans la poursuite du 30 janvier 2018, à construire dans l'unité le nécessaire rapport de force pour être entendus et obtenir satisfaction.**

Tout d'abord le 15 mars 2018 en organisant des assemblées générales et des mobilisations dans tous les établissements de leur secteur d'activité. Mais aussi, comme secteur de mission de service public, en préparant le mouvement de grève et manifestation des agents des trois versants de la Fonction Publique, déjà rejoints par les Cheminots et qui le seront certainement par de nombreux autres secteurs d'activité publics comme privés, le 22 mars 2018.

Paris, le 28 février 2018

APPEL FNAS FO

22 MARS 2018 : GRÈVE ET MANIFESTATIONS PARTOUT EN FRANCE !!!

Les grèves et manifestations du 30 janvier 2018 ont vu une importante mobilisation des salariés et des agents des EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), ainsi que des salariées et salariés de l'Aide au Maintien et aux Soins à Domicile pour la défense de leur condition de travail et des conditions d'accueil et d'accompagnement des usagers.

Il a été comptabilisé plus de 30 % de personnels grévistes, tant dans le privé que dans le public, malgré les réquisitions pour le secteur Public et le Privé Participant au Service Public Hospitalier. Ils ont su mettre en avant les conséquences désastreuses des budgets d'austérité appliqués à leurs établissements et services, notamment en raison des Conventions Tripartites (ARS, Conseil Départemental et établissement) ou des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Ce succès, préparé de longue date et qui doit être encore amplifié, n'est pas une fin en soi et en appelle d'autres afin d'obtenir satisfaction non seulement sur les moyens attribués au secteur sanitaire, social et médico-social, pour l'amélioration des conditions de travail et de nos salaires, mais aussi pour reconquérir l'ensemble de nos droits collectifs, à commencer par nos garanties collectives de travail, contre toute dérogation aux Conventions Collectives Nationales de Travail.

Dans la suite de l'appel intersyndical FO-CGT-SUD du 23 février 2017, avec les agents de la Fonction Publique, salariés du secteur social et médico-social dont le financement des structures dépend de budgets publics et/ou de la Sécurité Sociale, revendiquons tous ensemble :

- Le financement à hauteur des besoins des établissements et services sociaux et médico-sociaux,et plus spécifiquement pour l'Aide à Domicile un tarif au minimum de 25 euros de l'heure ;
- L'embauche immédiate des personnels diplômés nécessaires afin de garantir toutes les missions déléguées de Service Public;
- La reconnaissance et l'accès à la Promotion Sociale avec le maintien du Congé Individuel de Formation, comme seul Droit véritablement à la seule initiative du salarié et permettant l'accès à une formation qualifiante et diplômante de son choix ;
- L'abrogation de l'article 70 de la Loi de financement de la Sécurité Sociale : maintien de l'opposabilité des Conventions Collectives et accords d'entreprises agréés dans l'ensemble du champ sanitaire, social et médico-social à but non lucratif ;
- L'arrêt du détournement de nos cotisations sociales et de l'augmentation de la Contribution Sociale Généralisée ;
- Le retour aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945 qui financent une grande partie de notre secteur, fondée sur les cotisations sociales : cotiser selon ses moyens, être soigné selon ses besoins.

La FNAS FO invite les salariés, dans la poursuite du 30 janvier 2018, à s'inscrire dans les initiatives en cours, afin de construire, dans l'unité, le nécessaire rapport de force pour être entendus et obtenir satisfaction. Tout d'abord le 15 mars 2018, en tenant des assemblées générales d'information et de mobilisation dans tous les établissements et services de leur secteur d'activité, pour se joindre au mouvement de grève et manifestations des agents des trois versants de la Fonction Publique le 22 mars 2018, avec les Cheminots et qui seront certainement rejoints par de nombreux autres secteurs d'activité privés.

LE 22 MARS 2018, TOUS ENSEMBLE, PUBLIC/PRIVÉ, DANS L'UNITÉ LA PLUS LARGE, EXIGEONS DU GOUVERNEMENT QU'IL RÉPONDE À NOS REVENDICATIONS :

ABROGATION DE LA LOI TRAVAIL ET DES ORDONNANCES MACRON-PENICAUD !

AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES, MINIMA SOCIAUX, RETRAITES, ET PENSIONS !

DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC ET DE TOUTES LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC !

Paris, le 6 mars 2018

”

“

FLASH SFR

MOBILISATION du 15 mars 2018 Contre la hausse de la CSG et pour la défense du pouvoir d'achat

Le Bureau de la Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière réuni le 6 mars 2018 au Siège de la FNAS FO est solidaire de l'appel de l'UCR FO et des 8 Organisations Nationales de Retraités contre la hausse de la CSG de 1,7 point.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière rappelle son opposition à toutes les mesures de fiscalisation appliquées aux retraités depuis plusieurs années (2008 – 2018) et n'a de cesse d'en demander l'abrogation.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière condamne cette mesure qui prend les retraités comme variable d'ajustement de la politique économique.

Les Retraités déjà impactés par :

- La suppression de la demi-part des veuves (décidée par le gouvernement Fillon en 2008 et supprimée progressivement jusqu'en 2014). De nombreux retraités sont devenus redevables des taxes locales en 2015 et hausse de l'impôt sur le revenu.

- La contribution de solidarité pour l'autonomie CASA de 0.3% (gouvernement Ayrault 2013) cette nouvelle cotisation s'ajoute à la CSG et à la CRDS sert à financer les frais de la dépendance.

- Gel des pensions complémentaires (gouvernement Ayrault 2013)

- Imposition de la majoration famille nombreuse (gouvernement Ayrault 2014)

- Hausse de la CSG de 1,4 point sur les retraites pour plus de la moitié des retraités (gouvernement Philippe, janvier 2018)

Un ensemble de mesures fiscales contribuent à la baisse du pouvoir d'achat.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière condamne cette hausse de la CSG en remplacement aux cotisations salariales qui casse la solidarité entre générations et porte atteinte au salaire différé reporté sur l'impôt.

LE DROIT À LA RETRAITE PAR RÉPARTITION EST MIS EN CAUSE

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière appelle l'ensemble de ses adhérents à participer aux manifestations et aux rassemblements du 15 mars 2018, invite les Retraités et les Futurs Retraités à se rapprocher des Syndicats départementaux de l'Action Sociale et des Unions Départementales FO.

VENEZ MASSIVEMENT LE 15 MARS 2018 DIRE NON À LA HAUSSE DE LA CSG ET DÉFENDRE LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS.

Paris, le 6 mars 2018

”

“ DÉCLARATION DU CONSEIL FÉDÉRAL

Le 24ème Congrès Confédéral se déroulera à Lille du 23 au 27 avril 2018. Le Conseil Fédéral de la FNAS FO, réuni du 13 au 15 mars 2018 à Paris, tient à se féliciter que plus de 100 camarades de l'Action Sociale, attachés à la Liberté et à l'Indépendance, y seront présents. Ils ne manqueront pas de participer activement au débat dans les différentes Commissions de Résolution et à l'élaboration du mandat que portera le nouveau Bureau Confédéral qui y sera élu.

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO s'inscrit pleinement dans l'appel de la fédération à la grève du 22 mars 2018, conformément à son mandat et dans la continuité de ses positions. Il « invite les salariés, dans la poursuite du 30 janvier 2018, à s'inscrire dans les initiatives en cours, afin de construire, dans l'unité, le nécessaire rapport de force pour être entendu et les moyens d'action, dont celui de la grève et de sa reconduction pour obtenir satisfaction. Tout d'abord, le 15 mars 2018, en tenant des assemblées générales d'information et de mobilisation dans tous les établissements et services de leur secteur d'activité, pour se joindre au mouvement de grève et manifestation des agents des trois versants de la Fonction Publique le 22 mars 2018, avec les Cheminots et qui seront certainement rejoints par de nombreux autres secteurs d'activité privés. »

Ce gouvernement poursuit sans faille sa politique « austéritaire » : blocage des salaires, remise en cause des droits des salariés et fonctionnaires, dégradation de leurs conditions de travail et donc d'accueil, de prise en charge et d'accompagnement des usagers qui leur sont confiés. Cette politique prend la forme d'une attaque sans précédent contre le paritarisme par des « négociations » encadrées et la réduction inacceptable des droits et moyens des Représentants du Personnel avec la mise en œuvre obligatoire avant fin 2019 du Comité Social et Economique. Pour le Conseil Fédéral de la FNAS FO, aucun Conseil d'Entreprise, qui permettrait de supprimer les délégués syndicaux, ne doit voir le jour.

La participation de FO à la concertation concernant les ordonnances Macron/Pénicaud a démontré toute la limite de l'exercice. Le gouvernement a mis en place par Ordonnances son projet destructeur des branches professionnelles, de la hiérarchie des normes et du principe de faveur, et la possibilité quasi-illimitée offerte aux entreprises de déroger aux Conventions Collectives .

Les « négociations encadrées » comme celles sur les retraites et sur la formation professionnelle démontrent que ce gouvernement méprise le paritarisme. Il a décidé de piétiner l'Accord National Interprofessionnel du 22 février 2018 sur la Formation Professionnelle Continue.

C'est une décision inacceptable que notre Confédération doit refuser !

La mise à mort des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), dont UNIFAF et UNIFORMATION est En Marche !

Ce n'est pas seulement la perte de la collecte auprès des entreprises qui vient d'être signifiée, c'est également :

- L'ANI du 22 février 2018 acte la mort du Congé Individuel de Formation. Il sera « remplacé » par un Compte Personnel de Formation de 400 heures (550 heures pour les salariés de « bas niveau de qualification). Le Gouvernement a décidé, contre l'avis des organisations signataires, de le « monétariser », à hauteur de 5 000 €. Le coût moyen d'un CIF était de 25 000 €, et dans notre secteur, il pouvait atteindre environ 100 000 € pour la formation d'Educateur Spécialisé par exemple. Quant au « Compte Personnel de Formation de reconversion», ne nous y trompons pas : l'employeur ne pouvait que reporter le départ en CIF, qui était donc un VRAI DROIT. Le CPF de « reconversion » demandera l'accord et l'autorisation de l'employeur, et pour l'instant, rien ne dit que les salariés pourront bénéficier d'un maintien, même partiel, de salaire. On est loin de la définition de la formation professionnelle continue comme « outil de promotion sociale » !

---

1. *Comité Paritaire National pour l'Emploi et la Formation Professionnelle*
2. *Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels*
3. *Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles*

- Avec la disparition du CIF, il est légitime de se poser la question de ce que deviendront les salariés des FONGECIFs et AGECIFs, ainsi que d'autres OPCA qui risquent d'être confrontés à des plans de licenciement.
- La fin de la collecte légale annonce la fin de la mutualisation des fonds, qui permettait en particulier à UNIFAF de mettre en place des Actions de formation Collectives, dont les frais pédagogiques étaient pris en charge par l'OPCA et ne s'imputaient pas sur le Plan de Formation de la structure. L'équivalent existait également à UNIFORMATION, sous d'autres formes.
- La transformation des OPCA en « opérateurs de compétences ». Les mots ont un sens, et là où des Programmes d'accès ou d'élévation de la Qualification des salariés existaient à UNIFAF ou UNIFORMATION, c'en sera terminé. Exit les Titres et Diplômes accessibles avec un maintien de la rémunération, place aux « compétences », évaluées par les employeurs pour attribuer des « éléments complémentaires de rémunération » selon leur bon gré, « compétences » que nous devrons acquérir sur nos temps personnels !

Cette liste pourrait encore s'allonger, avec notamment la création de « France Compétences », en lieu et place du COPANEF [1], du FPSPP [2] et du CNEFOP [3]. L'État sera aux manettes, et pourra encore plus facilement ponctionner les Fonds de ce qu'il restera pour la Formation Professionnelle Continue des salariés. Et ce, même si une « autorité décisionnaire des partenaires sociaux au sein de France compétences » venait à être créée, ce qui est encore loin d'être concrétisé.

Cerise sur le gâteau, la vieille revendication patronale de mettre la main sur l'intégralité du processus de certification est en passe d'aboutir : la volonté gouvernementale est bien de confier aux « branches » le contenu des Titres et Diplômes, la démarche pédagogique ainsi que l' « examen terminal », en laissant croire que les « partenaires sociaux » trouveront des « compromis ». C'est un leurre ! Dans notre secteur, après la « refonte » catastrophique des diplômes du Travail Social à la sauce Bourguignon, c'est la porte ouverte à la fin des Diplômes d'État, et à la mise En Marche des « blocs de compétences » maison !!!

Aujourd'hui, force est de constater que le Big Bang gouvernemental sur la Formation Professionnelle Continue est en réalité un tsunami qui va dévaster les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés !

Face à cette situation, le Conseil Fédéral réaffirme son opposition au projet gouvernemental dans la continuité de notre revendication fédérale d'abrogation de la Loi Travail et des Ordonnances Macron/Pénicaud.

Aujourd'hui, FORCE OUVRIERE doit prendre ses responsabilités, et signifier clairement son opposition à cette catastrophe annoncée. Cet Accord National Interprofessionnel contient nombre de dispositions inacceptables, et même si l'on peut entendre la volonté de faire vivre le paritarisme, il vient d'être piétiné par la Ministre du Travail.

Pour le Conseil Fédéral de la FNAS FO, le « boomerang » doit se concrétiser par une position politique de la Confédération sans ambiguïté, claire et nette, qui pourrait se matérialiser par le retrait de la signature de cet Accord National Interprofessionnel.

De même, il considère que, comme en 1959 avec le refus de BOTHEREAU de rentrer dans le gouvernement du Général de Gaulle, en 1969 et le vote du Congrès Confédéral pour le Non au référendum qui voulait faire des syndicats des co-législateurs, en 1982 et le refus de Bergeron de voir FO participer à la commission nationale de planification, c'est la Liberté de négociation et l'Indépendance syndicale qui sont en jeu face à cette marche au corporatisme.

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO invite tous ses syndicats et l'ensemble des salariés à prendre la mesure de cette situation. Préparons activement la grève du 22 mars 2018 sur la base de nos revendications et posons la question de sa reconduction, pour exiger et imposer par le rapport de force au gouvernement :

- Le retrait du projet de loi sur la formation professionnelle
- L'Abrogation de la loi travail et les ordonnances Macron/Pénicaud
- L'augmentation générale des salaires, des minima sociaux, des retraites et des pensions
- La fin des exonérations de cotisations sociales et le retour à la Sécurité Sociale de 1945
- La défense du service public et de toutes les missions de service public.

Le 22 Mars 2018, Tous ensemble, Public/Privé, dans l'unité la plus large, exigeons du gouvernement qu'il réponde à nos revendications !

Adoptée à l'unanimité à Paris, le 15 mars 2018

”

“

CCNT 66
DÉCLARATION CFDT CGT FO COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION DU 30 MARS 2018

RÉGIME DE PRÉVOYANCE
PAS DE DOUBLE PEINE POUR LES SALARIÉS

Les comptes 2016 du régime de prévoyance de la CCNT 66 affichent un déficit de 14 millions d'euros et les prévisions 2017 et 2018 aggraveront cette situation.

La CGT et FO ont exprimé leurs revendications dans leur déclaration du 24 octobre 2017, qui reste toujours d'actualité. La CFDT a transmis ses revendications aux partenaires sociaux en vue de la CNPN du 24 janvier 2018. Elles sont, elles aussi, toujours d'actualité.
Pour autant, ces 3 organisations s'associent ce jour dans une même déclaration.

Depuis, les annonces gouvernementales ont été confirmées par la Loi de Finance pour 2018 et par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.
La baisse des cotisations sociales maladie et l'augmentation de la CSG d'1.7 point impactent directement le régime de prévoyance, déjà mis en difficulté par l'augmentation de la sinistralité (arrêt de travail de plus de 90 jours et invalidité).
La fin de l'opposabilité des accords, l'application des ordonnances Macron, et plus généralement l'ensemble des contre-réformes mettent en concurrence les établissements et services, participent à la marchandisation du secteur et fragilisent encore plus l'ensemble des droits collectifs des salariés, comme la mutualisation du régime de prévoyance.

La CFDT, CGT et FO revendiquent une augmentation des budgets alloués à la hauteur des besoins du secteur. La situation du régime de prévoyance n'est qu'une expression supplémentaire des conséquences de l'austérité imposée au secteur.

La CFDT, la CGT et FORCE OUVRIERE dénoncent cette situation et déclarent :
Les salariés qui subissent déjà la dégradation de leurs conditions de travail (intensification de la charge de travail, glissement de tâches, modes d'organisation du travail qui mettent en péril leur santé, sous-effectif, mise en danger, casse des diplômes et des métiers…) **ne doivent pas être doublement sanctionnés par une augmentation de la cotisation de prévoyance.**
Force est de constater que de façon générale les employeurs ne contribuent toujours pas à l'amélioration des conditions de travail. Ils doivent donc assumer l'augmentation de la cotisation prévoyance, augmentation qui semble annoncée pour maintenir le niveau actuel des garanties. Les employeurs ont une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité de leurs salariés.

En 2015, les salariés ont déjà vu leurs niveaux de garanties baisser (avenant 332) et leur cotisation augmenter. Si les cotisations étaient majorées une fois encore, elles devraient au minimum être compensées par une augmentation de salaire.
De plus, la CFDT, la CGT et FO rappellent que le gel des salaires imposé aux salariés depuis bientôt 20 ans pèse lourdement sur les régimes de prévoyance.
La CFDT, la CGT et FO rappellent leur attachement indéfectible au droit fondamental à la santé et à la protection sociale collective.

Paris, le 30 mars 2018

DÉCLARATION FNAS FO

OUI À LA GRÈVE DES CHEMINOTS NON À LA REMISE EN CAUSE DU DROIT DE GRÈVE

La FNAS FO apporte tout son soutien aux cheminots, à la Fédération Force Ouvrière des cheminots et à ses syndicats engagés dans la grève pour la satisfaction de leurs revendications, en particulier le maintien de leur Statut.

Cette grève reconduite dans les assemblées générales exige le retrait du plan Macron/Spinetta.

Cette « contre-réforme » du gouvernement s'inscrit dans la politique d'austérité qui touche le secteur public et le secteur privé. Elle s'attaque aux services publics et aux garanties statutaires des cheminots, lesquelles sont des acquis comparables aux conventions collectives de notre secteur privé à but non lucratif.

Ce bras de fer engagé contre le gouvernement s'accompagne, dans différents secteurs professionnels, de mobilisations et de grève des salariés, bien souvent dans l'unité de leurs organisations syndicales, afin de défendre leurs droits et d'obtenir satisfaction sur leurs revendications.

Face à ces mouvements en cours, en plus de la politique de désinformation sans précédent du gouvernement, des Députés viennent de proposer la Loi n° 871.
Ce projet vise à empêcher le droit de grève.

Il s'appuie sur le Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) du Conseil de l'Europe. Il prend exemple sur « les premières grandes limitations des grèves politiques en Europe » qui « sont intervenues au Royaume-Uni, sous l'impulsion du Premier ministre Margaret Thatcher, en 1982, pour éviter que les dirigeants syndicaux deviennent les arbitres de l'économie britannique. »

Ce projet antidémocratique s'oppose aux droits constitutionnels et à la jurisprudence constante qui n'interdit pas le droit de « grève mixte » dont les mobiles sont à fois professionnels et la conséquence des politiques gouvernementales.

C'est une façon de poursuivre la mise au pas des salariés et de leurs organisations syndicales, dans cette marche au corporatisme que nous combattons et qui tente d'empêcher définitivement la « résistance ouvrière » libre et indépendante.

C'est pourquoi, **la FNAS FO dénonce, condamne et exige le retrait pur et simple de la proposition de loi n° 871** qui vient se rajouter à toutes les lois déjà votées qui remettent en cause les droits individuels et démocratiques dans notre pays.

Elle réaffirme son soutien indéfectible à la grève des cheminots.

Paris, le 18 avril 2018

“

DÉCLARATION FNAS FO

SOUTIEN AUX SALARIÉS DES « TOURELLES » DE SAUMUR (49)

La Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière (FNAS FO) et ses 120 délégués, participant au Congrès Confédéral à Lille (59), apportent tout leur soutien aux salariés des « Tourelles » victimes des conséquences des « APPELS À PROJETS ».
Ces derniers luttent avec leur syndicat FORCE OUVRIERE pour tenter d'obtenir un Plan Social reconnaissant toutes les années de professionnalisme et d'engagement passées auprès des jeunes confiés par le Conseil Départemental du Maine-et-Loire (49) responsable de leurs licenciements.

La Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière et ses 120 délégués, participant au Congrès Confédéral à Lille, apportent également leur soutien aux élus Force Ouvrière qui négocient et qui sont impliqués sans relâche auprès de leurs collègues.

Ils revendiquent aussi avec eux l'application pleine et entière de la Convention Collective Nationale du Travail 66 (CCNT66), dans le cadre de la reprise des Mini-Tourelles par l'association « Les Maisons de l'Abbaye ».

Lille, le 25 avril 2018

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

POUR LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC ET DE TOUTES LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC
LE 22 MAI 2018, TOUTES ET TOUS EN GRÈVE !

Malgré le succès des grèves et manifestations des 30 janvier et 22 mars derniers, en particulier dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes et le secteur de l'Aide au Maintien à Domicile, le gouvernement n'a apporté aucune réponse.Le Bureau Fédéral de la FNAS FO, réuni les 15 et 16 mai 2018, réaffirme haut et fort que le Service Public, ainsi que la délégation de certaines de ses missions confiées aux salariés du secteur social et médico-social à but non lucratif, sont les garants de la cohésion sociale.

En cela, les revendications portées par nos camarades fonctionnaires sont les mêmes que les nôtres :

L'URGENCE, c'est le financement des établissements, des services sociaux et médico-sociaux à hauteur des besoins !
L'URGENCE, c'est la revalorisation immédiate des salaires, pas de la CSG !
L'URGENCE, c'est la préservation de notre Sécurité Sociale, garante de l'égalité d'accès auxsoins, sur son principe fondateur « Cotiser selon ses moyens, être soigné selon ses besoins » !
L'URGENCE, c'est l'amélioration de nos Conventions Collectives Nationales de Travail, pas le renvoi à la négociation

POLYVALENCE / FLEXIBILITÉ : NON !

CPOM / Fin de l'opposabilité des financements : NON !

Loi travail /Ordonnances Macron : NON !

ÇA SUFFIT !!!
TOUTES ET TOUS EN GRÈVE ET MANIFESTATIONS
LE MARDI 22 MAI 2018

APPEL À PROJETS : NON !

SERAPHIN-PH / Tarification à l'activité : NON !

Restructuration-Fusion / Absorption : NON !

”

association par association !
L'URGENCE, c'est la défense du Service Public et de TOUTES les missions de Service Public !

Pour toutes ces raisons, et parce que c'est dans l'unité PUBLIC/PRIVE que nous réussirons à obtenir satisfaction, le Bureau de la FNAS FO décide d'appeler les salariés du secteur de l'Action Sociale à faire grève le mardi 22 mai 2018 et à rejoindre les manifestations organisées dans leurs départements.

Paris, le 16 mai 2018

”

“

COMMUNIQUÉ FO

FORCE OUVRIÈRE A DÉCIDÉ DE BOYCOTTER LA COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE (CPC) DU 25 MAI 2018

Cette nouvelle séance de la CPC est destinée à discuter des projets de décrets et annexes, qui sont proposés au nombre de vingt neufs (29), en vue de la remise en cause définitive des diplômes de niveaux III du travail social (diplôme d'assistant de service social, diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, diplôme d'État d'éducateur spécialisé, diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale).

Le gouvernement poursuit ainsi la mise en place de cette contre-réforme à marche forcée engagée par ses prédécesseurs, malgré des contradictions notoires entre ce qui a pu être discuté dans le cadre des réunions de la CPC et les textes finalement proposés.

Cette situation particulière va conduire, lors de cette séance du 25 mai, à de nouvelles discussions interminables relatives, entre autres, à une durée des stages qui pourrait être réduite à seulement 8 semaines, à un pseudo-socle commun minimaliste, et à des « blocs de compétences » hétérogènes qui laissent songeur au regard de l'objectif d'inscription dans les crédits européens.

FORCE OUVRIERE laisse à tous ceux qui ont décidé de collaborer depuis le début à cette mascarade de négociation et participent à cette destruction programmée des diplômes du travail social, le soin de poursuivre la feuille de route imposée par le ministère.

Comme nous l'avions fait en défense des diplômes de niveaux V, en toute liberté et indépendance, nous restons pour notre part engagés et en résistance, sur la base de nos revendications, pour l'augmentation immédiate des salaires et la revalorisation immédiate de la totalité des emplois de la filière, l'amélioration des conditions de travail, en passant par la défense des conventions collectives et aussi de tous nos diplômes nationaux.

Nous exigeons encore et toujours l'abandon de ce processus de destruction des diplômes de niveau 3 qui passe par l'étape «socle commun», le rétablissement et le maintien de tous les diplômes d'Etat et certificats du Travail Social d'avant 2002 qui sont garants d'égalité entre les salariés. FO refuse cette mise en place systématique de la polyvalence au détriment de la spécialisation, et revendique donc l'abrogation du décret promulgué pour les diplômes de niveau V.

C'est pourquoi, en toute cohérence et conformément à son mandat, FORCE OUVRIERE boycottera cette réunion.

Nous refusons de participer aux échanges de cette énième séance qui poursuit la collaboration à une contre-réforme qui va finalement vider les cinq diplômes de niveau III du **Travail Social et nos métiers de leur substance et de leur complémentarité.**

Paris, le 24 mai 2018

”

“

COMMUNIQUÉ SFR

APPEL À LA MOBILISATION DU 14 JUIN 2018 Pour la Suppression de la Hausse de la CSG et Pour la Revalorisation du Pouvoir d'Achat des Retraités

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités Force Ouvrière de l'Action Sociale appelle les Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale à répondre massivement à la mobilisation du 14 juin 2018 de l'UCR FO et des 8 Organisations Nationales de Retraités contre la hausse de la CSG de 1,7 point.
La SFR FO ACTION SOCIALE rappelle ses revendications : depuis des années, nous luttons pour l'abrogation de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et des mesures fiscales appliquées aux retraités entrainant une baisse régulière du pouvoir d'achat.

La SFR FO ACTION SOCIALE considère que les Retraités ne sont pas des privilégiés et des variables d'ajustement d'une politique économique qui creuse les inégalités.

Ce n'est pas la hausse de la CSG des retraités qui doit donner du pouvoir d'achat aux salariés, la seule Revendication qui vaille c'est

l'Augmentation généralisée des salaires et des retraites.

Amplifions notre protestation en participant massivement aux manifestations du 14 juin prochain et en signant **la pétition pour une loi de finances rectificative** qui annule la hausse de la CSG pour tous, qui met fin au gel des pensions, exige la revalorisation de toutes les pensions. **Pour signer en ligne la pétition : http://www.retraitesencolere.fr/**

La SFR FO ACTION SOCIALE rappelle ses revendications :

- Suppression de la demi-part des veuves (décidée par le gouvernement Fillon en 2008 et supprimée progressivement jusqu'en 2014). De nombreux retraités sont devenus redevables des taxes locales en 2015 et hausse de l'impôt sur le revenu.
- Suppression de la contribution de solidarité pour l'autonomie CASA de 0.3 % (gouvernement Ayrault 2013) cette nouvelle cotisation s'ajoute à la CSG et à la CRDS sert à financer les frais de la dépendance.
- Fin du Gel des pensions complémentaires (gouvernement Ayrault 2013)
- Suppression de l'imposition de la majoration famille nombreuse (mesure du gouvernement Ayrault 2014)
- Suppression de la hausse de la CSG de 1,7 point sur les retraites pour plus de la moitié des retraités (gouvernement Philippe, janvier 2018)

La SFR FO ACTION SOCIALE appelle l'ensemble de ses adhérents à participer aux manifestations et aux rassemblements **du 14 juin 2018,** invite les Retraités et les Futurs Retraités à se rapprocher des Syndicats Départementaux de l'Action Sociale et des Unions Départementales de Retraités FO.

VENEZ RENFORCER LE RAPPORT DE FORCE UNE NOUVELLE FOIS LE 14 JUIN 2018
POUR EXIGER LA SUPPRESSION DE LA HAUSSE DE LA CSG ET DÉFENDRE LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS

Paris, le 5 juin 2018

”

“

PROTECTION DE L'ENFANCE SECTION FO LES TOURELLES (49)

ENFIN, DES RÉPONSES POSITIVES DE LA PART DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les Élus FORCE OUVRIERE des Tourelles ont été reçus, le mercredi 7 juin 2018 par Christian Gillet, président du Conseil Départemental et Florian Poitevin, directeur général des services du département. Dans le contexte difficile que vivent les salariés et les enfants accueillis, il y avait urgence à ce que cette rencontre, que nous avons demandée, ait lieu. L'entrevue, qui a duré une heure nous a permis d'obtenir des précisions et des réponses qui laissent entrevoir qu'une volonté politique et financière de trouver des solutions positives pour les Tourelles est en cours.

Un administrateur provisoire, le cabinet Rousseau, va être nommé en remplacement de la présidence et de la direction défaillantes et ainsi permettre qu'un dialogue constructif entre les parties soit renoué. **FO s'en est félicitée, rappelant que cela est nécessaire et indispensable dans le contexte critique que continuent de vivre les salariés et les enfants, et face à l'urgence à mettre en place des solutions les plus positives.** Le président du Conseil Départemental a convenu qu'il fallait tout faire dans l'intérêt des enfants et aussi, une première, dans l'intérêt des salariés.

Plusieurs annoncent nous ont été faites.

L'administrateur provisoire aura pour mission d'organiser la mise en place des 28 places de la pouponnière sur le site de Distré. Nous avons eu l'entière satisfaction d'apprendre que, **comme FO le revendiquait, cette reprise couvre la maison des parents avec les maîtresses de maison et le personnel administratif.** Le Conseil Départemental a demandé aux associations invitées à reprendre l'activité à tenir compte de cette exigence qui est devenue la leur. Les deux associations retenues sont les Apprentis d'Auteuil et Aladin. **Cette dernière qui pratique déjà la gestion de pouponnières et qui applique la CCNT66 nous semble, à FO, la plus appropriée.**

Concernant les Mineurs non-accompagnés (MNA), la réponse apportée est plus inquiétante. Soit l'association « La providence » accepte de reprendre l'activité qui couvre les 50 places de mineurs isolés avec le personnel concerné dans les bâtiments rue basse Saint-Pierre, alors l'activité est maintenue, si non, cette activité pourtant essentielle à la protection de l'enfance disparaîtrait. **FO soutient cette reprise.**

Concernant le Plan de Sauvegarde de l'Emploi, il pourra être amélioré seulement si les deux reprises d'activités prévues se réalisent. Le Conseil Départemental nous a dit ne pas vouloir mettre plus d'argent sur la table de la négociation. **FO fera tout pour obtenir, dans le cadre de cette nécessaire négociation, un plan de sauvegarde amélioré.**

Pour finir, le Conseil Départemental a décidé de prendre des décisions de « bon sens » dans le but de rendre moins chaotique cette situation. Ont été mises en place des colos et des familles d'accueil pour la quasi-totalité des enfants. La fermeture des Tourelles n'aura pas lieu avant le 7 juillet, fin de l'année scolaire pour les enfants, et après l'ouverture d'une antenne de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent à l'adulte (ASEA) à Doué-la-Fontaine qui elle, est prévue le 1er juillet, pour les mineurs isolés.

FO se félicite des engagements pris et que la recherche active de solution pour tous soit en cours. Elle reste vigilante en attendant leur réalisation. Notre détermination à obtenir des réponses et que des solutions soient trouvées paie.

Dans un tel contexte, nous continuons de ne pas baisser les bras pour garantir le maintien d'un maximum d'emploi, un PSE amélioré. Nous restons mobilisés pour que se poursuive dans notre département toutes les activités nécessaires à la protection de l'Enfance, avec tous les moyens financiers et humains indispensables pour qu'aucun enfant, aucun jeune, même mineur isolé ne se retrouve sans solution adaptée à ses besoins. Nous continuons ainsi à résister et à combattre cette austérité budgétaire aux conséquences dramatiques.

Angers, le 8 juin 2018

Pour nous contacter : SDAS 49 au : 06.87.58.22.20
ou sdasfo49@yahoo.fr

”

“

COMMUNIQUÉ
CGT, FO, SUD CCNT66

ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS PRÉVOYANCE NEXEM REFUSE D'ACCORDER LA MOINDRE CONTREPARTIE

Les employeurs portent l'entière et lourde responsabilité de l'échec des négociations sur le régime de prévoyance qui se sont tenues le 15 juin à Paris dans les locaux de NEXEM.

Alors que les conditions de travail dans les établissements et services sont fortement dégradées, avec pour conséquence l'augmentation des arrêts de travail de longue durée et la hausse des passages en invalidité, NEXEM impose une augmentation des cotisations et une baisse des garanties sans prendre en compte les contreparties proposées par les organisations syndicales.

En effet, les organisations syndicales ont demandé que soit garanti aux salariés en arrêt de travail le versement de leur salaire en contraignant les employeurs à verser les indemnités maladies et complémentaires mensuellement (proposition de passer le maintien de salaire à 6 mois pour tous et mise en place de la subrogation).

Pour les organisations syndicales, une contrepartie doit être assurée face aux efforts consentis sur les cotisations et les garanties.

Les organisations syndicales sont attachées à la solidarité et à la mutualisation du régime de prévoyance. Si elles comprennent la nécessité d'équilibrer les comptes du régime, elles refusent que ce soit à nouveau au détriment des salariés ! NEXEM fait payer à ces derniers la dégradation des conditions de travail. **C'est la double peine : les salariés payent de leur santé et de leur salaire !** Ils ne sont en rien responsables des conditions de travail dans lesquelles on leur impose d'exercer ! NEXEM refuse depuis des années toutes les propositions d'amélioration des conditions de travail.

La seule réponse de NEXEM est de créer un fonds spécifique entreprise par entreprise. Ce n'est absolument pas à la hauteur de la situation et cela crée des disparités en fonction de la taille de l'association, alors qu'il existe un fonds national paritaire mutualisé.

Le dialogue social se rigidifie dans la CCNT 66 : la loyauté de la négociation est interrogée. NEXEM se présente avec un mandat fermé de son conseil d'administration ne laissant aucune place à la négociation. Dans cette situation de blocage, les 3 organisations CGT, FO et SUD ont été contraintes de quitter la table de la Commission Paritaire Nationale de Négociation.

CGT, FO ET SUD EXIGENT DE RÉELLES NÉGOCIATIONS :

- **AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL**
- **GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE 6 MOIS POUR TOUS ET VERSEMENT MENSUEL DES PRESTATIONS PRÉVOYANCE**

Paris, le 15 juin 2018

”

“

DÉCLARATION AIDE À DOMICILE

TEMPS ET FRAIS DE DÉPLACEMENT : UN AVENANT EN TROMPE L'ŒIL, UNE VÉRITABLE DUPERIE !

L'avenant 36-2017 « temps et frais de déplacement » vient d'être agréé par le ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Certains s'en réjouissent et pourtant il n'y a pas de quoi !

C'est un leurre dans son contenu !

Il ne prévoit rien concernant les déplacements au départ du domicile du salarié pour se rendre à la première intervention, ni pour le retour au domicile du salarié après la dernière intervention planifiée. De plus, le fractionnement de la journée de travail en deux demi-journées distinctes entraîne l'absence de prise en charge des déplacements avant et après le repas de midi.

Concrètement, cela aboutit à 4 déplacements non pris en charge par les employeurs.

Pire, il intègre une clause dite « suspensive » qui prévoit que **le contenu de l'avenant ne sera applicable que si le Conseil Départemental décide de financer les temps et frais de déplacement.**

C'est ainsi une première, l'agrément par le ministère du Travail d'un accord qui prévoit dans son contenu une clause de non opposabilité. Ce même gouvernement qui vient d'imposer depuis janvier 2018, la fin de l'opposabilité pour les établissements sous convention pluriannuelle d'objectif et de moyens (CPOM) et qui ainsi a prolongé la fin de l'opposabilité imposée aux seuls EPHAD depuis 2009.

Chacun l'aura compris, « les financeurs » feront finalement ce qu'ils veulent.
Tous ceux qui signent ce type d'accord cautionnent et couvrent de la sorte la politique « austéritaire » de ce gouvernement.

Une preuve, s'il en faut. Du fait de cet agrément, les employeurs ont déjà annoncé qu'il n'y a plus aucune possibilité de négocier sur les salaires en 2018.

À FO nous ne sommes pas dupes. Nous n'avons pas signé ce projet et nous nous y sommes opposés.

Nous continuons de revendiquer :

- **Une augmentation de la valeur du point** qui s'applique à tous les salariés à hauteur de 6,66 € (SMIC + 20 %),
- **Une prise en charge** de tous les frais professionnels du départ du domicile du salarié au retour à son domicile en fin de journée de travail. **Tous les temps et frais doivent être pris en charge et remboursés aux salariés.**

Nous combattons avec tous les salariés. En particulier avec celles et ceux de l'aide à domicile qui dans l'Eure-et-Loir (28) exigent des moyens financiers à l'État et au gouvernement pour empêcher la disparition de leur outil de travail ou comme dans la Loire (42) qui réclament des moyens à hauteur des besoins pour continuer de garantir la qualité de leur travail et leurs droits. Nous le ferons aussi le 28 juin 2018 en appelant à la grève et à la mobilisation.

Paris, le 18 juin 2018

”

“

DÉCLARATION FO CGT

TOUS ET TOUTES DANS L'ACTION LE JEUDI 28 JUIN 2018

L'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO apportent leur soutien à tous les salariés mobilisés pour la défense de leurs droits et l'aboutissement de leurs revendications et plus particulièrement au combat exemplaire des cheminots.

Elles saluent les salariés du Social, médico-social dans la protection de l'enfance, le handicap et ceux dans l'Aide à Domicile, qui résistent et combattent, comme dans l'Eure et Loir (28), l'Indre-et-Loire (37), la Loire (42), le Loiret (45), le Maine-et-Loire (49), le Nord (59), le Puy de Dôme (63).

Elles invitent l'ensemble de leurs syndicats à organiser des assemblées générales dans tous les établissements et à faire de la journée du 28 juin 2018 une grande journée de revendications et de mobilisation.

Elles décident pour se faire d'appeler à la grève et revendiquent :

- L'augmentation générale des salaires, minima sociaux et pensions ;
- Le financement à hauteur des besoins des établissements et services sociaux médico-sociaux, qui nécessite pour l'aide à domicile un tarif au minimum de 25 euros de l'heure d'intervention et dans les EPHAD « un agent ou un salarié par résident » ;
- L'arrêt des appels à projets, l'abandon du programme de tarification SERAFIN-PH et le maintien de tous les emplois avec l'embauche immédiate des personnels diplômés nécessaires afin de garantir toutes les missions de Service Public ;
- Le retour à l'opposabilité des Conventions Collectives et accords d'entreprises ;
- Le retour aux principes de la Sécurité Sociale de 1945 fondée sur les seules cotisations sociales avec l'arrêt de toutes les exonérations de cotisations sociales et de la Contribution Sociale Généralisée ;
- Laccès à l'élévation de la qualification pour toutes et tous les salariés et le maintien de tous les diplômes et titres nationaux du secteur ;
- Le maintien et l'amélioration des conventions collectives ;
- L'abrogation de la Loi Travail et des Ordonnances Macron-Pénicaud et de toutes les lois régressives dans la Santé (HPST, loi Santé).

Le 28 juin, continuons de construire dans l'unité le nécessaire rapport de force pour être entendu et obtenir satisfaction.

Paris, le 19 juin 2018

”

“

DÉCLARATION CFDT, CGT, FO, SUD

ACCORDS CHRS

Nous, organisations syndicales CFDT, CGT, FO et SUD, ne nous satisfaisons pas de l'absence de réponse de NEXEM à nos propositions.

En particulier concernant :
- Le statut des négociateurs et négociatrices
- Les moyens mis à disposition des instances paritaires
- Le fonds du paritarisme

Eu égard aux spécificités de la branche Accords CHRS, nous n'acceptons pas que les négociations soient en permanence renvoyées à la conclusion d'accords dans d'autres cadres conventionnels.

En l'absence de prise en compte de nos observations et revendications, nous nous réservons le droit de faire état de ces dysfonctionnements à la Direction Générale du Travail.

Paris, le 4 juillet 2018

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

AVENANT PRÉVOYANCE N°344 CCNT 66 : pour protéger les garanties collectives des salariés Force Ouvrière est contrainte d'exercer son droit d'opposition

Le régime de prévoyance couvre les risques maladie, invalidité et décès pour tous les salariés des associations de la CCNT 66 qui ont choisi d'adhérer au régime.
Depuis décembre 2016 le régime de prévoyance accuse un « déficit » important et exponentiel, car les arrêts maladie et les passages en invalidité augmentent. **C'est la conséquence de conditions de travail dégradées, voire très dégradées du fait des politiques d'austérité.**

Les assureurs recommandés par le régime ont demandé que des « ajustements » soient apportés pour rééquilibrer les comptes.
Après 8 mois de réunions techniques et de négociations, un scénario de rééquilibrage a été trouvé.
Nous étions prêts à accepter que les garanties soient baissées et les cotisations augmentées, seulement si des contreparties suffisantes avaient été mises en place. Nous revendiquions pour compenser cet effort considérable, **le versement mensuel des prestations maladie, avec en particulier la mise en place de la subrogation,** pour garantir l'effectivité du paiement sur la fiche de paie.
NEXEM a refusé.
Mais ce n'est pas tout ! Lors de l'avant-dernière séance de négociation, NEXEM, de façon totalement déloyale a introduit une mesure supplémentaire et coûteuse sans aucune discussion préalable. Il s'agit de l'article 7.4 – « Obligation d'investissement prévention ».

Cette mesure voudrait obliger les associations de la Branche à consacrer au moins 0.1 % de la masse salariale brute « au profit » d'actions d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Ce coût supplémentaire pour les budgets serait géré localement et cette obligation serait soumise à l'avis du CSE (Comité Social et Économique).

Les signataires (NEXEM et la CFDT) cherchent à faire croire qu'un financement dans chaque entreprise serait le remède pour contrer l'augmentation des arrêts de travail pour maladie et des mises en inaptitude. C'est balayer l'essence même du principe de mutualisation, seule à même de garantir des droits égaux et suffisants pour tous.

De plus, FORCE OUVRIERE considère que cette mesure pourrait constituer une étape pour dédouaner les employeurs de leurs obligations en matière de santé et de sécurité des salariés par la cogestion avec les élus du CSE d'un tel fonds dédié. **Pour FORCE OUVRIÈRE, cette mesure n'a rien à faire dans cet accord.**

Pour FORCE OUVRIERE, la meilleure solution pour endiguer la dégradation de l'état de santé des salariés au travail passe par l'allocation aux établissements de moyens suffisants et par la fin des suppressions de postes ou des non remplacements.

Face à ce coup de force de NEXEM qui préfère signer un accord minoritaire, les trois organisations majoritaires, dont FO, ont décidé de faire valoir leur droit d'opposition qui rend ce texte nul et non écrit.

Pour sortir de cette impasse qui voit par ailleurs les assureurs menacer de résilier leur contrat de prévoyance si un accord n'était pas signé avant le 30 juillet 2018, et pour préserver le régime de prévoyance auquel nous sommes attachés,

FORCE OUVRIÈRE :

- **Demande expressément la réouverture de la négociation dès la prochaine séance du 10 juillet 2018 ;**

- **Revendique que soit trouvée une rédaction qui garantisse le versement mensuel des prestations ;**
- **Exige que NEXEM supprime l'obligation d'investissement prévention de cet avenant.**

Paris, le 6 juillet 2018

”

“

COMMUNIQUÉ FO CGT SUD CCNT66

NEXEM PRÊT À SACRIFIER LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE DE LA CCNT 66

Suite au droit d'opposition exercé par les organisations CGT, FO et SUD sur le nouvel avenant prévoyance, NEXEM n'a accepté de rouvrir qu'un simulacre de négociation. Même en la parant de l'adjectif « loyale », cette négociation était loin d'être sincère, et sans aucune intention d'aboutir. Dès le début de la négociation, NEXEM indique qu'il n'y aura qu'une seule séance de discussion.

NEXEM n'a aucune volonté réelle de conclure un nouvel accord avec les organisations syndicales CGT, SUD et FO. NEXEM maintient volontairement les mesures qui ont provoqué le droit d'opposition majoritaire des organisations syndicales.

SUD, CGT et FO demandaient la mise en place de la subrogation et de garantir le versement mensuel des prestations liées aux arrêts de travail. NEXEM a seulement accepté d'ouvrir une négociation au 1ersemestre 2019, tout en refusant de s'engager davantage.

À l'inverse, NEXEM campe sur sa position d'imposer une « obligation d'investissement prévention » de 0.1% prélevé sur la masse salariale brute des établissements. Cette mesure viendrait, d'après NEXEM, améliorer la prévention des risques professionnels dans chaque établissement pour ainsi améliorer les comptes du régime. NEXEM dit vouloir favoriser des mesures locales. Or, ce n'est qu'un trompe-l'œil. Comment des mesures locales pourraient répondre à des enjeux d'ampleur collective ?
Avec cette mesure, les représentants syndicaux et les élus au CSE devraient cogérer cette nouvelle enveloppe. NEXEM tente ainsi de leur faire porter la responsabilité des dégâts occasionnés par les organisations de travail nocives et la dégradation des conditions de travail.
SUD, CGT et FO s'y opposent, mais NEXEM reste sourd, arcbouté sur une posture idéologique « d'individualisation » des risques et déconnecté de la réalité du terrain.

Quelle ironie alors que depuis des années les organisations syndicales exigent des moyens et une amélioration de la convention collective en faveur des conditions de travail !

La posture du syndicat employeur semble bien de tenter de se dédouaner des obligations légales en matière de santé et de sécurité des salariés. D'ailleurs quand on leur demande d'écrire le contraire dans l'avenant, c'est un refus ! NEXEM est ainsi démasqué dans son objectif, objectif coûteux puisque cette mesure représente entre 6 et 8 millions d'euros à l'échelle de l'ensemble des établissements.
Les organisations syndicales de salariés ont tout tenté jusqu'au dernier moment pour trouver une solution acceptable avec l'organisation patronale, en demandant par exemple d'ouvrir une négociation spécifique sur la prévention des risques professionnels.

Rien n'y aura fait. NEXEM maintient sa volonté d'imposer brutalement des dispositions dont, vous l'aurez bien compris, les effets annoncés restent plus qu'illusoires !
Le dédouanement des employeurs face à leurs obligations de moyens et de résultats en matière de santé et de sécurité au travail a un coût que la DGCS annonce, d'après NEXEM, être prête à financer !

SUD, CGT et FO ne s'y associeront pas.

Par contre, la subrogation et la garantie du versement mensuel, réelles avancées sociales pour les salariés sans coût financier supplémentaire pour les employeurs, devraient attendre ! Que faut-il en déduire ?

Paris, le 24 juillet 2018

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

CCNT 66 : il est encore temps de négocier ! NEXEM doit rouvrir les négociations !

Après avoir fait porter la responsabilité sur les organisations syndicales de salariés de l'échec de la négociation du régime de prévoyance, **NEXEM s'en prend maintenant aux salariés et aux assureurs du régime !**

Dans un communiqué du 31 aout 2018, NEXEM tente de faire porter la responsabilité de cette situation, d'un côté aux salariés, du fait de l'augmentation de la sinistralité (augmentation des arrêts de

travail et des passages en invalidité des salariés) et de l'autre aux organismes assureurs qui ont dû lancer le processus de résiliation du régime du fait de l'absence d'un accord.

C'est inacceptable !

Malgré 9 mois de négociation intense, où l'objectif était de permettre un retour à l'équilibre tout en préservant le principe d'une prévoyance conventionnelle nationale, **les employeurs tentent de passer en force pour imposer un régime individualisé et négociable seulement dans les entreprises.** La FNAS FO exige que NEXEM arrête de faire du « Macronisme ».
Dès le 14 septembre 2018, date de la prochaine paritaire, NEXEM doit revenir à la raison afin de préserver la convention collective nationale. **Elle doit accepter de rouvrir la négociation pour mettre en œuvre un accord garantissant un retour à l'équilibre du régime.**

C'est la seule façon d'aboutir à une issue favorable pour le maintien du régime de prévoyance paritaire collectif dans l'intérêt des droits des 270 000 salariés couvert par la convention collective. Régime de prévoyance qui, en attendant une issue positive à cette situation, continue de bénéficier aux salariés jusqu'au 31 décembre 2018.

La FNAS FO demande aussi que la question de la prévention soit l'objet d'une autre négociation, et que cette négociation s'appuie sur un bilan de l'utilisation des prestations offertes par le Fonds de Solidarité Prévoyance.

La FNAS FO affirme qu'un accord est toujours possible. Il suffit que les employeurs en aient la volonté et refuse ainsi de collaborer à la casse du cadre collectif conventionnel national, au nom de la mise en œuvre de la politique d'austérité gouvernementale

Paris, le 1er septembre 2018

”

“

COMMUNIQUÉ SFR

APPEL À LA MOBILISATION DU 9 OCTOBRE 2018 CONTRE LA CASSE DE NOTRE MODÈLE SOCIAL

Le Bureau de la Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière réuni le 13 septembre 2018 au Siège de la FNAS FO, à Paris, appelle l'ensemble de ses militants, Retraités de l'Action Sociale à participer massivement à la journée d'action du 9 Octobre 2018.

Le Gouvernement poursuit la casse systématique des statuts et de la protection sociale collective (loi travail, toujours moins de Service Public avec des réductions massives d'effectif).

Agir contre la casse de notre modèle social est indispensable.

POUR LA DEFENSE DU POUVOIR D'ACHAT :

Après la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 point au 1er janvier, les retraités subissent des augmentations en cascade des biens de consommation courante alors que l'inflation est de 2,3 %.
La maigre revalorisation des retraites du régime général de 0,3 % différée au 1er janvier et le gel des retraites complémentaires ne va pas compenser, loin de là, le manque à gagner.

Pour l'augmentation du pouvoir d'achat des retraités à hauteur au moins de 2,3 % de l'inflation ; Pour le maintien des pensions de réversion ; Pour l'abrogation de toutes les contributions fiscales (CSG - CRDS) ; Contre la paupérisation des retraités.

CONTRE LA REFORME DES RETRAITES :

Pour le maintien des régimes de retraite par répartition ; Contre la retraite par points ; Contre la fusion AGIRC ARRCO ; Pour l'abrogation des contre-réformes successives des retraites depuis 1993 (2003 - 2010 - 2013 - 2015).

C'est pourquoi, la Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière est solidaire de cette journée d'action interprofessionnelle. Elle appelle l'ensemble de ses adhérents à participer aux manifestations et aux rassemblements du 9 Octobre 2018. Elle invite les retraités à se rapprocher de leurs syndicats départementaux et des unions départementales FO.

Rejoignez-nous et Venez massivement le 9 Octobre 2018 Défendre notre Modèle Social, les Services Publics, la Protection Sociale collective et les Acquis Sociaux

Paris, le 13 septembre 2018

”

“

DÉCLARATION FO COMMISSION PARITAIRE DE BRANCHE DES ACTIVITÉS SANITAIRE, SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

Début 2018, FORCE OUVRIERE rappelait « son attachement au paritarisme dans une situation où celui-ci est menacé par

la volonté gouvernementale de fragiliser les organisations syndicales ». Nous réaffirmions « qu'il est de la responsabilité de toutes les parties présentes à cette commission paritaire de s'en donner les moyens, en particulier en tenant compte de tous les interlocuteurs. »

Nous pouvons aujourd'hui ajouter que la question de la loyauté dans la négociation, en particulier au regard du niveau d'informations, est un élément essentiel pour que le paritarisme conserve son sens, et ne devienne pas une « coquille vide ».

En effet, nous savons que les fédérations employeurs avaient rencontré la mission Marx-Bagorsky le 27 juin. Or, lors des débats de la rencontre du 17 juillet 2018 à UNIFAF, soit très peu de temps après, aucun élément de cette rencontre n'a été évoqué explicitement.

Ainsi, le 23 juillet, nous prenons connaissance d'un courrier adressé au Ministre du Travail ainsi qu'à la mission de préfiguration des OPérateurs de COmpétences (OPCO) évoquant l'hypothèse d'un « rassemblement » entre UNIFAF et UNIFORMATION, émanant de 16 organisations professionnelles d'employeurs.

Rien de ce qui apparaît dans ce texte n'a été discuté dans cette commission paritaire, et à notre connaissance, dans aucune autre instance de ce champ d'activités.

Pour FORCE OUVRIERE, il s'agit d'une manière de faire qui exclut les organisations syndicales de salariés et qui n'est aucunement respectueuse des principes même du paritarisme. En ce sens, nous constatons que l'attitude des fédérations d'employeurs de ce champ d'activités est dans la droite ligne de celle du gouvernement, qui n'a que faire des organisations syndicales de salariés.

FORCE OUVRIERE a toujours été transparente sur ses positions au regard du devenir de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) UNIFAF. En toute indépendance, et à plusieurs reprises, FO a demandé la conclusion d'un accord désignant UNIFAF comme l'OPCO de ce champ d'activités.

Aujourd'hui, après la remise du rapport de la mission OPCO, FO attend de la part des fédérations employeurs un positionnement clair et sans équivoque sur leurs intentions, de manière à pouvoir engager une négociation franche et loyale sur la Formation Professionnelle.

Paris, le 17 septembre 2018

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

CONTRE LE PROJET DE MACRON d'une société « en marche ou crève »,

FO ACTION SOCIALE appelle à la RÉSISTANCE !

Force est de constater que les attaques contre les salariés se multiplient ces derniers mois avec pour objectif la destruction systématique des fondations de notre modèle social républicain.

Les cadres collectifs protecteurs d'emploi tels que les Conventions Collectives et le Code du travail sont affaiblis par la Loi Travail et les Ordonnances Macron-Pénicaud.
La suppression de toute cotisation, assurant des droits collectifs et individuels pour les travailleurs, poursuit le détricotage de la Sécurité Socialeet met fin à la notion de salaire différé pour y substituer la charité.

Le modèle de l'Assurance Chômage est transformé en machine à traquer les chômeurs.

La nouvelle « contre-réforme » des retraites qui s'annonce vise à mettre fin aux 42 régimes de retraite actuels pour les remplacer par un système unique de « retraite par points ». C'est le passage annoncé d'un système de solidarité intergénérationnelle à un système individuel afin de réduire les pensions pour contraindre les salariés à épargner ou à mourir au travail.

À ces attaques, il faut ajouter un budget et des politiques augmentant les inégalités et appauvrissant encore un peu plus les plus précaires et démunis, avec pour conséquence une baisse organisée du pouvoir d'achat des salariés et retraités.

La vision du gouvernement est claire : détruire toute égalité, toute solidarité et les règles et normes qui en découlent afin d'ériger une société du chacun-pour-soi. Force Ouvrière s'engage résolument, irréductiblement, à combattre pour le maintien et le développement du modèle social et donc des acquis et droits de tous les travailleurs.

À cette situation, FO Action Sociale oppose ses revendications :

- **Augmentation générale des salaires, retraites et pensions, traitements et minima sociaux,**
- **Amélioration des conditions de travail, par le financement du secteur social et médico-social à hauteur des besoins,**
- **Défense de la Sécurité sociale, contre toute exonération de cotisation sociale,**
- **Maintien du régime d'assurance chômage sans aucune étatisation et des droits afférents,**
- **Abandon du projet gouvernemental sur les retraites. Refus d'un régime universel de retraites par points et maintien de tous les régimes existants.**

L'heure est désormais à l'action syndicale, il est temps de savoir dire non !

La FNAS FO appelle l'ensemble de ses syndicats et sections syndicales à se mobiliser dès à présent pour organiser, dans l'unité d'action la plus large possible auprès de toutes les organisations

syndicales et de jeunesse, la journée de mobilisation et de grève interprofessionnelle, étudiante et lycéenne du 9 octobre 2018.

La FNAS FO invite à faire du Mardi 9 octobre un point d'appui de l'ensemble des combats en cours, dans le privé et le public, pour ainsi construire une mobilisation interprofessionnelle d'envergure permettant de contrer collectivement les attaques et destructions.

Résister, Revendiquer, Reconquérir !

Paris, le 18 septembre 2018

”

“

DÉCLARATION FNAS FO

CCNT 66 : POUR LE MAINTIEN DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE MUTUALISÉ, PARITAIRE ET NATIONAL

La FNAS FO prend acte du retour de NEXEM à la table des négociations sur le régime de prévoyance 66. La séance de négociation du 14 septembre a vu une nouvelle version d'accord être présentée et discutée. Une séance dite « conclusive » est programmée ce 21 septembre.

La FNAS FO tient à rappeler à la Commission Nationale Paritaire de Négociation son attachement au paritarisme, à la négociation et à la loyauté des débats. Or, NEXEM dit rouvrir la négociation sur le régime de prévoyance tout en indiquant que la séance est conclusive et qu'ils n'ont aucune proposition à faire.Dans le même temps, NEXEM met en place un service auprès de ses adhérents pour anticiper les conséquences de la résiliation. Cette situation est inacceptable.

Force est de constater que NEXEM fait le choix de ne pas prendre en compte les revendications des organisations syndicales majoritaires :
- Garantie du maintien de salaire et subrogation généralisée
- Retrait de la mesure patronale « investissement prévention » et ouverture d'une autre négociation sur le sujet de la prévention.

Ainsi, NEXEM persiste et tente d'imposer une nouvelle cotisation « investissement prévention » de 0.1 % de la masse salariale pour abonder un fonds dédié entreprise par entreprise. Dans la droite ligne de la Loi Travail et des Ordonnances Macron-Pénicaud, NEXEM veut renvoyer à la négociation locale (lorsqu'elle existe), entreprise par entreprise, le volet prévention des conditions de travail des salariés.**Pour la FNAS FO, la prévention, la santé, la sécurité des salariés, et l'amélioration des conditions de travail sont des problèmes collectifs et doivent se traiter dans le cadre de la Convention Collective Nationale de Travail, afin d'assurer une égalité de droits pour tous les salariés.**
De plus, il faut rappeler que dans cet accord prévoyance,ce sont bien les salariés qui font les frais du rééquilibrage du régime. C'est la double peine : augmentation des cotisations ET diminution des garanties. C'est la triple peine pour les salariés, car ils subissent également des conditions de travail si dégradées qu'ils s'usent au travail et sont malades.

Dans ces conditions, FO demande la poursuite de la négociation pour arriver à un accord majoritaire. Pour notre part, nous considérons que la négociation n'est pas close et que NEXEM ne peut pas s'arroger le droit d'en décider.

FORCE OUVRIERE rappelle son attachement aux droits collectifs des salariés. En ce sens, le maintien du régime mutualisé de prévoyance de branche et des droits collectifs des salariés est une priorité et un point d'appui incontestable à l'égalité des droits.

Ainsi, FO, en toute indépendance et en défense du paritarisme, continue de prendre toutes ses responsabilités en défense des intérêts des salariés.

Paris, le vendredi 21 septembre 2018

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

POUR PRÉSERVER MALGRÉ TOUT LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNEL 66, FO NE FERA PAS OPPOSITION

Au « lendemain » de la dernière négociation de branche, après la signature de la seule CFDT avec NEXEM, **et conformément au mandat de ses instances, FO n'est toujours pas signataire de l'accord 347 de la CCNT 66 sur le régime de prévoyance.**
A cela, plusieurs raisons :

- Cet accord ne comporte aucune réelle contrepartie aux efforts imposés aux salariés puisqu'il augmente les cotisations et baisse les garanties
- NEXEM ayant refusé de retirer sa mesure d'« investissement prévention » de 0.1 % de la masse salariale, non mutualisée, celle-ci sera gérée association par association, dans la droite ligne de la Loi Travail et des ordonnances Macron dont nous demandons toujours l'abrogation. Cette mesure misérable ne règle en rien les conditions de travail dégradées dans les établissements. Elle va créer peu de moyens supplémentaires qui dépendront totalement de la taille des associations. Elle va permettre aux employeurs de tenter ainsi de s'exonérer de leurs obligations en matière de sécurité et de santé des salariés.
- C'est un accord qui en période ininterrompue de blocage des salaires contribue à la baisse du pouvoir d'achat et participe à la baisse du coût du travail.

NEXEM a poussé la situation à l'extrême. Les employeurs n'ont pas pris en compte les positions des organisations syndicales majoritaires. Cette attitude ultra-rigide a mis en danger le régime de prévoyance conventionnel au point que les organismes de prévoyance ont entamé une procédure de dénonciation.

Face à cette situation de crise, FO a tout fait pour que les employeurs changent d'avis et n'aillent pas au bout de leur logique suicidaire qui pouvait aboutir à ce qu'il n'y ait plus de régime conventionnel de prévoyance.

Ainsi, sous notre pression et dans l'unité la plus large, NEXEM, contraint et forcé, est revenu en négociation. Les assureurs ont accepté de revenir sur leur décision de dénonciation.

Dès lors, alors que les arrêts de travail longs et les passages en invalidité continuent d'augmenter, nous ne prendrons pas le risque et la responsabilité qu'il n'y ait plus de prévoyance conventionnelle nationale.

Ainsi, dans ce contexte, nous ne ferons pas de nouveau opposition. Les risques lourds que sont le décès, l'invalidité et l'incapacité doivent rester des garanties collectives dans un cadre paritaire de gestion.

En revanche, en toute liberté et indépendance, nous continuerons de revendiquer :
- La mise en place des facilités de versement des prestations pour les salariés par la subrogation
- La hausse des moyens financiers pour les établissements afin d'améliorer les conditions de travail donc faire baisser la sinistralité
- Un calcul au plus juste des « provisions pour sinistres inconnus » comme le décès, afin que ces provisions ne viennent pas artificiellement et exagérément accroître le déficit.
- La hausse générale des salaires pour garantir les moyens suffisants pour le régime de prévoyance tout en permettant un rééquilibrage des cotisations pour les salariés.

Et nous serons prêts à renégocier immédiatement un accord, si, au final, ce texte était retoqué par le ministère du travail, conséquence de leur possible refus de vouloir financer une cotisation supplémentaire de 0.1 % de la masse salariale, voulu par les employeurs et que nous contestons.

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR

Paris, le 28 septembre 2018

”

“

COMMUNIQUÉ FO CGT CONTRE LES PROJETS DE MACRON

POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE ET SOLIDAIRE !

L'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO appellent les salarié.e.s du secteur social et médico-social à se mobiliser pour une journée de grève interprofessionnelle, **le mardi 9 octobre 2018.**

Depuis son arrivée au pouvoir, force est de constater que Macron et son gouvernement n'ont de cesse de porter des attaques sans précédent, dans le but de détruire les fondements de notre modèle social, basés sur la solidarité et l'égalité.
Les mesures encore récemment annoncées par le gouvernement (plan pauvreté) relèvent d'une **logique d'individualisation mettant à mal la solidarité et la justice sociale,** valeurs essentielles de la cohésion sociale. Elles fragilisent une fois de plus les précaires, les retraité.e.s et les plus démuni.e.s.

La nouvelle « contre-réforme » des retraites qui s'annonce vise à **mettre fin aux 42 régimes de retraite actuels,** au profit d'un

système unique de **« retraite par point »**. C'est le passage d'un système de solidarité intergénérationnelle à un système individuel afin de réduire les pensions pour contraindre les salarié.e.s à épargner ou à mourir au travail.

Au moment où est annoncée une fois encore, **l'explosion des dividendes** en France et dans le monde (**200 milliards!...** Alors que 4 milliards seulement sont redistribués aux personnes les plus pauvres) ; la **baisse généralisée du pouvoir d'achat, la dégradation des conditions de travail, la casse des garanties collectives et des conquis sociaux** ne font qu'accentuer les inégalités.

Face à ces constats, **l'UFAS CGT et la FNAS FO opposent leurs revendications :**

- Augmentation générale des salaires, retraites et pensions, traitements et minima sociaux
- Amélioration des conditions de travail, par le financement du secteur social et médico-social à hauteur des besoins
- Défense de la Sécurité Sociale contre toute exonération de cotisation sociale
- Maintien des régimes de retraite existant et abandon du projet gouvernemental de retraite par capitalisation
- Maintien et amélioration des garanties collectives (CCNT66, CCNT51, CCNT65) et accords (CHRS)
- De réelles mesures pour lutter contre les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes

L'heure est désormais à l'action syndicale afin de s'opposer à la casse sociale généralisée que le gouvernement veut nous imposer à marche forcée, soutenu par nos employeurs de l'économie sociale et le MEDEF !

L'UFAS CGT et la FNAS FO appellent l'ensemble de leurs bases syndicales à se mobiliser dès à présent pour organiser, dans l'unité d'action la plus large possible auprès de toutes les organisations syndicales et de jeunesse, la journée de grève interprofessionnelle et étudiante du mardi 9 octobre.

Le 9 octobre 2018, dans l'unité UFAS CGT et FNAS FO pour obtenir satisfaction Résistons, Revendiquons, Reconquérons

Paris, le 9 octobre 2018

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA JEUNESSE SERAIT D'EN FINIR AVEC LES MISSIONS LOCALES !

Les salariés des Missions Locales ont pris connaissance du document de la DGEFP *« Expérimentations Missions Locales : éléments de méthode à destination des Direccte et des DR de Pôle Emploi »*. Ce document dévoile les intentions du gouvernement de *« transformer en profondeur »* l'articulation entre Pôle Emploi et les Missions Locales, jusqu'à la possibilité de les fusionner.

La méthode de **l'expérimentation** est déjà bien connue et éprouvée par les Missions Locales, la Garantie Jeunes en est le dernier exemple : expérimentation avant **généralisation forcée,** sans passer par la case bilan et sans prise en compte des spécificités territoriales et des disparités locales.

Dans le contexte d'austérité généralisée et de réduction des dépenses publiques, et contrairement aux plans annoncés par le gouvernement en direction des jeunes, le but recherché n'est pas d'améliorer leurs conditions d'accompagnement. Sinon, le réseau des Missions Locales serait encouragé et développé, certainement pas fondu ou dissous dans l'agence Pôle Emploi !

Ce qui caractérise le travail des Missions Locales, au-delà de l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi, c'est **l'accompagnement global** des jeunes : favoriser l'accès à la mobilité,au logement, à la santé, à la culture.... Accompagner les jeunes vers plus d'autonomie est indispensable à la réussite de leur avenir professionnel.

Depuis 35 ans, les Missions Locales accompagnent,sur la base de la libre adhésion,**TOUS** les jeunes de 16 à 25 ans,en emploi ou non et ce, quelle que soit leur situation individuelle.
Soyons sérieux ! Cette fusion/absorption des Missions Locales n'améliorerait en rien les réponses apportées aux jeunes !

Demain 1,5 millions de jeunes aux portes de Pôle Emploi comme les 16 000 salariés des Missions Locales ?

FO dénonce la méthode utilisée et l'inquiétude générée par les annonces du gouvernement depuis juillet 2018 pour les salariés des Missions Locales. **Cette menace est inacceptable !**

Pour FO, la seule question qui compte aujourd'hui, ce n'est pas la fusion Pôle Emploi / Missions Locales mais bien de garantir **des moyens à la hauteur des besoins** pour l'accompagnement des jeunes et de **préserver la spécificité de l'accompagnement global.**

Pour cela, FO revendique, de façon constante, **des budgets pérennes** et les moyens à la hauteur des besoins des jeunes accueillis. FO revendique l**'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail des salariés et l'amélioration des conditions d'accueil pour les jeunes.**

Paris, le 9 octobre 2018

DÉCLARATION FNAS FO

Le Bureau Fédéral de la Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIÈRE, réuni ce jour à Paris, constate qu'une offensive sans précédent est engagée par l'intermédiaire de la presse contre notre confédération.

Cette campagne médiatique intervient alors que, sur le fondement de la charte d'Amiens et en toute indépendance, notre dernier CCN a rappelé dans sa résolution son opposition aux contre-réformes en cours, en particulier sur les retraites.

Le Bureau Fédéral de la Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIÈRE tient à réaffirmer son attachement à la défense inconditionnelle de notre confédération, pour son unité sur la base de nos revendications.

Paris, le 11 octobre 2018

DÉCLARATION DU CONSEIL FÉDÉRAL

Le CF de la FNAS FO, réuni les 6,7 et 8 novembre 2018 à Paris, a fait le point sur la situation générale. Il dénonce la poursuite des politiques d'austérité du gouvernement Macron, et les conséquences de celles-ci sur les négociations en cours.

Le constat est sans appel pour les salariés.

Les salaires sont bloqués. Le coût de la vie augmente sans cesse. Les droits conventionnels protecteurs sont remis en cause. Les conditions de travail se dégradent. Cela entraîne la baisse de la qualité de la prise en charge des personnes dont nous nous occupons. Le paritarisme est mis à mal. La baisse des financements publics et la remise en cause de la Sécurité Sociale, source essentielle de financement d'une grande partie de notre secteur à but non lucratif, se poursuivent. L'introduction du « tout compétence » prépare la remise en cause des diplômes d'État pourtant reconnus dans une majorité de nos conventions collectives.

Ce gouvernement ne recule devant rien, comme le montre sa volonté de détruire nos différents régimes de retraite par répartition, en leur substituant un régime universel par point, que nous refusons.

Face à ces attaques sans précédent, les salariés ont plus que jamais besoin d'une organisation syndicale revendicative, libre et indépendante.

C'est pourquoi le CF considère que la confédération doit sortir au plus vite de la situation qu'elle vit actuellement.

Nous ne sommes pas dupes de la campagne médiatique dont nous faisons l'objet. Elle participe à la volonté actuelle de casser la résistance des salariés qui cherchent à s'organiser. Elle fragilise notre organisation au moment même où elle prend les initiatives nécessaires, dans l'unité la plus large, pour aider les salariés à résister, revendiquer et reconquérir tous leurs droits.

Le CF réaffirme son opposition fondamentale à tout type de fichage.

Le bureau confédéral et la Commission Exécutive ont réagi rapidement et apporté des réponses à la situation. Le Conseil Fédéral approuve la décision de convoquer rapidement un CCN extraordinaire afin de permettre l'élection de notre futur secrétaire général et de sortir au plus vite de cette crise.

Le CF rappelle son attachement à l'unité de notre confédération. Il considère que notre force réside dans le fonctionnement des instances et dans le respect du mandat issu des résolutions

adoptées lors de notre dernier congrès confédéral et dont les orientations ont été réaffirmées à l'unanimité par le CCN d'octobre 2018.

Adopté à la majorité moins 2 abstentions
Paris, le 8 novembre 2018

COMMUNIQUÉ FNAS FO

POUR LA DÉFENSE DE L'ORDONNANCE DU 2 FÉVRIER 1945

La FNAS FO reste profondément attachée à l'ordonnance du 2 février 1945 ainsi qu'à la loi du 24 mai 1951 sur l'enfance en danger.

La ministre de la justice Madame Belloubet veut, au plus vite, réformer la justice des mineurs par voie d'ordonnance.

Elle prévoit d'inscrire dans le cadre de la Loi pour la réforme de la justice, une habilitation à réformer l'ordonnance de 1945 par la création d'un code de justice pénal des mineurs.
La FNAS FO, fidèle à ses résolutions de congrès tient à réaffirmer son attachement au primat de l'éducatif sur le répressif et son attachement à l'excuse de minorité.

La FNAS FO dit :

NON à ce passage en force

NON à un code de justice pénal des mineurs

OUI aux ordonnances de 1945 et à la loi de 1951

Paris, le 24 novembre 2018

DÉCLARATION AIDE À DOMICILE

La Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE soutient sans réserve cette journée de mobilisation et de grève.
Nous réaffirmons notre opposition à toutes les décisions gestionnaires et comptables.

Celles-ci, au nom des politiques d'austérité, voient un département, comme celui du Nord, prendre des décisions contraires aux intérêts des salariés et de la population qui bénéficient des interventions de l'Action Sociale sous toutes ses formes.

Nous dénonçons l'extrême dégradation des conditions de travail des agents des Unités territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Nous refusons la baisse de 15 % des budgets des associations de la protection de l'enfance dans le Nord et la fermeture de 700 places d'hébergement prévue dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social.

Ces mesures s'inspirent des méthodes employées par le Conseil Départemental du Maine-et-Loire pour continuer de démanteler dans ce département, comme dans tout notre pays, les institutions historiques de Protection de l'Enfance.

Mesures qui se poursuivent en Indre-et-Loire, département qui a vu la semaine dernière, le Conseil Départemental rendre public l'avis de classement de son appel à projets social et médico-social. Ainsi, comme ici, dans ce département d'Indre-et-Loire, de graves menaces pèsent sur les établissements de toutes les associations de la Protection de l'Enfance et, par conséquent, sur l'emploi des professionnels de ce secteur, ainsi que sur la capacité de pouvoir répondre aux enjeux de ce secteur.

Nous tenions ici, à Lille, en cette journée de mobilisation, au nom de la Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE, saluer le combat en cours des salariés d'Indre-et-Loire qui tente de résister avec leurs organisations syndicales.

Et pour notre fédération, il est légitime de se poser la question de savoir si les différents Conseils Départementaux ne tentent pas ainsi de vouloir aller plus vite que le Gouvernement Macron-Belloubet pour démanteler par Ordonnances les fondements même de l'Enfance en Danger.

C'est pourquoi à **FORCE OUVRIERE nous disons aussi, NON à un code de justice pénal des mineurs et OUI aux ordonnances de 1945 et à la loi de 1951 qui fondent la protection de l'enfance et le primat de l'éducatif sur le répressif.**

Sinon, comme le rappelle l'appel à cette journée de mobilisation au-delà de la prévention spécialisée et des établissements de la protection de l'Enfance, c'est bien tout le secteur de l'Action Sociale à but non lucratif et le secteur public qui sont touchés : les centres sociaux, les missions locales, les maisons de quartiers, les ITEP, les IME, les CHRS, l'Aide à Domicile, mais aussi le secteur sanitaire comme les EPHAD.

Avec tous les salariés, nous dénonçons cette casse programmée du secteur social public et privé à but non lucratif.

Avec tous les salariés, nous refusons cette mise en concurrence entre les établissements et les associations.

Avec tous les salariés, nous refusons cette marchandisation en cours de nos différents secteurs qui passent, entre autres, par la mise en place de « contrat à impact social ».

Cette « lucratisation » accélérée de notre secteur est portée par le très célèbre directeur général de la sauvegarde du Nord Christophe Itier.

Ce traite…fidèle à ses idées comme l'ont appelé certains de ses anciens amis.

Christophe Itier, ce parangon de la politique d'Emmanuel Macron qui depuis, a pris des galons et qui est devenu haut-commissaire à l'Économie sociale et solidaire et à l'Innovation sociale auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire. Poste qu'il occupe pour service rendu puisqu'il a coordonné les travaux d'élaboration du volet Économie sociale et solidaire (ESS) du programme présidentiel d'Emmanuel Macron.

Partout la Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE est totalement solidaire des combats engagés par ses Syndicats Départementaux, avec les salariés, dans l'unité la plus large.

Nous exigeons le maintien :

- **De tous les postes**
- **De tous les emplois**
- **De tous les établissements**
- **De toutes les associations**

Nous exigeons qu'immédiatement les moyens financiers soient dédiés aux missions de la prévention spécialisée, de la Protection de l'Enfance et de tous les secteurs de l'Action Sociale **à hauteur des besoins**.

À bas les appels à projets en fonction de critères purement budgétaires.

Et nous n'oublions pas que conjointement l'appauvrissement de tous les salariés et plus particulièrement ceux du secteur social et médico-social et de l'aide à domicile se poursuit.

Cela fait plus de 20 ans que cela dure !

Pour 2019, le blocage des salaires et celui des moyens financiers alloués à l'ensemble du secteur nous ont été confirmés début novembre par le ministère.

Les contraintes budgétaires seraient inéluctables. Elles participeraient de notre nécessaire contribution aux économies budgétaires publiques en cours.

Ces réponses ne sont plus acceptables !

La colère est légitime face à la baisse du pouvoir d'achat et lorsque seule la misère devient une perspective.

Une crise sociale est en cours. Les annonces faites par le président lundi soir ne répondent en rien à l'urgence de la situation.

Car, pendant ce temps, aucun moratoire, ni blocage n'a été annoncé sur l'ensemble des politiques d'austérité mises en œuvre par les gouvernements précédents et que ce gouvernement poursuit.

Au contraire, force est de constater que notre secteur est en danger.

Partout des emplois sont en jeu.

Partout, ce sont des coupes sombres dans les budgets qui aboutissent à une dégradation des conditions de travail, à la baisse de la qualité de la prise en charge et à des fermetures de structures, pendant que la précarité salariale s'installe durablement.

Comme aujourd'hui à Lille, dans les établissements et dans d'autres secteurs professionnels, des mobilisations et des grèves sont déjà en cours pour empêcher cette casse sociale généralisée. À sa façon, la jeunesse se mobilise et s'organise en s'opposant à Parcoursup et à la fin du BAC qui vont, elle le sait, la mener à la misère. Nous tenions à la saluer.

Au regard de cette situation, il y a urgence.

Alors, comme l'a proposé notre confédération au niveau interprofessionnel et en direction du gouvernement, la Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE s'adresse solennellement à tous les employeurs du secteur.

Elle leur demande sans attendre la réouverture immédiate de négociations sur les salaires.
Elle s'adresse aussi aux autres fédérations et unions syndicales pour les inviter à se réunir et préparer ensemble les initiatives nécessaires.

Nos revendications sont plus que d'actualité :

- L'augmentation immédiate d'au moins 20 % des salaires pour tous les salariés de notre secteur,
- L'augmentation des pensions et retraites, allocations, minima sociaux et APL,
- Un treizième mois pour tous,
- La généralisation obligatoire de la prime transport,
- Dans les conventions collectives, l'amélioration des grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification,
- Le rétablissement des cotisations sociales, qui ouvrent des droits, et le remboursement de toutes les exonérations patronales,
- La suppression de la CSG,
- Pas un minima social ou une pension de retraite inférieure au SMIC,
- Maintien de la retraite par répartition et des 42 régimes spéciaux de retraite existant, contre toute retraite par points.

Et nous exigeons aussi la relance de l'activité économique par de l'investissement public massif, en particulier dans nos

secteurs financés par les collectivités territoriales, l'État et la Sécurité Sociale !

Sur la base de ces justes revendications, et sans attendre la réponse des employeurs, du gouvernement et du président, la Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE, nous avons lancé un appel.

Cet appel est en direction de tous nos syndicats départementaux et leurs sections syndicales pour leur demander d'organiser et de généraliser partout, dans l'unité, des assemblées avec les salariés pour discuter avec eux du soutien à apporter à ces revendications, et des modalités d'action à organiser, y compris par la grève.

Il est clair pour notre fédération qu'on ne pourra faire céder ce gouvernement et obtenir satisfaction qu'en bloquant le pays.

Lille, le 11 décembre 2018

DÉCLARATION AIDE À DOMICILE

L'appauvrissement de tous les salariés et plus particulièrement ceux du secteur social, médico-social et de l'aide à domicile se poursuit. Cela fait plus de 20 ans que ça dure !

Pour 2019, le blocage des salaires et celui des moyens financiers alloués à l'ensemble du secteur nous ont été confirmés début novembre par le ministère. Les contraintes budgétaires seraient inéluctables. Elles participeraient de notre nécessaire contribution aux économies budgétaires publiques en cours.

Ces réponses ne sont plus acceptables !

La colère est légitime face à la baisse du pouvoir d'achat et lorsque seule la misère devient une perspective. Une crise sociale est en cours. L'annonce par le président et son gouvernement ne répond en rien à l'urgence de la situation.

Pendant ce temps aucun arrêt n'a été annoncé sur l'ensemble des politiques d'austérité mises en œuvre par les gouvernements précédents que ce gouvernement poursuit.

Partout dans notre secteur, ce sont des coupes sombres dans les budgets qui aboutissent à une dégradation de travail, à la baisse de la qualité de la prise en charge et à la fermeture de structures pendant que la précarité salariale s'installe durablement.

La négociation paritaire doit reprendre toute sa place, en toute liberté et en dehors de toutes contraintes budgétaires imposées.

Les propositions que vous faites pour l'utilisation des misérables 0.17 % de reliquat de l'enveloppe allouée au secteur ne répondront pas à l'urgence sociale.

Au regard de cette situation, la FNAS FO demande sans attendre la réouverture immédiate de négociations. Nos revendications y répondent à savoir :

- **L'augmentation de la valeur du point qui s'applique à tous les salariés à hauteur de 6.66 € (SMIC + 20 %),**
- **La prise en charge de tous les frais professionnels** du départ du domicile du salarié au retour à son domicile en fin de journée de travail. Tous les temps et frais doivent être pris en charge et remboursés aux salariés,
- **L'augmentation de l'indemnité kilométrique à 0.54 €.**

Paris, le 12 décembre 2018

DÉCLARATION SFR

APPEL À MANIFESTER LE 18 DÉCEMBRE 2018

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière appelle l'ensemble de ses militants, Retraités de l'Action Sociale à répondre massivement à la mobilisation du 18 Décembre 2018 pour la défense du Pouvoir d'achat des retraités.
La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière rappelle que nous subissons l'austérité depuis plus de 15 ans et que nos revendications légitimes de perte de pouvoir d'achat exigent une revalorisation des retraites à hauteur d'au moins 20 %.
Solidaires de la mobilisation lancée par l'UCRFO sur la défense du pouvoir d'achat des retraités depuis plus de 2 ans, nous constatons que nos gouvernants ignorent et ne prennent pas en compte nos revendications, nous devons renforcer notre rapport de force.

Aujourd'hui, sous la pression d'un mouvement spontané, le Président de la République revient sur la hausse de la CSG pour une partie des retraités pour calmer la colère.

Sur la base de nos revendications adoptées à l'AG de PARIS en Octobre 2018, la Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière exige :

- **L'abrogation de la hausse de la CSG de 1,7 % au 1er janvier 2018**

- **La suppression des contributions fiscales (CSG CRDS)**

- **La revalorisation de toutes les retraites,** par la fin du gel des retraites, le rattrapage du pouvoir d'achat perdu.

- **L'indexation des retraites sur l'inflation** et un minimum de pension au SMIC pour une carrière complète.

- **Le maintien des pensions de réversion,** sans conditions de ressources.

- **La prise en charge de la perte d'autonomie à 100 % par la sécurité sociale**

C'est pourquoi, la Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière appelle l'ensemble de ses adhérents à participer aux manifestations et aux rassemblements du **18 décembre 2018.** Elle invite les retraités à se rapprocher de leurs syndicats départementaux et des unions départementales FO.

Rejoignez-nous et Venez massivement le 18 décembre 2018 Défendre nos Acquis et le Pouvoir d'Achat des Retraités.

Paris, le 14 décembre 2018

”

“

DÉCLARATION FNAS FO

CCNT 66 : APRÈS L'AVENANT N° 348, TOUT POUR LES SALAIRES !

L'avenant n°348 portant mesures salariales dans le champ de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (CCNT 66) a été agréé par **arrêté du 28 novembre 2018 publié au JO du 1er décembre 2018 :**
Signé par la seule CFDT côté salariés, et par

NEXEM, il comprend deux mesures :

- Indemnité de sujétion spéciale : l'avenant porte à **8,48 % du salaire brut** (contre 8,21 %) le taux de l'indemnité de sujétion spéciale. Cette disposition **s'applique rétroactivement au 1er janvier 2018.**
  Pour un éducateur en début de carrière en internat cela représente 4.54 euros bruts par mois, c'est-à-dire 54.48 euros bruts pour l'année !

- Prime exceptionnelle : par ailleurs, le texte prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains salariés ayant les plus faibles coefficients (≤ 848 points). La prime est égale à **12 points** pour un temps plein présent au 15 décembre 2018. Son montant doit être proratisé pour les personnels occupés à temps partiel.
  Les 3 conditions de cette prime exceptionnelle sont donc :
  - Ne pas bénéficier de l'indemnité de sujétion spéciale,
  - Être dans les effectifs de l'association au 15 décembre,
  - Avoir un coefficient au plus de 848 points.

La prime exceptionnelle, pour les cadres concernés, représente 45.24 euros. C'est vraiment exceptionnel !

Cet avenant est largement insuffisant et inégalitaire ! FO ne l'a pas signé.

FO a revendiqué sans succès **l'intégration de la prime de sujétion spéciale de 8.21 % aux grilles de classification** lors de la négociation début 2018 sur les salaires minima hiérarchiques (cf. avenant 346 non signé par FO). **La prime de 8.21 % est une mesure discriminante puisqu'elle ne s'applique qu'aux non-cadres.** *Pour rappel, la prime de sujétion spéciale a été intégrée pleinement dans le classement conventionnel des Cadres à l'occasion de l'application de l'avenant 265 du 21 avril 1999.*

Par ailleurs, FO a revendiqué une mesure salariale pérenne, et non une prime « one shot » comme annoncée pour les cadres. FO a demandé que cette prime soit traduite en une augmentation du coefficient dans les grilles conventionnelles, même s'il ne s'agissait que d'un point !

NEXEM n'a pas entendu nos revendications.

Depuis, au regard de cette impasse sur les salaires et de la situation sociale conséquences de plusieurs décennies de politique d'austérité nous avons exigé que soit ouverte sans attendre une négociation salariale digne de ce nom.

Dès le 4 décembre, nous avons fait une proposition d'avenant portant sur une augmentation immédiate de la valeur du point à 4 euros. Nous continuerons de porter nos revendications dès la prochaine séance du 24 janvier 2019, qui seules peuvent répondre à l'appauvrissement des salariés, à savoir :

- **L'augmentation de l'indemnité d'entretien et de la rémunération des assistants familiaux**
- **L'amélioration de toutes les grilles de classification en fonction de l'ancienneté**
- **Augmentation d'au moins 50 points d'indice des coefficients d'internat**
- **Un 13ème mois pour tous**
- **La récupération du gel des salaires, imposé par les lois Aubry I et II (1999/2000) par l'augmentation significative de la valeur du point**

Paris, le 19 décembre 2018

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

PLAN PAUVRETÉ, PREMIER VOLET : HOLD-UP SUR LE « POGNON DE DINGUE » DES CHRS

Décidée par le ministère de la Cohésion des territoires et votée dans la loi de finances 2018, la **coupe budgétaire de 57 millions d'euros,** dont 20 millions dès 2018, concernant les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) est alarmante. Un arrêté national publié le 2 mai 2018 fixe désormais des tarifs plafonds qui s'imposent à ces établissements d'hébergement et d'accompagnement des personnes sans domicile. Ces tarifs plafonds s'appuient sur l'étude nationale des coûts (ENC) du secteur «Accueil Hébergement Insertion» (AHI) imposée en 2017 par le Ministère.

Cette méthode n'est pas sans rappeler les manœuvres perverses qui ont conduit les hôpitaux, les Ehpad et aujourd'hui tout le secteur médico-social à l'auto asphyxie budgétaire par la tarification à l'acte ou à l'activité. La FNAS FO condamne cette méthode au service de la « rationalisation » budgétaire imposée à tous les secteurs des services publics et parapublics, au nom d'une **idéologie purement comptable.**
En effet, les indicateurs utilisés pour comparer les coûts, dans le but de les aligner en les nivelant par le bas, gomment toute réalité de l'accompagnement.

Les effets de cette mécanique aveugle ne sont pas sans conséquences. La facture s'annonce salée : c'est l'équivalent de 400 emplois qui pourraient disparaître, avec le risque de fermeture de petites structures et des plans sociaux pour les autres. Les gestionnaires devront donc faire des choix.
Fin de l'accueil inconditionnel, fin des capacités d'innovation des structures, nivellement par le bas de la qualité d'accompagnement, conséquences directes de la diminution imposée du taux d'encadrement !

Ces coupes budgétaires auront donc bien des effets néfastes sur la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes hébergées : elles les fragiliseront encore davantage. Le nombre de personnes et de familles confrontées aux difficultés d'accès à l'hébergement et au logement avec un accompagnement ne cesse pourtant d'augmenter, et voilà que le gouvernement décide de privilégier les hôtels et les centres d'hébergement d'urgence pour lesquels l'absence ou l'insuffisance d'accompagnement limitent les possibilités d'insertion durable.

Cette décision politique marquera une fois encore la dégradation des conditions de travail des salariés des établissements concernés. Depuis plusieurs années, les modalités budgétaires imposées aux associations produisent leur **mise en concurrence** (en particulier au travers de l'instauration d'appels à projets qui ne sont rien d'autre que des appels d'offres). Ces coupes drastiques s'inscrivent pleinement dans cette mise en concurrence en l'étendant aux établissements eux-mêmes ! La prise en charge en CHRS coûterait **trop cher**… surtout en comparaison à d'autres types d'hébergement existant (maison relais, stabilisation, intermédiation locative…).

Deux évidences : ces politiques « austéritaires » ont réellement pour but de faire des économies budgétaires sans précédent, et de façon complémentaire et pernicieuse, elles visent à modifier plus profondément nos pratiques professionnelles et affaiblir durablement nos droits collectifs.

En s'attaquant de la sorte aux CHRS, ce gouvernement s'attaque aux salariés, à leurs droits, à l'accompagnement social de qualité auquel nous sommes attachés et au principe de solidarité que nous défendons chaque jour.

Outre des salaires largement insuffisants, les salariés doivent composer avec des moyens réduits alors que les besoins ne font que s'amplifier : misère croissante, pénurie de logements, augmentation du nombre de personnes exilées… Pour le gouvernement actuel, cela ne suffit manifestement pas ! Et dans le même temps, rien qu'en France, ce ne sont pas moins de 44 ~~milliards de dividendes qui ont été distribuées depuis le 1er janvier~~ 2018, soit 2200 fois le budget supprimé en 2018 aux CHRS ! La comparaison avec le montant de la fraude fiscale estimée en 2017 serait encore plus indécente.

La FNAS FO dénonce avec force cette situation inacceptable.

Les salariés des CHRS avec leurs syndicats ont raison de refuser de s'accommoder de situations sociales et humaines insupportables. Mettre un homme ou une femme à la rue est un crime.
Face à la politique dégradante menée par les gouvernements successifs auprès des plus démunis, la FNAS FO rappelle son attachement aux valeurs inaliénables de la république et plus particulièrement à celle de la **fraternité** qui en est l'un des fondements.

La situation des CHRS rejoint celle des EPHAD, des hôpitaux, de la psychiatrie, des missions de service public en général. Les salariés, les agents, les retraités, les sans-emplois, les étudiants voient leurs droits collectifs dépecés jusqu'à être supprimés les uns après les autres : la sécurité sociale, les allocations familiales, les retraites, la formation continue…

C'est pourquoi la FNAS FO condamne les coupes dans les budgets des CHRS. Elle revendique l'amélioration des droits collectifs et des moyens à la hauteur des besoins pour l'ensemble du secteur.

Face aux multiples attaques que subissent les salariés et les personnes accueillies, la FNAS FO considère comme un devoir d'entrer en résistance, sur la base de nos légitimes revendications :

- **Abrogation des tarifs plafonds**
- **Augmentation du nombre de places d'hébergement et embauche de personnels qualifiés,**
- **Rétablissement de l'inconditionnalité de l'accueil pour tous les publics,**
- **Maintien d'un pécule pour les personnes sans ressources,**
- **Amélioration des conditions de travail par l'amélioration de la Convention Collective,**
- **Augmentation générale des salaires**

Paris, le 5 septembre 2018

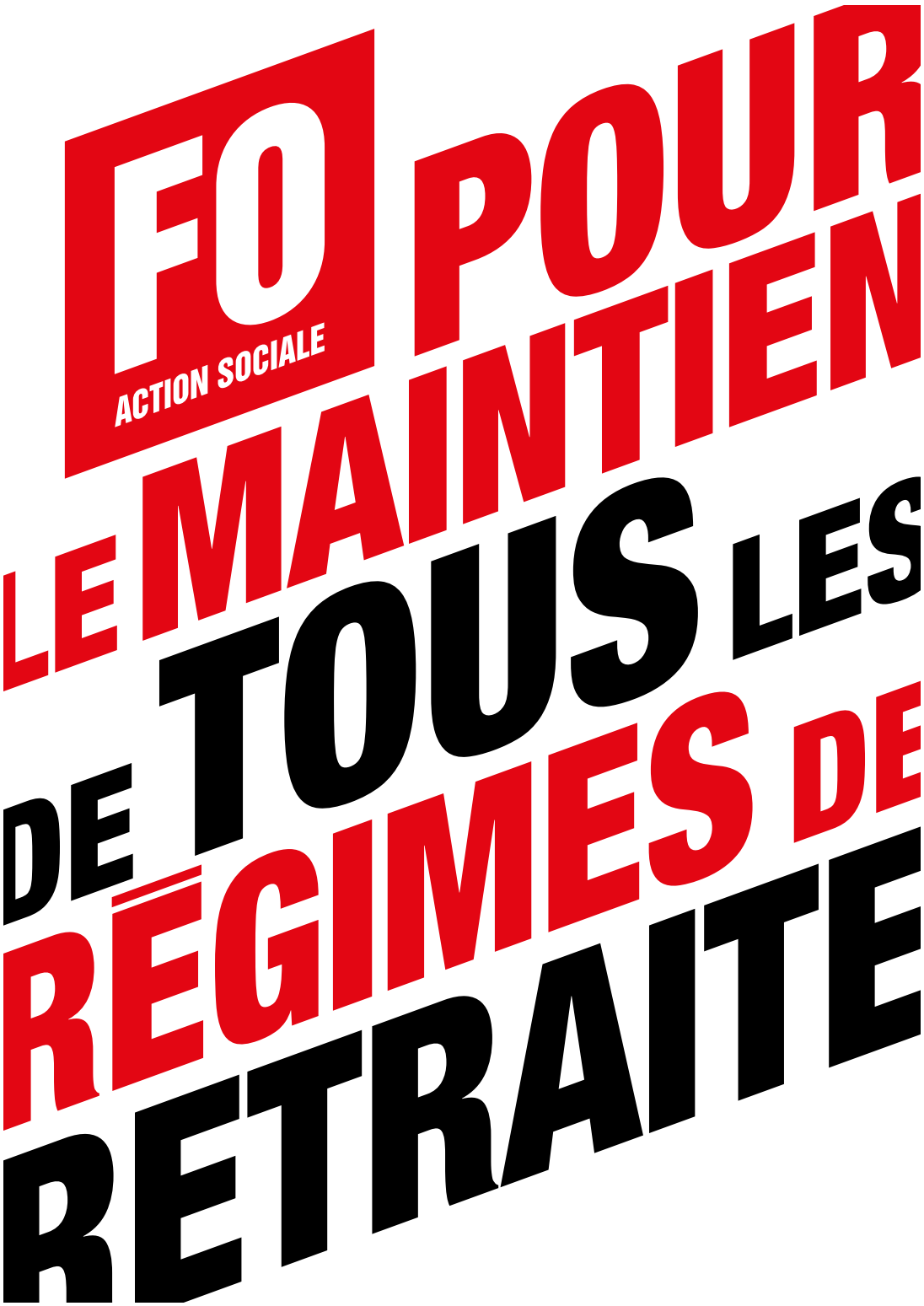

FO ACTION SOCIALE

ABROGATION LOI TRAVAIL

ABROGATION LOI TRAVAIL

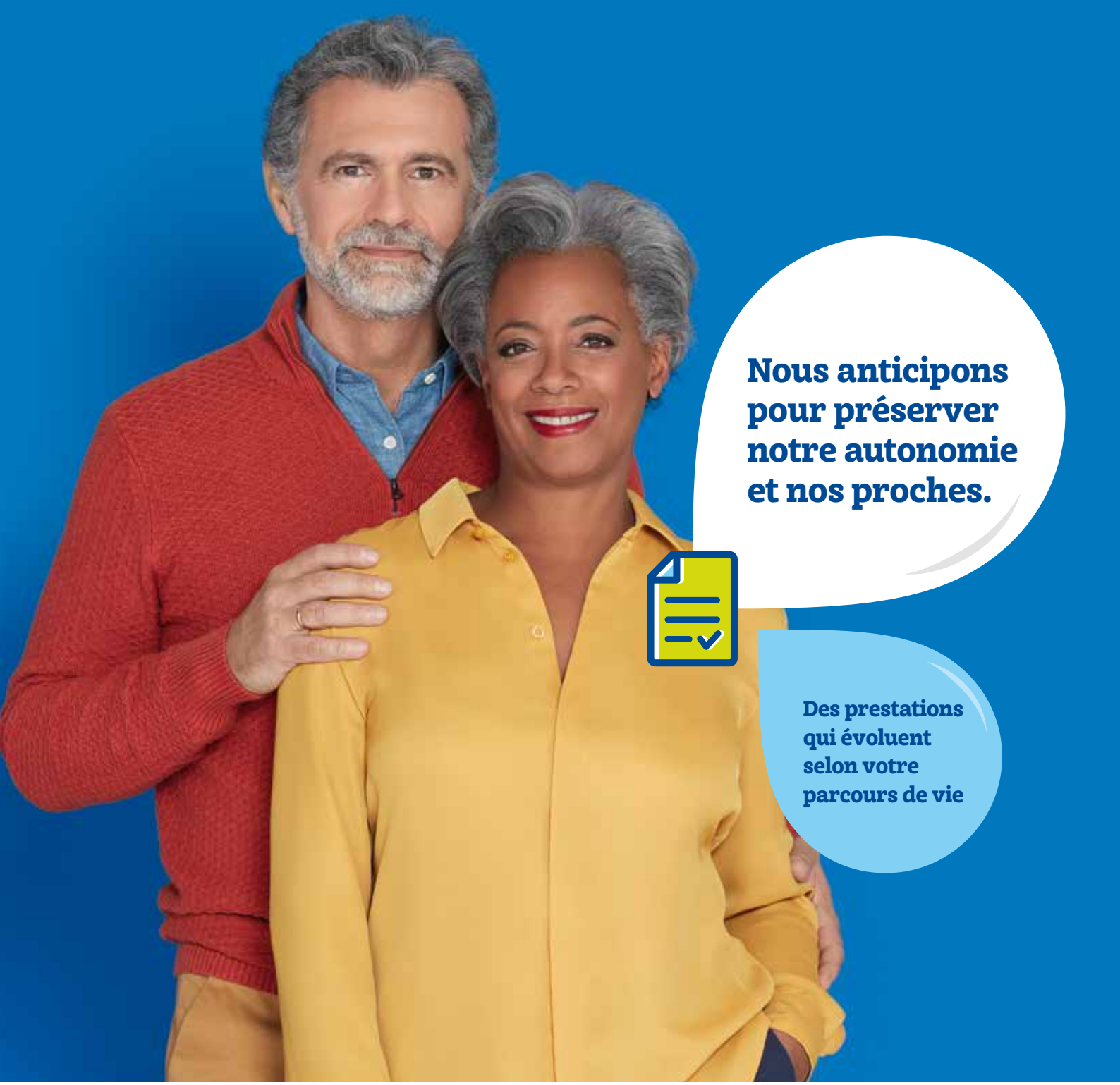

Ce qui est essentiel pour nous, c'est d'avoir un contrat qui évolue selon nos besoins.

Grâce à Garantie Autonomie et Dépendance de la Macif, nous abordons sereinement notre avenir et celui de nos proches. Ce contrat s'adapte à nos besoins, et les prestations incluses nous permettent de rester autonomes le plus longtemps possible.

Découvrez Garantie Autonomie et Dépendance et ses avantages, en agence ou sur macif.fr

LAURÉAT 2019 DES ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi

MACIF

Adhérente MUTUALITÉ FRANÇAISE

Le contrat **Garantie Autonomie et Dépendance** proposé par la Macif est assuré par **Macif-Mutualité**, mutuelle régie par le Livre II du code de la mutualité, adhérente à la Mutualité Française. SIREN : 779 558 501. Siège social : Carré Haussmann - 22/28 rue Joubert 75435 Paris Cedex 9.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° Orias 13005670 (www.orias.fr).

Déclarations 2019

COMMUNIQUÉ FO FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

FÉDÉRATIONS PATRONALES ET CFDT TENTENT DE S'ACCAPARER L'OPCO SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAL !

La négociation de l'accord constitutif de l'OPCO[1] Santé s'est terminée mercredi 19 décembre 2018.

Après d'âpres négociations, les employeurs ont fait le choix de tourner le dos au pluralisme de représentation syndicale, et de ne signer qu'avec la seule CFDT.

Il faut noter que la CFDT n'a été signataire d'aucuns accord de désignation dans les Branches Professionnelles du champ des activités sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif dit BASS (CCNT51, CCNT66, CCNT CHRS, CCNT CLCC).

Il s'agit là d'un coup de force qui avait déjà connu un précédent en 2015, lorsqu'UNIFED[2] avait déjà décidé de signer avec la seule CFDT l'accord Formation Professionnelle de la BASS.

Malgré l'opposition entre autres de FO, cet accord avait vu le jour, et chacun aura pu apprécier ensuite comment UNIFAF[3] a connu des difficultés de fonctionnement, ainsi que la mise en œuvre désastreuse du « CIF[4] par points ».

Aujourd'hui, un scénario similaire pourrait se mettre en place, car les modalités de prise de décision décidées par la CFDT et les employeurs leur permettraient de tout décider entre eux, bafouant ce qui reste de paritarisme.

De plus, les signataires de cet accord scélérat font disparaître la représentation politique en Région, alors qu'elle existait jusqu'ici et que dans la plupart des OPCO nouvellement créés, cette déclinaison est prévue.

FO indique d'ores et déjà qu'elle utilisera son droit d'opposition dans chaque Branche Professionnelle et discute en ce sens avec les autres organisations syndicales afin d'obliger les employeurs à revenir à la table des négociations.

Ils doivent écouter et surtout entendre les positions et revendications des organisations syndicales de salariés. L'enjeu est de permettre un fonctionnement de ce futur OPCO respectueux de la pluralité syndicale et de la démocratie sociale. Chaque organisation syndicale de salariés, dans le respect de ses prérogatives, doit disposer du même niveau d'information et avoir la possibilité de peser dans les prises de décision.

NON à la tentative de coup de force des employeurs et de la CFDT !
Reprise des négociations de l'OPCO Santé et Médico-social !

Paris, le 9 janvier 2019

[1] Opérateur de Compétences qui viendront se substituer aux Organismes Paritaires Collecteurs Agréés OPCA
[2] Cette Union d'employeurs regroupait Fehap, Synéas, Fegapei, Centres de Lutte Contre le Cancer et Croix-Rouge Française
[3] UNIFAF est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé qui devrait devenir l'OPCO Santé et Médico-Social
[4] Congé Individuel de Formation

DÉCLARATION FO CGT AIDE À DOMICILE

DROIT D'OPPOSITION

Les organisations syndicales FO et CGT ont fait valoir leur droit d'opposition à l'avenant modifiant la répartition de la cotisation complémentaire santé 39/2018 du 13 décembre 2018.

En effet, cet accord fait passer de 50 à 58 % la charge de l'employeur et descend la part du salarié de 50 à 42 %.

Or cette proposition est un trompe-l'œil, car elle est inégalitaire. Tous les salariés payent la même cotisation quel que soit leur salaire.

De plus, tous les salariés ne sont pas affiliés au régime complémentaire santé de la Branche.

Cet avenant aura un impact plus que dérisoire sur le pouvoir d'achat, car le montant de la part de la cotisation payée par l'employeur s'ajoute au salaire net que le salarié doit déclarer aux impôts.

FO et la CGT rappellent leur attachement au principe fondamental de la Sécurité Sociale selon lequel il faut cotiser suivant ses moyens et se soigner selon ses besoins.

Dans cette période, cette nouvelle sanction financière est inacceptable.

Pour FO et la CGT, l'urgence est l'augmentation des salaires. Il est inadmissible qu'actuellement 9 coefficients en catégorie A et 8 en catégorie B soient sous le SMIC. Cela représente près des 2/3 des salariés du secteur.

Nous réclamons les moyens nécessaires pour avoir une véritable politique salariale dans la Branche de l'aide à domicile :

- Une augmentation de la valeur du point qui s'applique à tous les salariés à hauteur de 6,66 € (SMIC + 20 %),

- Une prise en charge de tous les frais professionnels du départ du domicile du salarié au retour à son domicile en fin de journée de travail. Tous les temps et frais doivent être pris en charge et remboursés aux salariés.

Paris, le 10 janvier 2019

”

“

ADRESSE DU CONSEIL FÉDÉRAL AUX SYNDICATS, POUR LA CONVOCATION AU 18ÈME CONGRÈS

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO réuni à Paris, le 10 janvier 2019, invite l'ensemble des syndicats départementaux à préparer les conditions de la réussite de son 18ème congrès qui aura lieu du 19 au 22 novembre 2019 à Dunkerque.

Dans le respect des résolutions de son précédent congrès, la fédération a porté et défendu ses revendications dans les négociations et sur l'ensemble de ses mandats. Nous créons des syndicats et nous progressons en nombre d'adhérents.

Le CF, après avoir largement débattu de la situation, décide de tout mettre en œuvre pour que la liberté, l'indépendance et le développement de la fédération soient réaffirmés en garantissant l'élaboration collective de ses décisions, résolutions et mandats.

Déterminée et combative, la fédération ne peut que se renforcer en cette année décisive. Elle abordera ainsi en toute indépendance son 18ème congrès de la Résistance, des Revendications et de la Reconquête.

C'est pourquoi, le CF soutient tous les syndicats en lutte dans les établissements et les associations de notre secteur. Nous continuons de porter les revendications, dans les différentes branches où nous sommes amenés à négocier.

Elles sont claires et d'actualité :

- L'augmentation immédiate d'au moins 20 % des salaires pour tous les salariés de notre secteur,
- L'augmentation des pensions et retraites, allocations, minima sociaux,
- Un treizième mois pour tous,
- La généralisation obligatoire de la prime transport,
- L'amélioration des grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification,
- Le maintien et l'amélioration de toutes les conventions collectives,
- La relance de l'activité économique par de l'investissement public massif, en particulier dans nos secteurs financés par les collectivités territoriales, l'État et la Sécurité Sociale,
- Le rétablissement des cotisations sociales qui ouvrent des droits, et le remboursement de toutes les exonérations patronales,
- La suppression de la CSG,
- Pas un minima social ou une pension de retraite inférieure au SMIC,
- Le maintien de la retraite par répartition et des 42 régimes spéciaux de retraite existant, contre toute retraite par points.

Nous sommes avec la confédération :

- Pour l'application de la prime exceptionnelle à tous !
- Pour un service public doté des effectifs et moyens indispensables !
- Pour une réforme fiscale redistributive !

Le CF considère que la situation économique et sociale confirme totalement la pertinence de l'ensemble des revendications et mandats définis dans les résolutions adoptées par les délégués des syndicats Force Ouvrière au Congrès de Lille, revendications et mandats confirmés par le CCN des 26 et 27 septembre 2018.

Il approuve la déclaration de la Commission Exécutive Confédérale, votée à l'unanimité :

« La Commission exécutive confédérale, réunie le 13 décembre 2018, considère que la crise actuelle et le mouvement des « gilets jaunes » sont le produit des politiques économiques et sociales menées depuis de nombreuses années privilégiant les revenus du capital au détriment du pouvoir d'achat des salariés et retraités, de la protection sociale et des services publics.

À cela se sont ajoutées les réformes du Code du travail, loi travail et ordonnances, détruisant les droits des salariés et affaiblissant la représentation syndicale et la négociation collective.

Dans ce contexte, la Commission Exécutive réaffirme avec force les revendications de FO portant sur l'urgence d'une

augmentation générale des salaires, pensions et retraites, minima sociaux, tant dans le privé que dans le public, face aux pertes de pouvoir d'achat subies et accumulées depuis la crise de 2008 par les salariés.

Les annonces récentes du Président de la République et du gouvernement ne répondent pas à la revendication d'une véritable revalorisation du SMIC (FO revendique de porter le SMIC à 80 % du salaire médian, soit 1 450 € net) et de la valeur du point d'indice dans la Fonction publique et FO entend agir pour l'engagement, partout, de négociations dans les branches en vue de relever l'ensemble des grilles de salaires. »

Les annonces faites par le gouvernement confirment qu'il veut tout détruire, en particulier la Sécurité Sociale et l'assurance chômage, en continuant de réduire les droits des salariés et des chômeurs. Il prévoit la poursuite des réductions de budgets pour notre secteur, la poursuite du blocage de nos salaires, comme ceux des fonctionnaires. Le projet de contre-réforme des retraites annoncé est la dramatique continuité de l'attaque contre nos acquis.

L'année 2019 est l'année de tous les dangers. Le gouvernement cherche encore, comme pour les ordonnances MACRON, à associer les syndicats par la concertation pour faire passer ses contre-réformes. Nous sommes et restons un syndicat indépendant de tout pouvoir politique.

Le Conseil Fédéral invite les syndicats départementaux à convoquer partout des assemblées générales afin de construire avec les salariés les cahiers de revendications, à établir le rapport de force, et à engager, lorsque les conditions sont réunies, le combat pour obtenir satisfaction, par la grève si nécessaire.

Paris, le 10 janvier 2019

”

“

COMMUNIQUÉ SFR

MOBILISATION DES RETRAITES DU 31 JANVIER 2019

Nous commençons l'année 2019 avec la mobilisation du 31 janvier à l'appel des 9 organisations syndicales de retraités, dont l'UCR FO sur la Défense et la Revalorisation du pouvoir d'achat.

Nos objectifs 2019 arrêtés lors de notre Assemblée Générale de PARIS du 16 et 17 octobre 2018 concernent la défense de la protection sociale collective, des systèmes de retraite par répartition, de la sécurité sociale, du pouvoir d'achat…

Les conditions de vie des retraités se sont dégradées depuis une quinzaine d'années avec une perte de pouvoir d'achat de plus de 20 %.

Arrêtons de subir la politique d'austérité, le gel des pensions, la non compensation de l'augmentation du coût de la vie, l'accroissement de la pression fiscale.

La SFR de l'Action Sociale FO exige :

L'abrogation des différentes taxes : 0.5 % de CRDS ; 0.3 % de CASA ; 8.2 % de CSG qui représentent 9.1 % de prélèvement (un mois de pension par an).

La revalorisation des pensions du régime général de 0.3% au 1er octobre 2018 fait perdre 1.5 % de pouvoir d'achat. **Nous exigeons** l'indexation annuelle des pensions garantie au moins sur l'inflation.

Nos priorités 2019 sont de s'opposer à la réforme du régime unique de retraite par points, à l'augmentation de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la dégradation du pouvoir d'achat.

LA SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS DE L'ACTION SOCIALE FORCE OUVRIÈRE compte sur une mobilisation massive de l'ensemble de ses militants le 31 janvier 2019 pour faire aboutir nos revendications de revalorisation des retraites et de hausse du pouvoir d'achat.

VENEZ MASSIVEMENT LE 31 JANVIER 2019 DÉFENDRE NOS ACQUIS

Paris, le 17 janvier 2019

”

“

DÉCLARATION CFTC, CGT, FO

POUR UNE RÉELLE AUGMENTATION DES SALAIRES !

La politique salariale est à l'ordre du jour de la Commission paritaire nationale des Régies de Quartier du 20 décembre 2018. Au regard de la situation sociale, ce point ne peut pas être balayé d'un revers de main par les employeurs.

L'appauvrissement de tous les salariés et plus particulièrement ceux des salariés des régies de quartier se poursuit. La maigre revalorisation salariale au 1er janvier 2018 de 0,5 % de la valeur du point la faisant passer à 9,26 euros n'a recueilli aucune signature

des organisations syndicales de salariés l'année dernière. Le décrochage des salaires par rapport au coût de la vie est de plus en plus inquiétant : alors que la valeur du point n'a augmenté que de 25 centimes en 5 ans (+2,8 %), les prix à la consommation en juillet 2018 ont, eux, augmenté de 2,3 % sur un an d'après l'INSEE. De plus, l'année 2018 a été marquée par des pics importants d'augmentation du coût de l'énergie (gaz, électricité et carburant…) cette année.

Par contre, les salariés se voient amputés de plus en plus de leur salaire différé. Effectivement, l'exonération des cotisations sociales salariales et patronales remet en cause l'équilibre nécessaire à la survie de nos assurances collectives telles que l'assurance chômage ou l'assurance maladie. De même, le projet de contre-réforme de retraite n'annonce rien de bon !

Une crise sociale est en cours et la colère qui s'exprime est légitime. Elle est la conséquence de décennies de politiques d'austérité, notamment appliquées au secteur. Partout dans celui-ci, ce sont des coupes sombres dans les budgets qui aboutissent à une dégradation des conditions de travail et au manque de moyens pendant que la précarité salariale, elle, continue.

Dans les régies de quartier, beaucoup de salariés, par ailleurs, se retrouvent bloqués dans leur progression de carrière et donc salariale du fait du manque de garantie des grilles de classification conventionnelles actuelles, ce qui génère une sollicitation accrue de la commission d'interprétation de branche.

L'annonce par le président de la République et par son gouvernement ne répond en rien à l'urgence de la situation. La négociation paritaire doit reprendre toute sa place en toute liberté et en dehors de toutes contraintes budgétaires imposées. Au regard de cette situation, les organisations syndicales de salariés FO, CGT et CFTC, demandent sans attendre la réouverture immédiate de négociations et que le Syndicat Employeur des régies de Quartier se positionne clairement. Par conséquent, nous revendiquons :

- L'augmentation significative de la valeur du point (20 %)
- L'amélioration des grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification,
- Une prime exceptionnelle de fin d'année
- La généralisation obligatoire d'une prime transport.

Paris, le 30 janvier 2019

”

“

DÉCLARATION FNAS FO

Le bureau de la Fédération Nationale de l'Action Sociale réuni à Paris, les 30 et 31 janvier 2019 a pris connaissance de la déclaration unanime de la Commission exécutive Confédérale qu'il approuve.

C'est pourquoi, la Fédération s'inscrit pleinement dans la semaine d'actions et de grèves, du 3 au 7 février avec le rassemblement à Matignon le 7 février, dans la Fonction publique à l'appel des fédérations et syndicats FO. Elle invite ses syndicats à prendre toutes dispositions pour sa réussite.

Compte tenu de la gravité de la situation et de la nécessité de construire le rapport de force interprofessionnel, comme la Commission Exécutive le soulignait, la Fédération soutient ses syndicats qui appellent à la mobilisation, y compris par la grève, le mardi 5 février, sur les même revendications, à savoir :

- Augmentation du Smic à 1450 € net. Augmentation générale des salaires, pensions et retraites, minima sociaux, tant dans le privé que dans le public et la généralisation de la prime transport ;
- Maintien de l'ensemble des régimes de retraite existants et refus de tout système universel par points ;
- Défense de l'assurance chômage et des droits des chômeurs, de la protection sociale collective et du salaire différé ;
- Préservation du service public, de sa présence territoriale et du statut des agents ;
- Défense des libertés démocratiques et syndicales, du droit de grève et de manifester ;
- Abrogation de la loi travail et des ordonnances Macron.

Paris, le 31 janvier 2019

”

“

DÉCLARATION FAMILLES RURALES

L'appauvrissement de tous les salariés et plus particulièrement ceux de Familles Rurales se poursuit. La maigre revalorisation salariale au 1er janvier 2019 de 4 centimes de la valeur du point la faisant passer de 4,96 euros à 5 euros n'a recueilli aucune signature des organisations syndicales de salariés. La décision unilatérale de l'employeur ne remet aucunement en cause ce constat dramatique.

Une crise sociale est en cours et la colère qui s'exprime est légitime. Elle est la conséquence de décennies de politiques d'austérité, notamment appliquées au secteur. Partout dans celui-ci, ce sont des coupes sombres dans les budgets qui aboutissent à une dégradation des conditions de travail et à la fermeture de structures pendant que la précarité salariale, elle, continue.

L'annonce par le président de la République et par son gouvernement ne répond en rien à l'urgence de la situation. La négociation paritaire doit reprendre toute sa place en toute liberté et en dehors de toutes contraintes budgétaires imposées. Au regard de cette situation, les organisations syndicales de salariés FO, CGT et CFDT demandent sans attendre la réouverture immédiate de négociations. Par conséquent, nous revendiquons :

- L'augmentation significative de la valeur du point
- La prise en charge de tous les frais professionnels du départ du domicile au retour à son domicile en fin de journée
- L'augmentation de l'indemnité kilométrique
- Une prime
- Un treizième mois

Paris, le 31 janvier 2019

COMMUNIQUÉ SFR

SOUTIEN À LA GRÈVE ET AUX MANIFESTATIONS LE 5 FÉVRIER SUR L'URGENCE SOCIALE

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière est solidaire de la journée d'action du 5 février 2019 et apporte son soutien à la grève et aux manifestations à l'appel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière et de l'inter syndicale sur l'Urgence Sociale.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière est pleinement solidaire de cette journée d'action du 5 février sur les convergences de revendications entre les salariés et les retraités sur :

- L'augmentation Générale des salaires, des pensions, des retraites, du SMIC
- Le maintien du système de retraite existant et le refus du nouveau système de retraite universel par points.
- La Défense de la protection sociale collective et du salaire différé.
- La préservation du service public de qualité
- La Défense des libertés démocratiques et syndicales

Mettre **FIN** au modèle économique libéral que nous imposent les gouvernements par ses politiques d'austérité depuis plus de 10 ans baissant régulièrement le niveau de vie.

Nous avons salariés et retraités des revendications de hausse du pouvoir d'achat.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière a condamné la hausse de la CSG en remplacement des cotisations salariales qui casse la solidarité entre générations et porte atteinte au salaire différé reporté sur l'impôt.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière exige l'abrogation de la CSG, une hausse générale des salaires, des pensions, des retraites, du SMIC et des minima sociaux.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière appelle l'ensemble de ses adhérents à soutenir la grève des salariés du **5 février 2019**, invite les Retraités à se rapprocher des Syndicats départementaux de l'Action Sociale et des Unions Départementales FO pour prendre part aux manifestations.

Venez massivement le 5 février 2019 participer aux manifestations Défendre notre Modèle Social et nos revendications !

Paris, le 31 janvier 2019

“ DÉCLARATION FNAS FO

AIDE À DOMICILE : LA COHERENCE

FO ne fait pas de cadeau au gouvernement.

FO COMBAT le mépris que nous subissons. Depuis avril 2009 : 0.078 € d'augmentation de la valeur du point. Cela représente une augmentation de 1 millième de centimes d'€/h à ce jour. Le reste de l'enveloppe mentionné par un autre syndicat représente 0.17 %. Même si les chiffres qu'il mentionne semblent importants, il n'en reste pas moins misérables pour une augmentation de salaire. Cela représente, en 2019, une augmentation de 0.008 € de la valeur du point soit guère plus de 2 € par mois pour les Catégories A, B, C.

FO DEFEND tous les salariés du secteur de l'aide à domicile. Contrairement à la proposition faite par une autre organisation syndicale. Elle ne voulait augmenter le salaire que des salariés en catégorie C. Alors même que les salariés en catégorie A et B sont sous le SMIC.

FO RECLAME des moyens à hauteur des besoins.

FO NEGOCIE pour une augmentation de la valeur du point et pas pour une augmentation du pouvoir d'achat, car l'augmentation du salaire rentre dans le calcul de la retraite, du chômage ou des indemnités journalières de tous les salariés…

FO se **BAT** pour le respect salarial de TOUS.
« Nous devons tous pouvoir vivre dignement de notre travail ».

FO s'OPPOSE et s'OPPOSERA toujours aux avenants qui méprisent les salariés et détruisent nos droits.

REVENDIQUER, RESISTER, RECONQUERIR

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

Paris, le 6 février 2019

”

“ COMMUNIQUÉ FNAS FO

PRIME EXCEPTIONNELLE « MACRON » ! NEGOCIER EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE

La loi n° 2018-2013 du 24 décembre 2018 portant « mesures d'urgence économiques » donne la faculté aux employeurs de négocier une prime exceptionnelle.

Depuis le 1er février 2019, l'employeur ne peut plus le faire par décision unilatérale donc son montant et ses modalités doivent être fixés par un accord collectif.

La prime peut être prévue par un accord de groupe, qui devra alors être conclu dans les conditions des articles L. 2232-30 et suivants du Code du travail. Elle peut aussi être mise en place par un accord conclu dans les conditions de l'accord d'intéressement, fixées à l'article L. 3312-5 du Code du travail, plus larges que les conditions de validité de droit commun.

La prime doit être versée avant le 31 mars 2019.

Elle ne peut se substituer à d'autres éléments de rémunération, primes ou augmentations.

Le dispositif limite l'octroi de la prime exceptionnelle aux seuls salariés liés à l'employeur par un contrat de travail au 31 décembre 2018. Cette formulation inclut tous les cas de suspension de contrat de travail.

La prime peut bénéficier à tous les salariés ou à ceux dont la rémunération perçue en 2018 est inférieure à trois fois la valeur annuelle du salaire minimum de croissance calculé sur la base de la durée légale de travail, soit 53944,80 € en 2018 ou dont la rémunération mensuelle brute était inférieure à 4495 €.

Pour ses derniers, l'employeur bénéficie d'une exonération intégrale de cotisation fiscale et sociale si la prime s'élève au maximum à 1000 euros.

Ce n'est pas une obligation, mais la prime peut être modulée, selon quatre critères restrictifs :

- *En fonction du niveau de rémunération*
- *En fonction de la durée de présence effective pendant l'année 2018*
- *En fonction de la durée de travail prévue au contrat de travail*
- *En fonction de la classification des salariés*

Dans l'accord, rien n'empêche de moduler le montant de la prime selon plusieurs des critères susmentionnés ou aucun d'entre eux.

A Force Ouvrière, nous restons farouchement opposés aux exonérations fiscales et sociales qui grèvent les budgets publics et nos assurances sociales collectives. Mais nous ne faisons pas les lois. Et nous ne sommes pas dupes. Cette « mesure d'urgence », comme toutes les autres, sert à accélérer le mouvement de défiscalisation et de désocialisation. Alors malgré tout, en toute connaissance, indépendance et liberté, bonne négociation aux camarades qui le décideront.

Paris, le 11 février 2019

”

“

DÉCLARATION FNAS FO

NON À TOUTE RESTRICTION DE LA LIBERTÉ DE MANIFESTER ! HALTE À LA RÉPRESSION !

Depuis bientôt trois mois maintenant, une colère s'exprime dans tout le pays. La réalité, c'est que les mesures prises par le gouvernement Macron-Philippe ne sont plus tolérables ni tolérées, expression d'une profonde crise sociale.

Ce n'est pas faute, pour la FNAS FO avec la confédération, d'avoir alerté de longue date sur les conséquences des politiques d'austérité et de les avoir combattues.

Pourtant, ce gouvernement continue.

D'un côté, il octroie 40 milliards au patronat en 2019 et multiplie les cadeaux au point que les dividendes versés aux actionnaires ont augmenté de 23,5 % en 2018. De l'autre, les salaires sont gelés, les prix à la consommation ne cessent d'augmenter et les conquêtes sociales, déjà mises à mal, sont menacées de destruction.

La fracture est plus que jamais béante !

Cette situation ne peut plus durer.

Organisation pacifiste, démocratique et républicaine, la FNAS FO, comme la confédération, « rappelle que la liberté de manifester relève des droits fondamentaux, protégés en particulier par l'OIT, et condamne ses restrictions, sa répression et le fichage des manifestants et syndicalistes. »

Or, la proposition de loi « anti-casseurs » adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale contient des dispositions concernant le fichage des manifestants, l'interdiction préventive individuelle de manifester ce qui est une atteinte à nos libertés fondamentales, un périmètre de sécurité autour des manifestations, l'alourdissement des peines.

La FNAS FO, comme la confédération, appelle le parlement à ne pas voter une loi « de circonstances » conduisant, avec de telles mesures, à attenter aux libertés publiques constitutionnellement garanties, notamment, la liberté de manifester, composante essentielle de la liberté d'expression.

Nous condamnons la répression et exigeons que l'utilisation d'armes, telles que les LBD et les grenades, soient interdites.

Elle apporte son soutien à toutes les victimes de la répression, notamment à Louis Boyard, président du principal syndicat de lycéen, l'UNL, qui a été blessé au pied.

Paris, le 13 février 2019

”

“

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CGT FO SUD

CONFÉRENCE SALARIALE DU 14 FÉVRIER 2019

Au moment où un mouvement social exprime le ras-le-bol d'une politique générale d'austérité au détriment des travailleurs et de leurs familles, le gouvernement adopte un PLFSS de « définancement » de la Sécurité Sociale ! Les annonces gouvernementales sont dans la continuité des années précédentes : c'est la poursuite de l'austérité, en particulier en raison des 5 milliards d'« économies » prévus pour l'Assurance Maladie sur le quinquennat.

De même, avec la transformation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) 2018 et surtout pour notre secteur le Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires (CITS) en allègement de cotisations sociales, ce sont plus de 40 milliards d'euros de cadeaux aux entreprises sans aucun retour aux salariés ou au financement des secteurs de la santé, du social, du soin ou de l'accompagnement à domicile.

C'est dans ce contexte qu'a lieu aujourd'hui le traditionnel rendez-vous annuel de la Conférence Salariale, dont le financeur principal est la Sécurité Sociale, faut-il le rappeler.

Aussi, les organisations syndicales CGT, FO et SUD des secteurs de l'Aide à Domicile, de la Santé, du Social et du Médico-social s'insurgent une fois de plus du manque criant de moyens humains et de financement des établissements et services de leurs secteurs, qui conduisent à une dégradation des conditions de travail, à des non-remplacements de salariés et à des salaires indignes des professionnels.

Cela fait des années que les syndicats dénoncent cet état de fait désastreux.

Face à cette situation répétée, face à l'inconséquence du gouvernement en matière sociale et de santé, les organisations syndicales CGT, FO, SUD ont décidé de ne pas s'associer à la mascarade de la Conférence Salariale. Elles n'y participeront pas, et refuseront d'être la caution sous quelque forme que ce soit de ces politiques ravageuses.
Elles décident de s'adresser à la presse, aux salariés, et aux usagers.

Alors que **la situation dramatique et insupportable des EPHAD et de l'hôpital** est connue de tous, que les salariés se battent dans des centaines d'établissements, y compris par la grève, pour obtenir des moyens humains et des conditions d'accueil décentes pour les personnes âgées et les malades ;

Alors que **la situation inacceptable, parfois criminelle, dans la Protection de l'Enfance** est révélée par les médias, que le manque de moyens humains dénoncé depuis des années par les salariés dans de nombreux départements, y compris par la grève, est enfin établi au grand jour ;

Alors que **la situation dans l'Aide à domicile continue à se dégrader,** avec des temps d'intervention toujours plus courts, des frais professionnels qui ne sont pas pris en charge, toujours plus de « flexibilité », de temps partiels, que les salariés se battent dans de nombreuses associations, y compris par la grève, contre la dégradation des prises en charge des personnes aidées, et pour obtenir des salaires dignes de ce nom ;

Alors que la situation de l'emploi dans l'ensemble des secteurs est tellement critique que **les associations sont en pénurie de personnel et n'arrivent plus à recruter ;**

Alors que la question des augmentations de salaire devient cruciale pour tous les salariés ;

La conférence salariale va annoncer ce jour même la poursuite des politiques d'austérité, par le blocage des moyens financiers et des salaires en 2019.

Nous n'acceptons pas ce mépris qui nie la réalité des salariés sur le terrain, en faisant semblant d'ignorer les dramatiques conséquences humaines et sociales pourtant connues de tous !

Les organisations syndicales CGT, FO, SUD exigent une augmentation conséquente des moyens alloués aux secteurs, avec une augmentation immédiate des salaires.

Pas besoin de grand débat, la situation tout comme les réponses à apporter sont connues, et les organisations syndicales sont là pour négocier en toute liberté et non dans un cadre contraint financièrement :

- L'augmentation des valeurs du point des CCNT du secteur
- La négociation d'une véritable réforme des classifications, au minimum 10 % au-dessus du SMIC et prenant en compte la valeur des diplômes nationaux dans chaque CCNT
- La préservation des droits et garanties conventionnelles
- Le retour à l'opposabilité de tous les accords
- L'amélioration des conditions de travail
- L'augmentation des moyens humains

Des moyens à la hauteur des besoins !

Paris, le 14 février 2019

”

“

DÉCLARATION CCNT 66 : ASSISTANTS FAMILIAUX

La délégation FORCE OUVRIERE a pris connaissance du contenu de l'avenant 351 relatif aux Assistants Familiaux. Plus d'une année de négociation pour aboutir à un texte qui, hormis le mois d'attente indemnisé, n'apporte pas une réponse suffisante face aux besoins des Assistants Familiaux. Non seulement le décrochage salarial par rapport au coût de la vie n'est pas résolu, mais de plus le texte ne répond pas à l'urgence d'améliorer les conditions de travail. Pourtant, la dégradation de leur profession a été largement expliquée et décriée par les organisations syndicales, mais n'a nullement été prise en compte par NEXEM.

À l'heure où le syndicat employeur NEXEM a annoncé sa fusion avec le syndicat employeur UNA (Aide à Domicile), les négociateurs s'interrogent sur les réelles intentions des employeurs quant à la politique salariale qui sera menée dans le secteur.

À l'heure où la Protection de l'Enfance est sous le feu des projecteurs par manque de moyens, le drame des professionnels, y compris des Assistants Familiaux, ne semble pas être une priorité pour NEXEM.

Pour FORCE OUVRIERE, l'avenant 351 n'est pas à la hauteur des enjeux actuels du recrutement et des conditions d'exercice des Assistants Familiaux. En l'état, FORCE OUVRIERE ne peut pas envisager la signature de cet avenant.

Pour FORCE OUVRIERE, les éléments suivants doivent absolument être pris en considération :

- Amélioration de l'indemnité d'entretien
- Un week-end de repos par mois, avec mise en place de relais
- Transposition de la grille des salaires à partir des coefficients appliqués aux AMP en internat (annexe 3 de la CCNT 66)

FORCE OUVRIERE souhaite que les améliorations tant attendues par la profession aboutissent. Pour FORCE OUVRIERE, l'enjeu national de cet avenant engage la responsabilité et toute l'attention de la CNPN. C'est pourquoi FORCE OUVRIERE demande qu'une séance de négociation supplémentaire soit programmée pour que nos revendications soient prises en compte.

Paris, le 1er mars 2019

”

“

COMMUNIQUÉ FO

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : FO SIGNE L'OPCO SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAL !

La négociation de l'accord constitutif de l'OPCO[1] Santé et médico-social a repris lejeudi21février 2019, en raison de l'opposition majoritaire qui avait frappé l'accord minoritaire du 19 décembre 2018, signé par une seule organisation syndicale.

Après de longues discussions, les employeurs ont été contraints de retrouver la raison et un accord a été trouvé avec FO et la CGT.

FO s'est ainsi engagé dans les Branches Professionnelles du champ des activités sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif dit BASS (CCNT51, CCNT66, CCNT CHRS, CCNT CLCC), dans le secteur de la Santé lucrative (Synerpa, FHP) ainsi que pour les Services de Santé au Travail Inter-entreprises (SSTI).

Toutes les organisations professionnelles d'employeurs de ces secteurs d'activité ont également signé cet accord constitutif.

Cet accord est aujourd'hui présenté aux services du Ministère du Travail pour obtenir son agrément, et permettre à UNIFAF, avec ses près de 450 salariés, d'en devenir l'opérateur.

L'accord constitutif de l'OPCO Santé et médico-social répond aux exigences légales et réglementaires, en particulier aux « critères de cohérence des filières et de pertinence économique ».
L'OPCO Santé et médico-social couvrirait environ un million de salariés, et dépasserait largement le seuil légal de 200 millions d'euros de contributions gérées.

Par conséquent, dans la mesure où d'autres négociations d'accords constitutifs d'OPCO se mènent depuis le début de l'année 2019, il est inconcevable que l'Administration du Ministère du Travail n'accorde pas l'agrément de cet OPCO Santé et médico-social.

Le Ministère doit respecter la volonté des signataires d'un accord valablement signé dans le champ du paritarisme et de la liberté contractuelle pour fonder un OPCO cohérent et ambitieux de la Santé et du médico-social.

L'OPCO Santé et médico-social doit être agréé.

Paris, le 4 Mars 2019

”

“

COMMUNIQUÉ SFR

SOUTIEN À LA GRÈVE ET AUX MANIFESTATIONS SUR LA DÉFENSE DES DROITS COLLECTIFS ET DU SERVICE PUBLIC : MOBILISATION DU 19 MARS 2019

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière est solidaire de la journée d'action du 19 mars 2019 et demande à ses adhérents de participer massivement aux manifestations à l'appel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière et de soutenir les appels à la grève interprofessionnelle dans le privé et le public.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière dénonce encore une fois la dégradation des conditions de vie des retraités et des salariés.

C'est le moment de dire **STOP** à l'austérité que nous subissons depuis plus de 10 ans et de construire le rapport de force nécessaire pour faire reculer le gouvernement sur ses projets à venir et demander l'abrogation de tous les dispositifs de régression sociale votés ces dernières années (loi travail, hausse de CSG….).

[1] *Opérateur de Compétences qui viendront se substituer aux Organismes Paritaires Collecteurs Agréés OPCA*

Cette journée d'action du 19 mars 2019 est l'occasion de rappeler nos convergences de revendications entre salariés et retraités sur :

- L'augmentation générale des salaires, des pensions, des retraites, du SMIC, d'un minimum de retraite au niveau du SMIC
- Le rejet du nouveau système de retraite universel par points et maintien du système de retraite existant.
- La défense de la protection sociale collective et du salaire différé.
- Défendre un service public de qualité redéployé dans les territoires abandonnés
- La défense des libertés démocratiques et syndicales et halte aux violences policières

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière exige :

- La fin de la précarité et une meilleure répartition des richesses
- L'abrogation de la CSG, une hausse générale des salaires, des pensions, des retraites, du SMIC et des minima sociaux.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière appelle l'ensemble de ses adhérents à soutenir la grève des salariés du privé et du public du **19 mars 2019.** Elle invite les Retraités à se rapprocher des Syndicats départementaux de l'Action Sociale et des Unions Départementales FO pour prendre part aux manifestations.

Venez massivement le 19 mars 2019
Participez aux manifestations
Défendre nos revendications et le Service Public

Paris, le 6 mars 2019

"

"

COMMUNIQUÉ FNAS FO

STOPPER L'AUSTÉRITÉ – BLOQUER L'ÉCONOMIE
TOUS EN GRÈVE PUBLIC-PRIVÉ
LE 19 MARS 2019

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO s'est réuni les 5, 6 et 7 mars 2019 à Paris. Il a fait le point sur la crise sociale actuelle. Cela fait maintenant 16 semaines qu'une colère légitime s'exprime à travers tout le pays. C'est la conséquence de plus de 35 ans de politiques de rigueur et d'austérité pour les salariés, amplifiées par les mesures intolérables du gouvernement Macron.

Depuis des années, nos salaires sont bloqués, et aujourd'hui, les attaques contre le Code du travail remettent en cause les droits individuels et collectifs des salariés. Les attaques contre la Fonction Publique et les fonctionnaires se multiplient également. La Sécurité Sociale de 1945 est menacée de disparition. La destruction des retraites par répartition pour y substituer une « retraite par points » est en cours. L'assurance-chômage, les droits des chômeurs et l'accès à la formation professionnelle sont remis en cause.
Il est temps de bloquer ces attaques contre les travailleurs.

Pour cela, à tous les niveaux, les discussions sont nécessaires entre organisations syndicales, entre syndiqués, entre salariés. Partout où nous le pouvons, appelons à des assemblées générales pour établir les cahiers de revendications et décider des modalités d'action afin d'obtenir satisfaction.

La FNAS FO appelle tous les salariés du secteur social et médico-social à se mettre en grève et à rejoindre la mobilisation interprofessionnelle.

TOUS EN GRÈVE, TOUS MOBILISÉS
LE 19 MARS 2019

- Augmentation générale des salaires, des pensions, des retraites, des minima sociaux ;
- Maintien des régimes de retraite par répartition et refus de tout système universel par points ;
- Défense de la Sécurité Sociale de 1945, du salaire différé, de l'assurance chômage et des droits des chômeurs. L'abrogation de la CSG et de la CRDS ; suppression des exonérations de cotisations sociales ;
- Préservation, amélioration du service public, et défense du statut de ses agents ;
- Défense des libertés démocratiques et syndicales, du droit de grève et de manifester. Retrait de la loi anticasseurs ;
- Abrogation de la loi travail et des ordonnances Macron.

Pour notre secteur Social et médico-social :

- Augmentation d'au moins 20 % des salaires et attribution d'un treizième mois pour tous les salariés ;
- Défense et amélioration des conventions collectives existantes ;

- Prise en charge intégrale de tous les frais professionnels, notamment le transport ;
- Financement public du secteur à hauteur de ses besoins, pour une amélioration immédiate des conditions de travail.

Paris, le 7 mars 2019

"

REVENDICATIONS
RÉPUBLIQUE SOCIALE
LIBERTÉ SYNDICALE
RÉSISTANCE
DÉMOCRATIE
RECONQUÊTE
FO
ACTION SOCIALE
REJOIGNEZ
FO ACTION SOCIALE
www.fnasfo.fr
© 8 mars 2019, Force Ouvrière • création : Agathe Pernet

“ DÉCLARATION FO

JOURNÉE MONDIALE DU TRAVAIL SOCIAL

Madame la Ministre,

Pour FORCE OUVRIERE, l'égalité des droits est notre seule loi.

Le Haut Conseil du Travail Social manifeste son intention de s'associer à la journée mondiale du Travail Social dont le thème retenu est « promotion du lien entre les personnes dans le respect de leur environnement » dans le cadre de l'organisation d'une initiative à l'Hôtel Lassay – résidence du président de l'Assemblée Nationale.

Force Ouvrière rappelle ce qu'elle considère comme la priorité : la reconnaissance et le respect des droits républicains à la santé, à l'éducation, à la solidarité, au travail et au logement pour tous les citoyens et sur l'ensemble du territoire.

Le contrat social républicain est rompu par l'atomisation des droits au gré des contre réformes depuis la balkanisation de l'action sociale publique dans le transfert aux départements. Cela se traduit notamment en laissant aux collectivités la charge financière d'exercice de droits différenciés, selon leurs ressources et leurs libres choix.

Cela signifie que les droits relatifs à la prévention spécialisée, la protection de l'enfance et de la famille, le secteur du handicap et de la dépendance sont assujettis aux ressources des collectivités.

C'est l'application des directives européennes qui impose des réductions de dépenses publiques au profit d'une logique de marché. Ces directives ont été traduites dans toutes les politiques budgétaires des gouvernements successifs.

Depuis la RGPP, à la MATPAM, dans la santé, en passant par la loi NOTRe, par l'ONDAM, ces politiques budgétaires se poursuivent encore au travers du CAP 2022 qui annonce vouloir améliorer le service public « tout en faisant des économies substantielles ».

Toutes les lois relatives aux missions du Service Public Républicain visent ainsi à réduire l'existence des services et du financement publics. De même, au travers des lois Bachelot, Touraine et Buzin, c'est l'atteinte à l'exercice des droits fondamentaux aux soins, à l'éducation et à la solidarité qui est visée. Aussi, que dire des conséquences dramatiques des moyens exsangues de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie tout particulièrement ? ! A ce titre nous ne pouvons qu'être inquiets de la fin programmée de la sécurité sociale de 1945 qui, au-delà des assurances sociales collectives, finance bon nombre de nos établissements.

La maltraitance budgétaire s'impose par les pouvoirs publics aux usagers, enfants, adolescents, jeunes, adultes, familles, personnes âgées, de même qu'aux établissements et services à travers la réduction drastique des dotations budgétaires au regard des besoins.

La situation faite aux enfants et aux familles nécessitant une protection, celle faite aux mineurs non accompagnés délaissés, aux personnes sans abri abandonnées à la rue, aux personnes en situation de handicap en attente par milliers de places en établissements spécialisés pour les enfants, les adolescents et les adultes, constitue une indignité sociale.

Les personnels doivent faire face aux glissements de tâches accrus en raison de l'insuffisance d'effectifs professionnels, de l'augmentation de leur charge de travail, de la dégradation de leurs conditions d'exercice. Cela entraîne une pénibilité exponentielle. Le danger du burn-out les guette. Ils sont pris à la gorge dans la limitation de leur capacité d'action, sociale, thérapeutique et éducative. L'exploitation des personnels est arrivée à son comble !

Et dans cet environnement dégradé, comment le HCTS peut-il invoquer la volonté de promouvoir du lien entre les personnes ? Ne devrait-il pas réaffirmer la nécessaire responsabilité de l'action publique républicaine au lieu de renvoyer à une banale question de lien et non d'égalité de droit ?

Toujours dans cette volonté gouvernementale de se soumettre aux exigences des directives européennes, il s'agit encore de restreindre les moyens nécessaires à la satisfaction des besoins des publics d'usagers et des professionnels du Travail Social. Cela se décline notamment par la remise en cause de l'attractivité salariale des professions sociales, des statuts, des droits conventionnels et de tous les diplômes du Travail Social.

La mission confiée par votre ministère à la Commission Professionnelle Consultative du Travail Social et de l'Intervention Sociale (CPC) participe de cette même volonté avec la remise en cause des diplômes d'État. Ce qui se traduit par :

- La fusion des trois diplômes de niveau V depuis 2016 (Auxiliaire de la Vie Sociale, Aide Médico-Psychologique, Assistant de la Vie Scolaire)
- L'instauration du socle commun à 50 % pour les diplômes de niveau III passés au niveau II (Éducateur Spécialisé, Assistant de Service Social, Éducateur de Jeunes Enfants, Conseiller en Économie Sociale et Familiale, Éducateur Technique Spécialisé) …
- Les menaces qui pèsent également sur les diplômes de niveau IV (Moniteur Éducateur et Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale).

Depuis quatre années et toujours sans relâche, FO reste une organisation syndicale qui refuse, encore et toujours, le dépeçage des Diplômes d'État du Travail Social. La défense des diplômes est une lutte importante à conduire, car elle mène à la défense de nos statuts, à la revalorisation de nos salaires, de

nos emplois, de nos conditions de travail, de nos conventions. Elle participe aussi à la valorisation de nos qualifications au regard des progrès sociaux qu'il nous appartient de maintenir. Car il ne s'agit pas moins que de défendre le contrat social d'une République Sociale, Égalitaire, Fraternelle et Laïque.

Tel est le constat qui nous conduit à ne pas participer à la journée organisée par votre ministère et le HCTS dont la thématique se détourne des réalités vécues par les usagers et les personnels.

FO réclame l'ouverture immédiate de négociations sur les points suivants et essentiels :

- Restauration des droits universels à la santé, à l'éducation et à la solidarité
- Arrêt immédiat du démantèlement du Service Public d'Action Sociale
- Arrêt immédiat des suppressions d'emplois et arrêt des situations de précarité des personnels
- Respect du statut de la Fonction Publique et des droits conventionnels
- Arrêt immédiat de la destruction des diplômes d'État du Travail Social et fin du socle commun, rétablissement des diplômes du niveau V
- Revalorisation salariale
- Arrêt des fermetures de places et de lits, des fusions d'établissements et services et création de places indispensables
- Retrait des contre-réformes attentatoires aux droits à la solidarité, à la santé, à l'éducation et au logement
- Dotations budgétaires à hauteur des besoins

Paris, le 15 mars 2019

”

“

FLASH SFR

POUR LA DÉFENSE DES CONDITIONS DE VIE ET DU POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS : MOBILISATION DU 11 AVRIL 2019

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière, engagée depuis des années dans la défense du pouvoir d'achat et des conditions de vie des retraités, est partie prenante de cette nouvelle journée d'action.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière répondra à l'appel de la journée d'action du 11 avril 2019 sur nos revendications reprises par l'UCR FO et les 8 autres organisations syndicales de retraités.

Malgré nos multiples manifestations, le pouvoir reste sourd à nos revendications.
La SFR de l'Action Sociale FO constate qu'il n'y a rien de nouveau sur l'abrogation généralisée de la CSG, sur la revalorisation des retraites indexées au moins sur l'inflation, comme le prévoit le Code de la Sécurité Sociale, sur la réforme des retraites.

Nous condamnons l'objectif de ce gouvernement d'aller vers l'étatisation de la Sécurité Sociale par le transfert des cotisations sociales, notre salaire différé vers la CSG.

Nous contestons la nouvelle réforme des retraites qui va grandement impacter une nouvelle fois le niveau de vie des retraités.

La SFR de l'Action Sociale FO exige :

- La fin de la politique d'austérité et du gel des pensions, une revalorisation à hauteur de l'inflation compensée de plus de 20 % de pouvoir d'achat perdu.

- L'abrogation de la CSG pour tous les retraités.

- L'augmentation Générale des pensions, des retraites, avec minimum au niveau du SMIC

- Le maintien du système de retraite existant et le refus du nouveau système de retraite universel par points.

La SFR de l'Action Sociale FO appelle l'ensemble de ses adhérents à manifester le **11 avril 2019**, invite les Retraités à se rapprocher des Syndicats départementaux de l'Action Sociale et des Unions Départementales FO.

VENEZ MASSIVEMENT LE 11 AVRIL 2019
DÉFENDRE NOS REVENDICATIONS ET NOTRE POUVOIR D'ACHAT

Paris, le 4 avril 2019

”

“

COMMUNIQUÉ CFDT CFTC CGT FO SUD

CCNT66 : TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES QUITTENT LA SÉANCE !

NEXEM annonce une mesurette salariale qui ne représente même pas 1 % d'augmentation des salaires en 2019 !

Pour les organisations syndicales, ce n'est pas acceptable. Les salariés de la CCNT 66 se serrent la ceinture chaque année un peu plus et voient leurs conditions de travail se détériorer depuis plus de 20 ans. Ça suffit ! L'urgence sociale est là.

Une véritable revalorisation du niveau des rémunérations est indispensable. Elles sont unanimes.

Les organisations syndicales exigent une augmentation générale et significative des salaires pour tous les salariés de la CCNT 66.

Pour cela elles demandent la réouverture des négociations lors de la prochaine commission paritaire du 24 mai 2019.

Paris, le 12 avril 2019

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

POUR L'ARRÊT IMMÉDIAT DE LA CASSE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN INDRE-ET-LOIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'URGENCE

Le Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire (37) va rendre ses arbitrages concernant les appels à projet qu'il a lancés sur tout le secteur de la protection de l'enfance du département.

Les premières réponses apportées confirment ce que nous redoutions. Ce sont les critères budgétaires qui ont amené le conseil départemental à décider.

Ainsi, force est de constater que **toutes les associations historiques de la protection de l'enfance du département, sous convention collective 66, se voient, « au mieux » réduire leur activité et pour deux d'entre elles totalement mis hors course en ce qui concerne le « plus gros lot », l'hébergement sur le périmètre de la métropole de Tours.**

L'ADSE et l'association Montjoie sont particulièrement les cibles d'une décision inacceptable. Elles ont tout simplement vu leur projet conjoint rejeté. Il a été considéré par le Conseil Départemental, à la fois juge et partie, comme irrecevable.

Selon lui, ce projet ne permet pas « de respecter l'allotissement prescrit par le cahier des charges », car « l'une des exigences minimales du dossier à respecter strictement pour ne pas être considéré manifestement étranger à l'appel à projets (page 16 du cahier des charges), précise expressément que les places d'hébergement devront être localisées « sur le périmètre strict de Tours Métropole Val de Loire ».

Chacun appréciera les termes choisis pour éjecter, dans cette « lettre de cachet », de leurs missions de service public et de protection de l'enfance ces deux associations départementales.

Quelle honte ! Pourtant en Indre-et-Loire c'est l'état d'urgence de la création de place et de postes qui devrait primer lorsque l'on sait qu'en l'absence d'un nombre suffisant de juges pour enfants, plus d'une centaine de jeunes sont en situation d'attente de prise en charge adaptée ou conforme aux décisions judiciaires.

Oui, au nom de la loi de 1945 et de la protection de l'enfance, il faudrait créer et ouvrir des places d'accueil et non, en application des politiques gouvernementales restructurer et ainsi poursuivre des économies à tout prix et en dehors de toute réalité de la jeunesse en danger.

Par ce refus et cet autisme politique et économique, le Conseil Départemental porte une responsabilité majeure. Il remet d'ores et déjà en question à court terme la prise en charge de près de 112 jeunes en hébergement et 138 emplois, puis l'intégralité de l'Association de la Sauvegarde de l'Enfance avec ses 211 salariés !

Face à cette situation, la FNAS FO est totalement solidaire du combat engagé par son Syndicat Départemental de l'Action Sociale, avec les salariés, dans l'unité la plus large. Elle soutient la grève et la manifestation du 26 avril 2019.

Elle exige à nouveau du Conseil Départemental le maintien :
- De tous les postes
- De tous les emplois
- De tous les établissements
- De toutes les associations

Pour la défense des garanties conventionnelles, l'amélioration du service public et particulièrement des moyens pour le Tribunal pour Enfants et pour l'Aide Sociale à l'Enfance, afin que plus aucun jeune ne se retrouve en situation d'attente, la FNAS FO exige du Conseil Départemental la mise en place d'un plan d'urgence pour que les moyens financiers soient dédiés aux missions de la Protection de l'Enfance à hauteur des besoins.

Paris, le 25 avril 2019

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

APPEL À LA GRÈVE DU 9 MAI 2019

La Fédération Nationale de l'Action Sociale FO est attachée à tous les Services Publics, et combat pour la défense des missions de service public du secteur social et médico-social à but non lucratif, sur la base de ses revendications votées lors de son 17ème congrès : **« POUR LA DEFENSE DE LA REPUBLIQUE ET L'EGALITE TERRITORIALE ».**

Ainsi, dans un contexte qui voit ce gouvernement poursuivre sans relâche la casse du secteur public, du secteur à mission de service public à but non lucratif comme le nôtre en particulier, et les attaques en cours contre le secteur de la protection de l'enfance, la FNAS FO revendique avec la Fédération Générale des Fonctionnaires FO et toutes les fédérations qui la composent :

- L'Augmentation générale des salaires, des pensions et des minima sociaux ;
- La Défense du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers, le maintien et l'amélioration des Conventions Collectives ;
- L'Arrêt des suppressions de postes et pour la titularisation des contrats aidés ;
- L'Arrêt des contre-réformes des Administrations de l'État, Territoriales et Hospitalières ;
- Pour des moyens à hauteur des besoins pour le secteur sanitaire et social à but non lucratif, et l'arrêt de toutes les fermetures d'établissement ;
- Le Maintien des Statuts de la Fonction Publique avec ses trois versants (État, Territorial et Hospitalier) ;
- Non au régime universel par points, Pour le maintien de la retraite par répartition, du code des pensions et de la CNRACL ;
- RETRAIT DES PROJETS DE LOI : DUSSOPT « Transformation de la fonction publique », BLANQUER « Pour une école de la confiance » et BUZIN « Ma santé 2022 » ;
- Abrogation de la Loi dite « anticasseurs » et arrêt de la répression, pour la liberté totale de manifestation.

La FNAS FO appelle les salariés à la grève et s'inscrit en particulier dans la journée de mobilisation et de manifestation qui aura lieu à Paris le 9 mai 2019 à 14h place Denfert-Rochereau.

Elle appelle tous ses syndicats à se rapprocher de leurs unions départementales pour se joindre à leurs initiatives et à se mobiliser le 9 mai 2019.

Paris, le 2 mai 2019

”

“

DÉCLARATION FO CPC

ANTE MORTEM

FO constate que la CPC a maintenant définitivement œuvré à la destruction des fondements du travail social et en cela, qu'elle contribue à la politique d'austérité menée par les gouvernements successifs.

Depuis le mandat du groupe de travail en 2013, la CPC a activement :

- Démembré les trois diplômes de niveau 5.
- Collaboré au rapport Bourguignon, à la directive Neuville, consécutifs aux états généraux du travail social, pour permettre la balkanisation des diplômes
- Vidé, par le truchement de socles communs, la spécificité des 5 diplômes de niveau 3
- Décapité, par la contre-réforme, le caractère national des diplômes d'État
- Offert, sur l'autel de l'employabilité, les idéaux humanistes des futurs travailleurs sociaux

FO condamne cette destruction, qui contribue à une mutation radicale des missions du travail social par :

- L'éviction de la pluri-professionnalité et donc de la pluralité des prises en charge.

- L'instauration des certifications tous azimuts, dont celle, par exemple de type « autisme », soumise au vote de ce jour, et qui met en péril la légitimité des diplômes d'état, de leur classement dans les conventions collectives et du statut de la fonction publique.

FO, plus que jamais, réaffirme sa volonté de sanctuariser les diplômes d'État tout en prenant en considération les évolutions scientifiques et de progressions sociales. Elle demande :

- **Le maintien de tous les diplômes d'État et certificats du Travail Social** d'avant 2002, garants d'égalité entre les salariés et d'une dérive vers la polyvalence.

- **Le maintien du baccalauréat,** premier grade universitaire, diplôme national de fin d'études secondaires et **l'élimination de la sélection discriminatoire par parcours sup.**

- **Une revalorisation générale des statuts et des salaires** des travailleurs sociaux de toutes qualifications du secteur privé et public du niveau 1 au niveau 8 par des classifications débutant a minima à 20 % au-dessus du SMIC.
- **Une augmentation des moyens budgétaires et des salariés diplômés** à la hauteur des besoins, pour toutes les structures menacées par les dispositifs dits d'inclusion, pour la protection de l'enfance, la psychiatrie et l'action sociale sur tout le territoire français.

- **L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, des services et établissements,** condition sine qua non du respect des missions de service public et des droits des personnes accompagnées.

- **Le respect, sans conditions, des droits conventionnels et statutaires** et de la hiérarchie des normes par l'abrogation de la loi travail et des ordonnances Macron.

• L'ARRÊT DES POLITIQUES D 'AUSTÉRITÉ

Paris, le 13 mai 2019

”

“

DÉCLARATION DU CONSEIL FÉDÉRAL

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO s'est réuni à Paris les 12, 13 et 14 juin 2019.

Le gouvernement continue sa politique de destruction des droits individuels et collectifs des salariés de tous les secteurs, du public comme du privé. Il confirme sa détermination à affaiblir les organisations syndicales, voire à les associer à ses contre-réformes.

Pour contrer ces attaques, fonctionnaires et salariés se mobilisent et résistent avec leurs organisations syndicales et dans l'unité la plus large pour inverser le cours des choses.
Le Conseil Fédéral salue le combat des professionnels des Urgences, des Hôpitaux, de l'Enseignement. Il soutient les mobilisations en cours dans notre secteur et en particulier la résistance des salariés de la Protection de l'Enfance d'Indre-et-Loire, avec leurs organisations syndicales, pour préserver les établissements et services, leurs emplois et leur convention collective.

Face à la destruction du secteur Public et du Statut des Fonctionnaires, ainsi que de notre secteur associatif à but non lucratif,

Face aux attaques contre le Code du Travail et nos Conventions Collectives qui remettent en cause les droits individuels et collectifs des salariés,

Face aux attaques contre la Sécurité Sociale et son financement par le salaire différé,

Face à la remise en cause de la gestion paritaire de l'Assurance-Chômage et des droits des demandeurs d'emploi,

Face à la remise en cause de l'accès à la Formation Professionnelle qualifiante pour y substituer des « blocs de compétences »,

Face au projet de contre-réforme de « retraite par points » qui aboutira à une baisse généralisée des pensions et au recul de l'âge de départ en retraite,

La colère est légitime, la résistance s'organise et doit s'amplifier.

Il est indispensable de poursuivre l'organisation d'Assemblées Générales pour établir les cahiers de revendications afin de préparer une riposte d'ampleur.

Le Conseil Fédéral fait sienne la décision de la Confédération de mener le combat central pour défendre le système de retraites par répartition et s'oppose à une « retraite par points » qui prépare « la retraite des morts ».

Il invite ses syndicats à informer massivement les salariés des projets en cours sur les retraites et à réunir les conditions de la réussite de la mobilisation FORCE OUVRIERE du SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019, pour préparer le combat en défense de la retraite par répartition.

La question de la grève, et de sa reconduction jusqu'à satisfaction, est donc à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité,
Paris, le 14 juin 2019

NOUS REVENDIQUONS :

- Augmentation générale des salaires, des pensions, des retraites, des minima sociaux ;
- Maintien de tous les régimes de retraite par répartition et du code des pensions ;
- Défense de la Sécurité Sociale de 1945, du salaire différé, de l'assurance-chômage et des droits des chômeurs. Abrogation de la CSG et de la CRDS ;
- Suppression des exonérations de cotisations sociales ;
- Préservation, amélioration du service public, et défense du Statut de ses agents ;
- RETRAIT DES PROJETS DE LOI : DUSSOPT « Transformation de la fonction publique », BLANQUER « Pour une école de la confiance » et BUZIN « Ma santé 2022 » ;
- Défense des libertés démocratiques et syndicales, du droit de grève et de manifester. Abrogation de la Loi dite « anticasseurs » et arrêt de la répression d'État. Pour la liberté totale de manifestation !
- Abrogation de la loi Travail et des ordonnances Macron-Pénicaud, ainsi que de la Loi « PACTE » ;

Et plus particulièrement pour notre secteur Social et Médico-social

- Augmentation d'au moins 20 % des salaires et attribution d'un treizième mois pour tous les salariés ;
- Maintien et amélioration des conventions collectives existantes ;
- Prise en charge intégrale de tous les frais professionnels, notamment le transport ;
- Financement public du secteur à hauteur de ses besoins, pour une amélioration immédiate des conditions de travail ;
- Des moyens à hauteur des besoins pour le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif, et arrêt de toutes les fermetures d'établissement.

”

“

TRIBUNE INTERFÉDÉRALE FORCE OUVRIÈRE

DROITS À L'ÉDUCATION, À LA SANTÉ, À L'INSERTION SOCIALE ET AU TRAVAIL POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : FO DEMANDE DES RÉPONSES À LA HAUTEUR DES ENJEUX ACTUELS !

Le handicap étant une priorité du gouvernement actuel, les effets d'annonces se multiplient depuis 2 ans. Pour atteindre les objectifs de la *loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, l'État met les bouchées doubles à coût de nombreux rapports, voyages, réformes législatives… Le contexte européen, voire international, récent, encourage à transformer le système rapidement et en profondeur.

Or, tant d'empressement fait perdre de vue l'essentiel : **une société égalitaire respectueuse des droits et du bien-être de chacun** qui ne nie pas les droits et besoins des personnes en situation de handicap.
Dès 2006, FORCE OUVRIÈRE, très impliquée dans le handicap, alertait le premier ministre de l'époque sur les conséquences prévisibles en matière de fermeture de structures spécialisées ainsi que sur les conditions difficiles de mise en œuvre de la loi de 2005 sans moyens supplémentaires et sans analyse spécifique des situations de handicap.

Face à certaines annonces et remarques récentes, nous ne pouvons rester silencieux. Celles-ci suscitent interrogations et inquiétudes de notre part.

À titre d'exemples :

- Le rapport onusien de mars 2019 sur les droits des personnes handicapées édicte diverses recommandations "stéréotypées" qui peuvent s'avérer désastreuses si elles sont suivies au bon gré des politiques budgétaires. En témoigne la baisse des dépenses publiques génératrices de réductions, voire de privation des droits, par l'insuffisance et la fermeture de structures, de lits, de places, de personnels qualifiés… De plus, la réponse apportée par le rapport de « Fermer progressivement tous les établissements pour personnes handicapées… D'inscrire la désinstitutionalisation des personnes handicapées au rang des priorités et d'envisager sérieusement d'établir un moratoire sur les admissions » (recommandation n° 84) au nom du respect des « droits de l'Homme » s'avère dangereux tout comme celle (recommandation n°81) « de scolariser tous les enfants handicapés qui s'y trouveraient dans les établissements ordinaires… »

Comme l'indique le Défenseur des droits, cette solution peut être "maltraitante" pour certains élèves, notamment en niant, dans ces cas-là, la nécessité et leur droit à des soins adaptés.

- La restitution du chantier "Ensemble pour l'école inclusive" du 11 février dernier, opaque et lacunaire, prévoit notamment la mise en place de PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé) regroupant des AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) mutualisés sans statut et qui n'a, en réalité, que pour finalité de réduire massivement le nombre de postes d'AESH. Or, une meilleure coordination des moyens humains ne doit pas bafouer les besoins des élèves, ni le statut et les conditions de travail des professionnels concernés.

- La loi ELAN de novembre 2018 a revu à la baisse la mise en accessibilité des bâtis neufs pour les personnes en situation de handicap privilégiant des logements "évolutifs". Là encore, les logiques budgétaires priment sur la mise en place d'un environnement adapté.

Pour FORCE OUVRIÈRE, le constat est sans appel !

Les réformes en cours ne laissent pas présager une meilleure insertion des travailleurs en situation de handicap. Bien au contraire !

- En matière de respect des droits à l'enseignement, à l'éducation spécialisée et aux soins, exigés par FORCE OUVRIÈRE sur tout le territoire national, nous déplorons la réduction drastique des dépenses publiques exigée par les politiques européennes. Les conséquences aboutissent au déni des droits universels par cette réduction des dépenses publiques : l'impact est multiple sur l'enseignement public, la protection sociale, la santé, les soins en psychiatrie, l'action sociale, la protection de l'enfance et de la famille, l'aide médico-sociale…

- Le libre choix (de communication, de scolarisation, d'environnement professionnel, de suivi…) n'est plus laissé aux familles et aux travailleurs en situation de handicap et la prise en compte des besoins individuels et des spécificités des handicaps est trop souvent ignorée.

- Le discours répétitif qui se veut rassurant de "transfert des moyens" du milieu dit "protégé" vers le milieu dit "ordinaire" ne nous leurre pas. Les moyens sont insuffisants et face à l'éclatement des structures adaptées, les accompagnements se résument à du saupoudrage.

- Les diplômes techniques nationaux et les certifications spécialisées et adaptées d'enseignements, de soignants, de travailleurs sociaux… sont appauvris voire dénaturés notamment avec la disparition des différentes options de l'ex CAPA-SH aux motifs d'une sensibilisation et d'une formation élargie sur l'éducation inclusive. C'est également le prétexte de recruter des professionnels non formés, non spécialisés et précaires à la merci des taux d'employabilité des territoires.

FORCE OUVRIÈRE rappelle :

- Son attachement aux droits républicains universels à l'enseignement, à la santé, à la solidarité, à l'emploi…

- Son souhait d'une société égalitaire et épanouissante qui favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire dans tous les domaines chaque fois que les possibilités sont réunies et les moyens disponibles.

- Sa volonté que soit respecté le libre choix des familles et des travailleurs en situation de handicap et pris en compte les aménagements individuels nécessaires qui passent par des accueils diversifiés tant en structures spécialisées qu'en milieu ordinaire.
- Son attachement à des postes statutaires de la Fonction publique en lieu et place d'emplois précaires.

FORCE OUVRIÈRE réclame des réponses adaptées aux situations de handicap qui passent par :

- La réelle mise en œuvre de l'accessibilité bâtimentaire et numérique sur l'ensemble du territoire. Il y a urgence à ce que les principes édictés soient respectés.

- L'arrêt immédiat des fermetures d'établissements, de structures (SEGPA, EREA…), de services, de classes… spécialisés et au contraire le développement des moyens mis au service du milieu ordinaire et des structures spécialisées.
- L'arrêt de la transformation des structures spécialisées en « dispositifs » génératrice d'inégalités et d'économie budgétaire au détriment des droits des personnes et jeunes handicapés.

- Des suivis offrant des possibilités multiples et institutionnelles de pouvoir évoluer dans l'environnement qui est le plus profitable, d'éviter toute rupture de parcours, qu'il s'agisse de personnes en situation de handicap, mais aussi de personnes ayant des pathologies psychiatriques, relevant de la protection de l'enfance et de la famille, étant jeunes migrants ou en situation d'exclusion économique et sociale…

- L'arrêt des suppressions des postes et au contraire, l'augmentation du nombre de professionnels spécialisés travaillant avec des personnes en situation de handicap ainsi que leur intégration dans des corps de la Fonction publique (AESH, codeurs LPC, interprètes en LSF, transcripteurs braille…)

- Outre des sensibilisations et formations pour l'ensemble des acteurs, il est indispensable que soient garantis les diplômes d'État et les qualifications particulières des enseignants, des travailleurs sociaux et des soignants intervenant auprès des publics concernés, que soient rétablies toutes les options dans la formation spécialisée pour les enseignants, et que soit abandonné le CAPPEI.

- L'adaptation des postes de travail pour les professionnels en situation de handicap travaillant en milieu "ordinaire" auprès d'élèves en situation de handicap.

- L'arrêt de licenciements pour inaptitude professionnelle, dès lors que le salarié n'est pas reconnu inapte à toute fonction, et obligation de justifier de la recherche d'un poste adapté au handicap.

- L'abrogation des lois et réformes attentatoires aux droits fondamentaux et aux valeurs républicaines : loi NOTre, loi Santé, Lois Peillon et Blanquer, casse du service public et du Code du travail…

FORCE OUVRIÈRE formule la demande d'être reçue par Mme CLUZEL, secrétaire d'État au handicap.

Paris, le 19 juin 2019

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

PROTECTION DE L'ENFANCE : LA FNAS FO POUR L'OUVERTURE IMMÉDIATE DE NÉGOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'URGENCE NATIONAL

La FNAS FO a décidé de participer à une rencontre organisée dans l'urgence par le ministère le mardi 18 juin, *« dans le cadre des travaux en cours relatifs à la stratégie nationale de protection de l'enfance »*.

Nous avons pu constater que cette réunion de concertation n'était qu'un prétexte. Si nous avons enfin été écoutés, nous n'avons pas été entendus. Au contraire, le projet gouvernemental est déjà ficelé et n'évoluera pas.

À cette occasion, nous avons rappelé que **l'actualité de la Protection de l'Enfance et des moyens qui lui sont alloués est alarmante.**

Ainsi, des missions de service public en Protection de l'Enfance ne sont pas remplies, faute de personnel qualifié suffisant pour les exercer dans des conditions satisfaisantes, conséquence de la politique de désengagement financier de l'État depuis plus de 30 ans, suite aux lois de décentralisation et dernièrement avec la loi NOtre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Nous avons abordé la situation actuelle, qui voit le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire utiliser des appels à projets dans l'objectif de réaliser des économies substantielles. Il en avait été de même, dès 2016, dans le Nord et dans le Maine-et-Loire, avec les conséquences dramatiques que nous connaissons sur l'emploi et sur les prises en charge dans ces différents départements.

Nous avons rappelé que pour la FNAS FO, **les missions de la Protection de l'Enfance doivent être financées totalement par l'État au titre de l'égalité de droit et des obligations qui lui incombent.**

Il est aussi inacceptable et contre tous les principes de la République que le coût d'une intervention en direction d'un jeune mineur étranger non accompagné et d'un jeune mineur de nationalité française ne soit pas financé à égalité quelques soient les départements concernés. Pour FO, c'est une mesure discriminante, comme celle qui vient d'être prise et qui voit les droits d'entrée à l'université différenciés entre les étudiants français et étrangers.

La FNAS FO, tout en rappelant son attachement aux Ordonnances du 2 janvier 45 et à la loi du 24 mai 51, s'est dite inquiète quant à la poursuite de la réforme de la justice des mineurs proposée par la Ministre Nicole BELLOUBET. La FNAS FO reste opposée à un code de justice pénale des mineurs et attachée au primat de l'éducatif sur le répressif ainsi qu'à l'excuse de minorité.

En ce qui concerne l'accompagnement des jeunes majeurs, restreint aux jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant leurs 16 ans et demi, la FNAS FO a alerté des conséquences dramatiques réservées à tous ceux qui n'y auront pas droit. Pour nous, tous les jeunes mineurs et jeunes majeurs qui le demandent, quel que soit leur âge, doivent pouvoir bénéficier d'un contrat jeune majeur jusqu'à 21 ans minimum et plus si nécessaire.

Par ailleurs, la FNAS FO s'est inquiétée du développement de mesures de placement, qui n'en sont pas, avec l'ouverture de services de placement éducatif à domicile. Ces nouveaux modes d'intervention visent clairement à tenter de réduire les listes d'attente, à pallier le manque de places d'hébergement, à compenser la fermeture d'établissements, mais à moindre coût.

Elle revendique des moyens à la hauteur des besoins, l'amélioration du service public et particulièrement des moyens pour les Tribunaux pour Enfants et pour l'Aide Sociale à l'Enfance, afin **que plus aucun jeune ne se retrouve en situation d'attente.** Les salariés n'ont pas besoin de cette vitrine gouvernementale que sont les assises nationales de la protection de l'enfance, comme celles qui vont se tenir cette année à Marseille, les 4 et 5 juillet 2019.

La FNAS FO soutient tous ses syndicats départementaux avec les salariés qui, dans l'unité, sont actuellement mobilisés en défense de leur emploi pour des services de Protection de l'Enfance de qualité et ceux qui décideront de se mobiliser lors des nouvelles assises nationales de la protection de l'enfance.

Sans attendre, la FNAS FO exige l'ouverture immédiate de négociations pour la mise en place d'un plan d'urgence national pour la création des places et des postes nécessaires.

Paris, le 20 juin 2019

”

“

COMMUNIQUÉ CGT FO SUD

CCNT66 : LE PROJET CONVENTIONNEL NEXEM FACE A LA RÉSISTANCE SYNDICALE

Depuis deux mois NEXEM, syndicat employeur de la CCNT 66, tente par tous les moyens d'imposer un nouveau cadre conventionnel aux organisations syndicales de salariés, regroupant la CCNT 66 et les accords CHRS. C'est une étape que NEXEM juge nécessaire pour voir un jour aboutir sa convention collective unique du secteur.

Alors qu'il y a un mois NEXEM refusait toujours d'apposer sa signature sur l'avenant portant la valeur du point à 4 euros, comment pourrions-nous croire que cette convention collective unique serait un facteur de progrès salarial ?
Pour la CGT, FO et SUD, il est hors de question de ne pas sécuriser les droits collectifs existants : grilles de classifications, rémunérations, congés d'ancienneté, congés supplémentaires, etc..

C'est dans ce sens que les fédérations nationales CGT, FO et SUD portent la revendication suivante : l'ensemble des dispositions de la convention collective de la CCNT du 15 mars 66 doit être appliqué à tous les salariés des CHRS.

Dans l'attente, les CNPN 66 et CHRS doivent continuer à se réunir indépendamment et à poursuivre leurs travaux. Pour les Fédérations CGT, FO et SUD, il est urgent de conclure les accords CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) sur ces deux champs conventionnels respectifs, de manière à garantir l'existence des deux conventions collectives et donc des droits attachés pour les salariés si une négociation devait s'ouvrir.

Par ailleurs, FO, CGT et SUD ont demandé à rencontrer la Direction Générale du Travail (DGT) afin de discuter des tenants et des aboutissants du projet employeur et de leurs conséquences, notamment en termes de garanties de droits.

C'est pourquoi **NEXEM doit apporter des garanties fermes** à hauteur du droit conventionnel existant. De plus, pour les fédérations CGT, FO et SUD, **NEXEM ne respecte pas les règles du Code du travail sur l'organisation de la négociation :**

- NEXEM refuse de dévoiler les objectifs et le contenu de son futur socle conventionnel de crainte d'une mobilisation des salariés en défense de leur convention collective. Pourtant, le Code du travail impose ***que la partie patronale communique aux organisations syndicales les informations nécessaires pour leur permettre de négocier en toute connaissance de cause et qu'elle réponde de manière motivée aux éventuelles propositions des organisations syndicales.*** (L2241-3 Code du travail)

- Dans son projet d'accord-cadre, NEXEM va jusqu'à vouloir limiter la communication des organisations syndicales à leurs syndiqués et aux salariés, tentant ainsi de confisquer la liberté syndicale de rendre compte de l'avancée des négociations.

À l'issue de la réunion du 16 juillet 2019, **les fédérations CGT, FO et SUD ont obtenu de la part du syndicat employeur qu'aucun accord de fusion ne soit mis à la signature jusqu'à la rencontre des organisations syndicales avec la Direction Générale du Travail.** En revanche, NEXEM n'a apporté aucun élément garantissant à minima le maintien des garanties conventionnelles existantes, en particulier sur la question des moyens supplémentaires qui seraient sollicités auprès des différents financeurs. Pour les organisations syndicales CGT, FO et SUD, la « simple » intégration des salariés des CHRS dans la CCNT66 ne peut déjà pas se faire à moyens constants, sauf à réduire les droits des salariés de cette Convention Collective. **Les organisations syndicales CGT, FO et SUD invitent l'ensemble des salariés de la CCNT 66 à se tenir informés et à s'organiser pour défendre leurs droits conventionnels.**

CGT, FO ET SUD REVENDIQUENT LE MAINTIEN ET L'AMELIORATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES EXISTANTES.

Paris, le 16 juillet 2019

”

FO ACTION SOCIALE

POUR L'APPLICATION DE LA CCNT66 A TOUS LES SALARIES DES CHRS

FO
ACTION SOCIALE

DUNKERQUE
19 > 22
NOVEMBRE 2019

XVIIIÈME CONGRÈS

RÉSISTANCE
REVENDICATIONS
RECONQUÊTE

FO
ACTION SOCIALE

DUNKERQUE 19>22 NOVEMBRE 2019

XVIIIÈME CONGRÈS

CPPAP 0915 S 07533 - Dépôt légal à parution ISSN : 1774-4202 **(Prix au numéro : 1,52 € - Abonnement compris dans la cotisation syndicale)**
Organe officiel de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière.
7, Passage Tenaille - 75014 PARIS - ☎ 01 40 52 85 80 - Télécopie 01 40 52 85 79 - **Courriel : lafnas@fnasfo.fr - http://www.fnasfo.fr**
Directeur de la Publication : Pascal CORBEX - **Secrétaire Fédérale chargée de la Presse :** Isabelle ROUDIL - **Comité de Rédaction :** LE BUREAU FÉDÉRAL
Impression : Techni Print - Avenue de Suède - 82000 MONTAUBAN - Tél. : 05 63 20 17 18

Dépôt des articles : 02/08/19 - **B.A.T.** : 10/09/19 - **Impression :** 12/09/19 - **Date supposée de réception :** 17/09/19